



SOMMAIRE

- AXE 1 ACCOMPAGNER ET FÉDÉRER LES ACTEURS POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE**
 - Fiche Action 1-1 Renforcer la gouvernance de l'eau et poursuivre l'accompagnement des acteurs 2
 - Fiche Action 1-2 Poursuivre et optimiser l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage 18

- AXE 2 PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**
 - Fiche Action 2-1 Garantir la qualité de l'eau distribuée 23

- AXE 3 RECONQUÉRIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU**
 - Fiche Action 3-1 Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures 33
 - Fiche Action 3-2 Réduire les pollutions liées aux industries 39
 - Fiche Action 3-3 Réduire les pollutions d'origine agricole 41
 - Fiche Action 3-4 Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole 46

- AXE 4 GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU**
 - Fiche Action 4-1 Gérer durablement la ressource en eau du point de vue quantitatif 54

- AXE 5 AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE**
 - Fiche Action 5-1 Préserver les milieux aquatiques 61
 - Fiche Action 5-2 Préserver les zones humides 69

- AXE 6 GÉRER LE RISQUE INONDATION**
 - Fiche Action 6-1 Gérer le risque inondation 72

- ANNEXE SIGLES ET ABBREVIATIONS 80**

AXE 1	ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR REpondre AUX ENJEUX	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 1-1	Renforcer la gouvernance de l'eau et poursuivre l'accompagnement des acteurs	Bilan 2018
Principaux acteurs concernés :	DÉPARTEMENT 77, AESN, ARS, DDT 77, DRIEE, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP, CA77, UM 77, SAGE.	

Contexte

Ce Plan sera marqué par la mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales qui en application de la loi NOTRe, va modifier en profondeur la gouvernance de l'eau sur le département. C'est pourquoi le travail engagé par la DDT en partenariat avec les services du Département pour approfondir, par secteur, la réflexion sur l'organisation de la nouvelle compétence GeMAPI, à destination des Syndicats de rivière et des Communautés de communes ou d'agglomération, se poursuivra pour aider à la mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle de bassins versants.

Les collectivités territoriales représentées par les communes, les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP), les Syndicats de communes et les Syndicats mixtes, agissant dans le cadre de leurs compétences eau, assainissement et milieux aquatiques, sont les principaux maîtres d'ouvrage des actions du PDE. Certaines interviendront dans le cadre d'une nouvelle gouvernance mise en place suite à la loi NOTRe et se verront attribuer de nouvelles compétences dès 2018 puis à compter de 2020. Cette dernière échéance va toutefois être reportée à 2026 pour la prise de compétence eau ou assainissement de quelques communautés de communes en application de la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018.

Enjeux et objectifs

- Définir les maitrises d'ouvrage à une échelle cohérente.
- Accompagner et assister les maîtres d'ouvrage dans les prises de compétences nouvelles afin d'assurer la continuité des actions prévues dans le PDE et répondre aux enjeux tels qu'ils ont été définis.

Actions et Moyens

- Les services du Département poursuivront, avec l'appui financier de l'Agence de l'eau, leurs missions d'assistance technique et d'animation auprès des maîtres d'ouvrage gestionnaires de systèmes d'assainissement, de réseaux de distribution d'eau potable et des collectivités en charge de la gestion des cours d'eaux, de la protection de la ressource en eau et de la gestion de leurs espaces publics.
- L'État représenté par les services de la Préfecture, de la Direction départementale des territoires (DDT) et de l'Agence régionale de santé (ARS) poursuivra sa mission d'assistance aux collectivités aussi bien pour la mise en conformité des ouvrages de production d'eau potable et des systèmes d'assainissement que pour la gestion des risques comme lors des inondations de mai-juin 2016.
- Les acteurs du PDE, ayant compétence, se positionnent en appui aux collectivités locales pour la mise en place d'une organisation renouvelée de gouvernance des trois domaines de l'eau en anticipant les conséquences du cadre législatif et du SDCI, et en promouvant une structuration autour d'ensembles cohérents, tant à l'échelle de leur assise territoriale que dans les missions qui seront les leurs.

Suivi des indicateurs

Gouvernance - données DDT77		01/01/16	01/01/17	01/01/18	01/01/19	2020	2021
Nombre de maitres d'ouvrage AEP	nb	236	208	199	160		
Nombre de maitres d'ouvrage assainissement collectif	nb	226	180	180	175		
Nombre de maitres d'ouvrage assainissement non collectif	nb	-	100	97	94		
Nombre de maitres d'ouvrage GeMAPI	nb	54	53	61*	54		
- Dont syndicats GEMAPI	nb	49	48	37	29		
Gouvernance - données DDT77		31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	2019	2020
SISPEA - % de services AEP ayant abondé la base	%	53,5	60,09	83,1			
SISPEA - % de services AC ayant abondé la base	%	54	51	69			
SISPEA - % de services ANC ayant abondé la base	%	40,2	85,7	74,3			

* augmentation du fait de la prise de compétence généralisée des EPCI-FP, sans exercice effectif

SAGE			2016	2017	2018	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
En cours d'élaboration	SAGE	nb	3	1	1			
	Communes concernées (77)	nb	-	265	263			
En cours d'application	SAGE	nb	3	5	5			
	Communes concernées (77)	nb	-	73	72			

Contrat de bassin et de nappe			2016	2017	2018	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
En cours d'élaboration	Contrats	nb	1	0	0			
	Communes concernées	nb	25(7)	0	0			
En cours d'application	Contrats	nb	2	4	4			
	Communes concernées (« communes du 77 »)	nb	127(88)	370 (322)	306			

Actions incitatives de l'Etat			2016	2017	2018	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Contrôles		nb	101	150	244			
		ETP	2	1,5	2			
Suites	administratives	nb	33	35	51			
	judiciaires	nb	12	12	4			

Méthodologie

- Comptage des maîtres d'ouvrage: sont incluses les intercommunalités comportant au moins une commune seine-et-marnaise, même si leur siège se situe hors 77.
- Les taux pour SISPEA sont ceux au 31 décembre de l'année N-1 et concernent uniquement les collectivités qui ont leur siège en Seine-et-Marne.

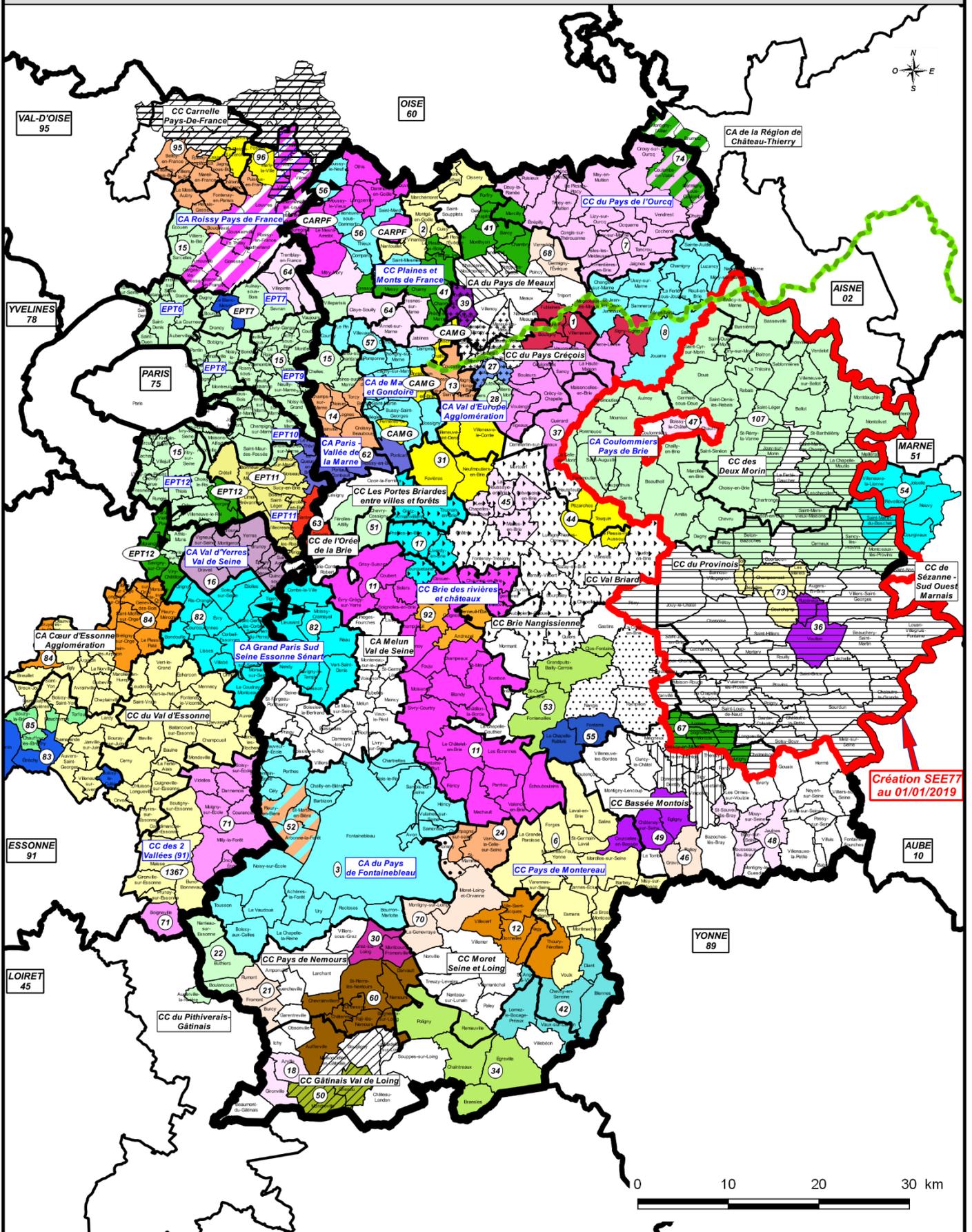
Actions 2019

- Poursuite de l'accompagnement financier des maitres d'ouvrage en lien avec les politiques de chaque financeurs.
- Poursuite de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la structuration de la gouvernance en lien avec les Lois NOTRe et GeMAPI.

Cartographie

- Carte des maitres d'ouvrage AEP (production, transport, distribution)
- Carte des maitres d'ouvrage assainissement collectif (collecte, transport, épuration)
- Carte des maitres d'ouvrage assainissement non collectif
- Carte des maitres d'ouvrage GeMAPI
- Carte des SAGE

GOUVERNANCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Situation au 31 Décembre 2018
 Toutes compétences (Distribution, Transport, Stockage / Production / Traitement)



Les 11 intercommunalités à fiscalité propre de Seine-et-Marne écrites en couleur bleue, disposent au moins de la compétence distribution en AEP (sur une partie de son territoire pour la CA Coullommiers Pays de Brie.)



GOUVERNANCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Situation au 31 Décembre 2018
 Toutes compétences (Distribution, Transport, Stockage / Production / Traitement)

Source des données: DDT77 / DIR / MR / HP
 Fond cartographique numérique: BD ADMIN_EXPRESS@IGN
 EPCI_AEP_77_20180511 ods 05/07/2018 09:18 88Ko
 Z_DEPART_20190306_MIR_GOUV_AEP_V010A1_A3V.ags

Conception - réalisation:
 DDT77 / SUO / PTUNVMV / JPG
 Date: 31 Décembre 2018
 Echelle: 1 / —

Folio: 1 / 2
 Indice: V010A1

GOVERNANCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Situation au 31 Décembre 2018
Toutes compétences (Distribution, Transport, Stockage / Production / Traitement)

DISTRIBUTION AEP ACTUEL

 1 SMVOM de Boutigny	 52 SIAEP de Fleury en Biere
 107 Syndicat mixte du Nord-Est (SNE)	 53 SIAEP de Grandpuits-Bailly-Carrois
 11 CC Brie des rivières et châteaux	 54 SIAEP de la Brie Champenoise
 12 SIAEP de la vallée de l'Orvanne	 55 SIAEP de La Chapelle Rablais
 13 CA Val d'Europe Agglomération	 56 SMAEP de la Goële
 1367 SIARCE	 57 SMAEP de la Région de Lagny sur Marne
 14 CA Paris – Vallée de la Marne	 6 CC Pays de Montereau
 15 SEDIF	 60 SIAEP de Nemours-Saint-Pierre
 16 CA Val d'Yerres Val de Seine	 62 SMAEP de l'Ouest Briard
 17 SMAEP de la région de Tourman en Brie	 63 SIAEP de Servon/Santeney
 18 SIAEP d'Arville Gironville	 64 SMAEP de Tremblay en France
 2 CC Plaines et Monts de France	 67 SIAEP du Plateau Est du Montois
 21 SIAEP de Burcy Fromont Rumont	 68 SIAEP de Germigny - Varreddes
 22 SMAEP de la région de Buthiers	 7 CC du Pays de l'Ourcq
 24 SIAEP de Champagne sur Seine et Vernou La-Celle-sur-Seine	 70 SIAEP de Moret Seine et Loing
 27 SIAEP de Couilly Pont aux Dames, Saint-Germain-sur-Morin	 71 CC des 2 Vallées (91)
 28 SIAEP de Coutevroult et Villiers-sur-Morin	 73 SIAC de Champcenest
 3 CA du Pays de Fontainebleau	 74 SMAEP de Coulombs-en-Valois
 30 SIAEP de Grez sur Loing Montcourt Fromonville	 8 CA de Coulommiers Pays de Brie
 31 SIAEP de la Brie Boisée	 82 CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
 34 SIVOM du Plateau Sud du Bocage	 83 CC Entre Juine et Renarde
 36 SIAEP de Rupereux et Voulton	 84 CA Cœur d'Essonne Agglomération
 37 SMAEP de Crécy-la-Chapelle	 85 SMAEP Ouest Essonne
 39 SIAEP de Trilbardou Vignely	 92 SIAEP d'Andrezeil, Verneuil l'Etang et Yèbles
 41 SMAEP du Bassin de la Thérouranne	 95 SIAEP de la Région du Nord Écouen
 42 SIAEP du Bocage	 96 SIAEP de Bellefontaine
 44 SIAEP de Touquin	 CAMG CA de Marne et Gondoire
 45 SIAEPA de la région de La-Houssaye-en-Brie	 CARPF CA Roissy Pays de France
 46 SIAEP de Bailloy Gravon	 EPT11 EPT11
 47 SIAEP de Boissy-Le-Châtel Chauffry	 EPT12 EPT12
 48 SIAEP de la région de Bray sur Seine	 EPT7 EPT7
 49 SMAEP de Chatenay sur Seine	 Commune isolée
 50 SIAEP de Chenou Mondreville	 Aqueduc_de_la_Dhuis_partiel
 51 SIAEP de Chevry-Ferolles	

TRANSPORT OU PRODUCTION AEP ACTUEL

 SI des Eaux du Rû du Bourdeau (Transport)
 SI des Interconnexions du Bas Montois
 SIPAEP de Thomery, Veneux les Sablons
 SIPAEP du confluent des Vallées Marne & Morin
 SIPE du Plateau du Gâtinais
 SITTEP de la région de Nangis (Traitement/transport)
 SMAEP de la région de Tourman en Brie
 TransprEAUvinois
 SI d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise



GOVERNANCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Situation au 31 Décembre 2018
Toutes compétences (Distribution, Transport, Stockage / Production / Traitement)

Source des données: DDT77 / DIR / MIR / HP
 Fond cartographique numérique: BD ADMIN_EXPRESS@IGN
 EPCI_AEP_77_20180511.ods 05/07/2018 09:18 88Ko
 Z_DEPART_20190306_MIR_GOUV_AEP_V010A1_A3V.qgs

Conception - réalisation:
 DDT77 / SUO / PTUNVMV / JPG

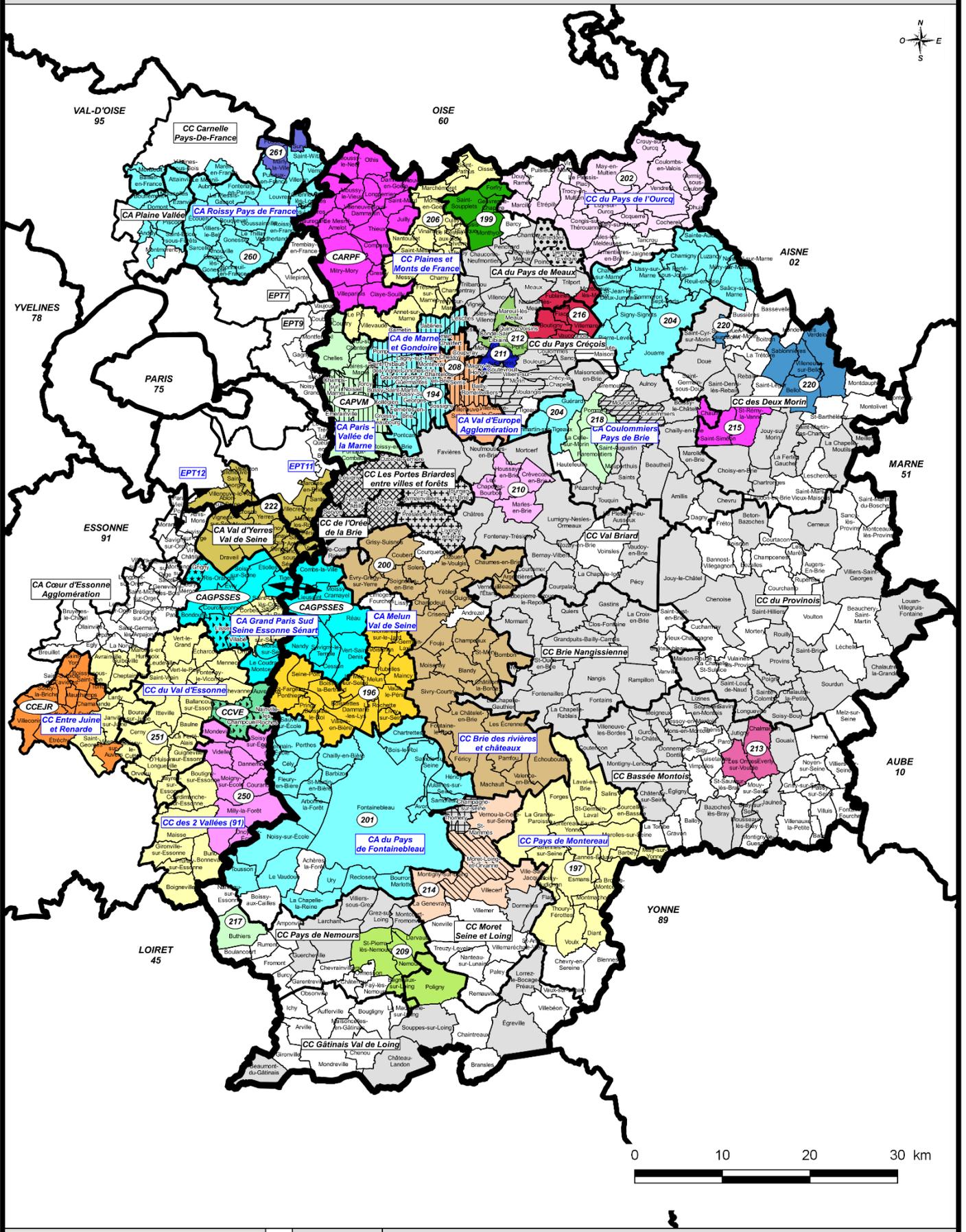
Folio:
 2 / 2

Date:
 31 Décembre 2018

Echelle:
 Echelle:

Indice:
 V010A1

GOVERNANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Situation au 31 Décembre 2018
 Toutes compétences (Collecte, Transport, Épuration) hors pluvial



Les 12 intercommunalités à fiscalité propre de Seine-et-Marne écrites en couleur bleue, disposent au moins de la compétence collecte en Assainissement Collectif, (sur une partie de son territoire pour la CA Coulommiers Pays de Brie.)



Source des données: DDT77 / DIR / MIR / JHP
 Fond cartographique numérique: BD ADMIN_EXPRESS@IGN
 EPCI_Ass_77_20180628-JPG_ods (du 12-07-2018 à 08h55 78Ko)
 Z_DEPART_20190306_MIR_ASS_COLL_Base_V008_A3V.qgs

GOVERNANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Situation au 31 Décembre 2018 Toutes compétences (Collecte, Transport, Épuration) hors pluvial		Conception - réalisation: DDT77 / STAC / PSPT / UPTN / JPG		Folio: 1 / 2
Date: 31 Décembre 2018	Echelle: 1 / ---	Indice: V008		

EPCI COLLECTE ASSAINISSEMENT

-  194 CA de Marne et Gondoire
-  196 CA Melun Val de Seine
-  197 CC Pays de Montereau
-  199 SIA des Monts de la Goële
-  200 CC Brie des rivières et châteaux
-  201 CA du Pays de Fontainebleau
-  202 CC du Pays de l'Ourcq
-  204 CA Coulommiers Pays de Brie
-  206 CC Plaines et Monts de France
-  208 CA Val d'Europe Agglomération
-  209 SIAEP de Nemours-Saint-Pierre
-  210 SIAEPA De La Houssaye-en-Brie
-  211 SIA de Couilly Pont aux Dames, Saint Germain sur Morin
-  212 SIA de Quincy, Mareuil, Condé
-  213 SICTEUCEO
-  214 SIDASS de Moret Seine et Loing
-  215 SIA de Chauffry, St-Rémy-la-Vanne et St-Siméon
-  216 SIVOM de Boutigny
-  217 SM à la carte Eaux Région de Buthiers
-  218 SMA Pommeuse et ses Environs (SMAPE)
-  220 SIVOM d'aménagement de la Vallée du Petit Morin
-  222 SYAGE
-  250 CC des 2 Vallées (91)
-  251 SIARCE
-  260 SI aménagement hydraulique des vallées Croult et Petit Rosne
-  261 SICTEU Bassins de la Thève et de l'Ysieux
-  CAGPSES CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
-  CAPVM CA Paris - Vallée de la Marne
-  CARPF CA Roissy Pays de France
-  CCEJR CC Entre Juine et Renarde
-  CCVE CC du Val d'Essonne
- Pas d'assainissement collectif
- Commune isolée

EPCI TRANSPORT / ÉPURATION

(si différent de collecte)

-  SIA de la Brie pour le raccordement à Valenton
-  SIA de Coulommiers-Mouroux
-  SIA de Coutevroult, Crécy, Villiers-sur-Morin, Voulangis
-  SIA Orvanne Saint-Mammès Veneux-les-Sablons
-  SIAAEP de Germigny - Varreddes
-  SIAM
-  SIARCE
-  SICTEUPTG
-  SIVOA
-  SIA de Champagne-sur-Seine Thomery

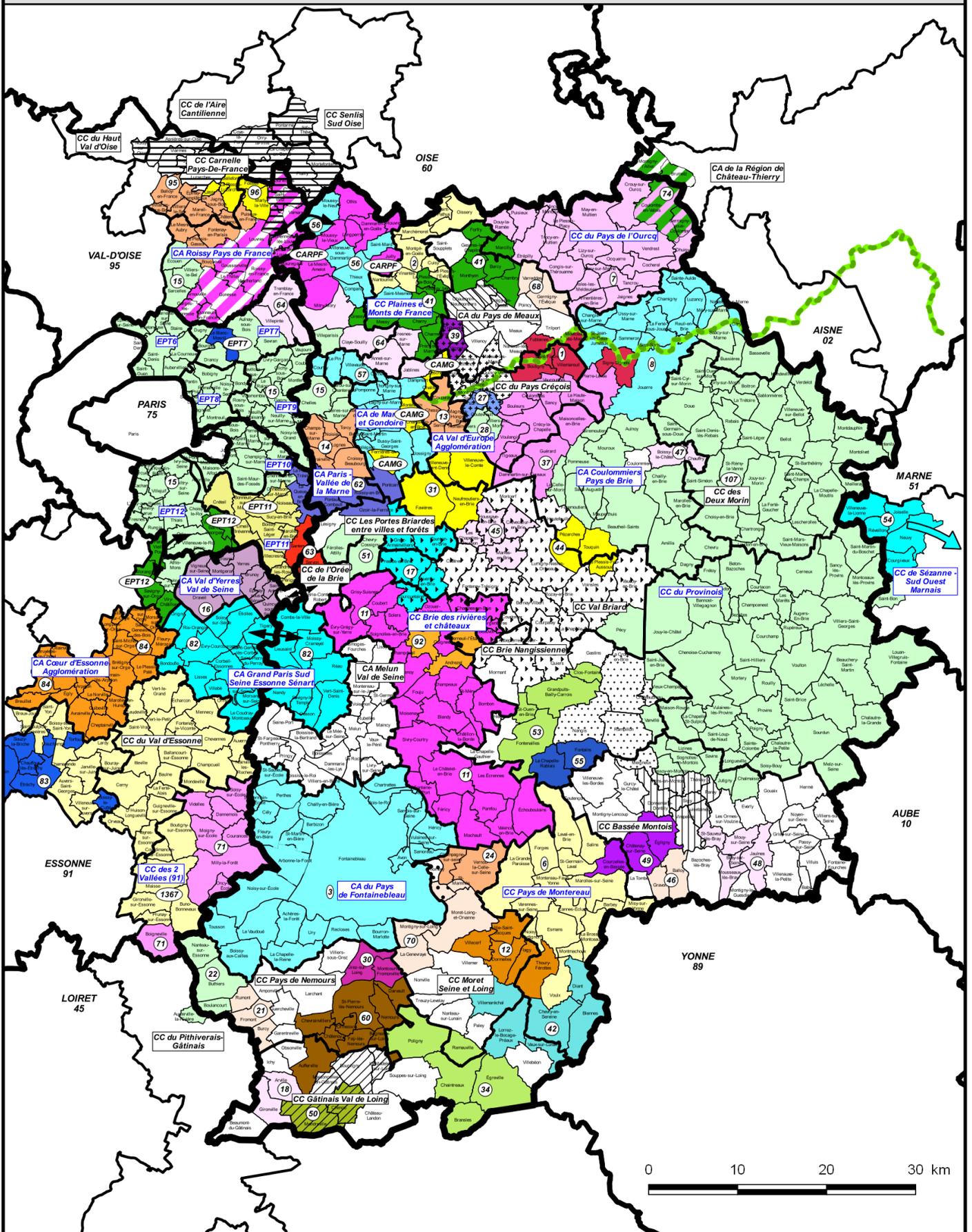
 PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE	GOUVERNANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Situation au 31 Décembre 2018 Toutes compétences (Collecte, Transport, Épuration) hors pluvial		
	Source des données: DDT77 / DIR / MIR / HP Fond cartographique numérique: BD ADMIN_EXPRESS@IGN EPCI_Ass_77_20180628-.JPG.ods (du 12-07-2018 à 08h55 78Ko) Z_DEPART_20190306_MIR_ASS_COLL_Base_V008_A3V.qgs	Conception - réalisation: DDT77 / STAC / PSPT / UPTN / JPG	Folio: 2 / 2
	Date: 31 Décembre 2018	Echelle: 1 / ---	Indice: V008

STRUCTURE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- 194 CA de Marne et Gondoire
- 195 CC Val Briard
- 196 CA Melun Val de Seine
- 197 CC Pays de Montereau
- 198 CC du Provinois
- 199 SIA des Monts de la Goële
- 200 CC Brie des rivières et châteaux
- 201 CA du Pays de Fontainebleau
- 202 CC du Pays de l'Ourcq
- 203 CC Bassée Montois
- 204 CA Coulommiers Pays de Brie
- 205 CC Brie Nangissienne
- 206 CC Plaines et Monts de France
- 208 CA Val d'Europe agglomération
- 209 SIAEP de Nemours-Saint-Pierre
- 210 SIAEPA de La Houssaye-en-Brie
- 211 SIA de Couilly Pont aux Dames, Saint Germain sur Morin
- 212 SIA de Quincy, Mareuil, Condé
- 214 SIDASS de Moret Seine et Loing
- 216 SIVOM de Boutigny
- 217 SM à la carte Eaux Région de Buthiers
- 218 SMA Pommeuse et ses Environs (SMAPE)
- 300 SIANE
- 301 PNR Gatinais Français
- 302 SMCBANC
- 303 SIA de Coutevroult, Crécy, Villiers-sur-Morin, Voulangis
- 310 SI Traitement des boues du Val de Loing
- 34 SIVOM du Plateau Sud du Bocage
- 42 SIAAEP du Bocage
- 68 SIAAEP de Germigny - Varredes
- CAGPSSSES CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- CAPVM CA Paris - Vallée de la Marne
- Commune isolée



GOUVERNANCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Situation au 01 Janvier 2019
 Toutes compétences (Distribution, Transport, Stockage / Production / Traitement)



Les 12 intercommunalités à fiscalité propre de Seine-et-Marne écrites en couleur bleue, disposent au moins de la compétence distribution en AEP. (sur une partie de son territoire pour la CA Coulommiers Pays de Brie.)



GOUVERNANCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Situation au 01 Janvier 2019 Toutes compétences (Distribution, Transport, Stockage / Production / Traitement)		Conception - réalisation: DDT77 / STAC / PSPT / UPTN / JPG		Folio: 1 / 2	
Source des données: DDT77 / DIR / MIR / HP Fond cartographique numérique: BD ADMIN EXPRESS ©IGN 20190305_MIR_EPCL_AEP.oas 05/03/2019 18h45 mail Z_DEPART_20190101_MIR_GOUV_AEP_V014_A3V.ags		Date: 01 Janvier 2019		Echelle: 1 / ---	

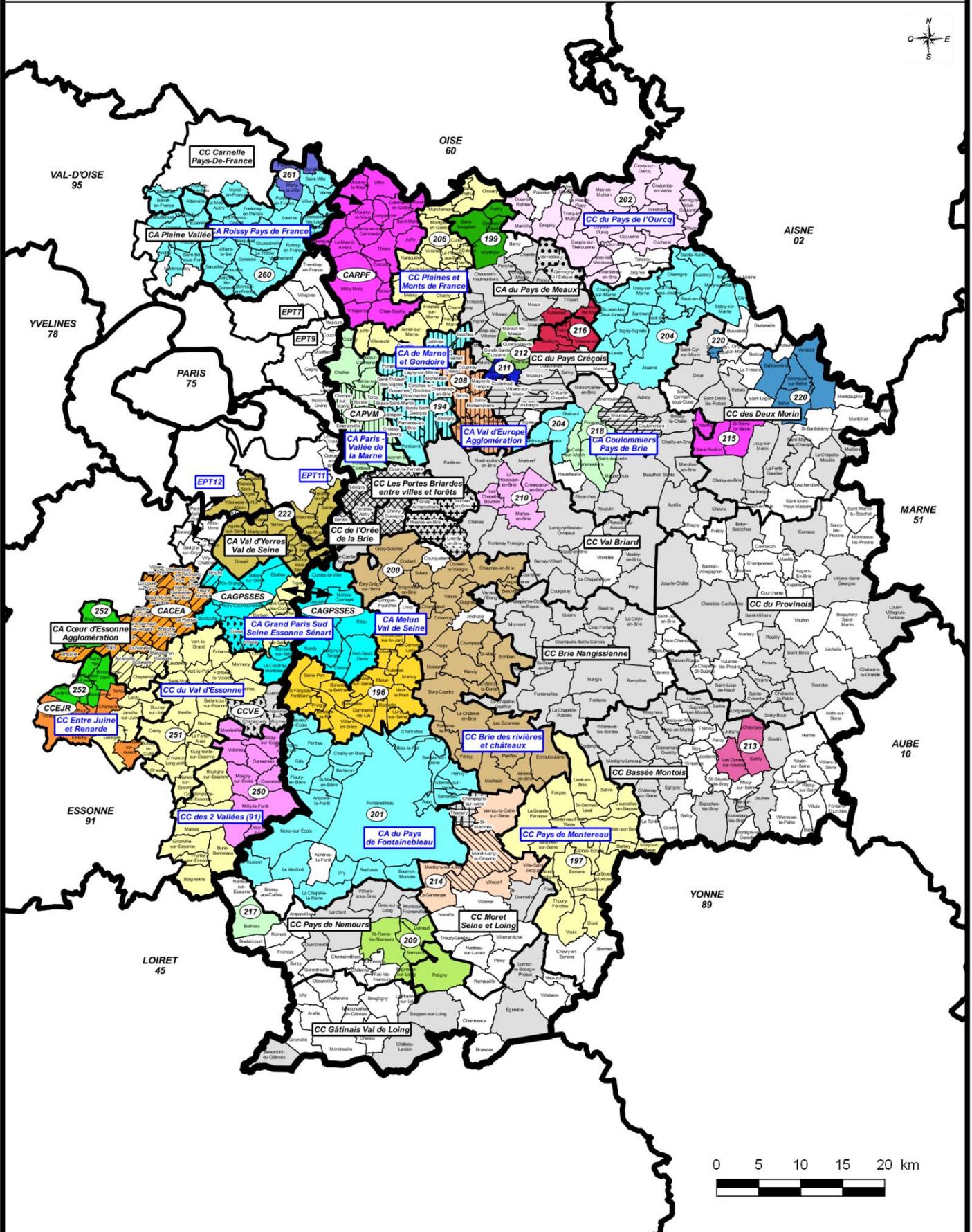
GOUVERNANCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Situation au 01 Janvier 2019
Toutes compétences (Distribution, Transport, Stockage / Production / Traitement)

DISTRIBUTION AEP ACTUEL	
	1 SIVOM de Boutigny
	107 Syndicat de l'Eau de l'Est seine-et-marnais (SEE77)
	11 CC Brie des rivières et châteaux
	12 SIAEP de la vallée de l'Orvanne
	13 CA Val d'Europe Agglomération
	1367 SIARCE
	14 CA Paris – Vallée de la Marne
	15 SEDIF
	16 CA Val d'Yerres Val de Seine
	17 SMAEP de la région de Tourman en Brie
	18 SIAEP d'Arville Gironville
	2 CC Plaines et Morts de France
	21 SIAEP de Burcy Fromont Rumont
	22 SMAEP de la région de Buthiers
	24 SIAEP de Champagne sur Seine et Vernou La-Celle-sur-Seine
	27 SIAEP de Couilly Port aux Dames, Saint-Germain-sur-Morin
	28 SIAEP de Coutevroult et Villiers-sur-Morin
	3 CA du Pays de Fontainebleau
	30 SIAEP de Grez sur Loing Montcourt Fromonville
	31 SMAEP de la Brie Boisée
	34 SIVOM du Plateau Sud du Bocage
	37 SMAEP de Crécy-la-Chapelle
	39 SIAEP de Trilbardou Vignely
	41 SMAEP du Bassin de la Thérouranne
	42 SIAEP du Bocage
	44 SIAEP de Touquin
	45 SIAEPA de la région de La-Houssaye-en-Brie
	46 SIAEP de Balloy Gravon
	47 SIAEP de Boissy-Le-Châtel Chauffry
	48 SIAEP de la région de Bray sur Seine
	49 SMAEP de Chatenay sur Seine
	50 SIAEP de Chenou Mondreville
	51 SIAEP de Chevry-Ferolles
	53 SIAEP de Grandpuits-Bailly-Carrois
	54 CC de Sézanne – Sud Ouest Marnais
	55 SIAEP de La Chapelle Rablais
	56 SMAEP de la Goële
	57 SMAEP de la Région de Lagny sur Marne
	6 CC Pays de Montereau
	60 SIAEP de Nemours-Saint-Pierre
	62 SMAEP de l'Ouest Briard
	63 SIAEP de Servon/Santerny
	64 SMAEP de Tremblay en France
	68 SIAEP de Germigny - Varredes
	7 CC du Pays de l'Ourcq
	70 SIAEP de Moret Seine et Loing
	71 CC des 2 Vallées (91)
	74 SMAEP de Coulombs-en-Valois
	8 CA de Coulommiers Pays de Brie
	82 CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
	83 CC Entre Juine et Renarde
	84 CA Cœur d'Essonne Agglomération
	92 SIAEP d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles
	95 SIAEP de la Région du Nord Écouen
	96 SIAEP de Bellefontaine
	CAMG CA de Marne et Gondoire
	CARPF CA Roissy Pays de France
	EPT11 EPT11
	EPT12 EPT12
	EPT7 EPT7
	Commune isolée
	Aqueduc de la Dhuis

TRANSPORT OU PRODUCTION AEP ACTUEL	
	SI d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise
	SI des Eaux du Rû du Bourdeau (Transport)
	SI des Interconnexions du Bas Montois
	SIPAEP de Thomery, Veneux les Sablons
	SIPAEP du confluent des Vallées Marne & Morin
	SIPE du Plateau du Gâtinais
	SITTEP de la région de Nangis (Traitement/transport)
	SMAEP de la région de Tourman en Brie

 <p align="center">PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE</p>	GOUVERNANCE ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Situation au 01 Janvier 2019 Toutes compétences (Distribution, Transport, Stockage / Production / Traitement)		
	Source des données: DDT77 / DIR / MIR / HP Fond cartographique numérique: BD ADMIN, EXPRESS@IGN 20190305_MIR_EPCL_AEPods 05/03/2019 18h45 mail Z_DEPART_20190101_MIR_GOUV_AEP_V014_A3V.qgs	Conception - réalisation: DDT77 / STAC / PSPT / UPTN / JPG Date: 01 Janvier 2019	Folio: 2 / 2 Echelle: 1 / --- Indice: V014

GOVERNANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Situation au 01 Janvier 2019
 Toutes compétences (Collecte, Transport, Épuration) hors pluvial



Les 12 Intercommunalités à fiscalité propre de Seine-et-Marne écrites en couleur bleue, disposent au moins de la compétence collective en Assainissement Collectif, (sur une partie de son territoire pour la CA Coulommiers Pays de Brie.)



GOVERNANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Situation au 01 Janvier 2019
 Toutes compétences (Collecte, Transport, Épuration) hors pluvial

Source des données: DOT77 / DIR / MIR / HP
 Fond cartographique numérique: BD ADMIN_EXPRESS@IGN
 20190307_MIR_EPCL_Ass_ANC77 ods du 08-03-2019 à 15h34 83Ko)
 20190311_MIR_GOUV_ASS_V009_A3V.qgs

Conception - réalisation:
 DOT77 / STAC / PSPT / UPTN / JPG

Date: 01 Janvier 2019

Echelle: 1/---

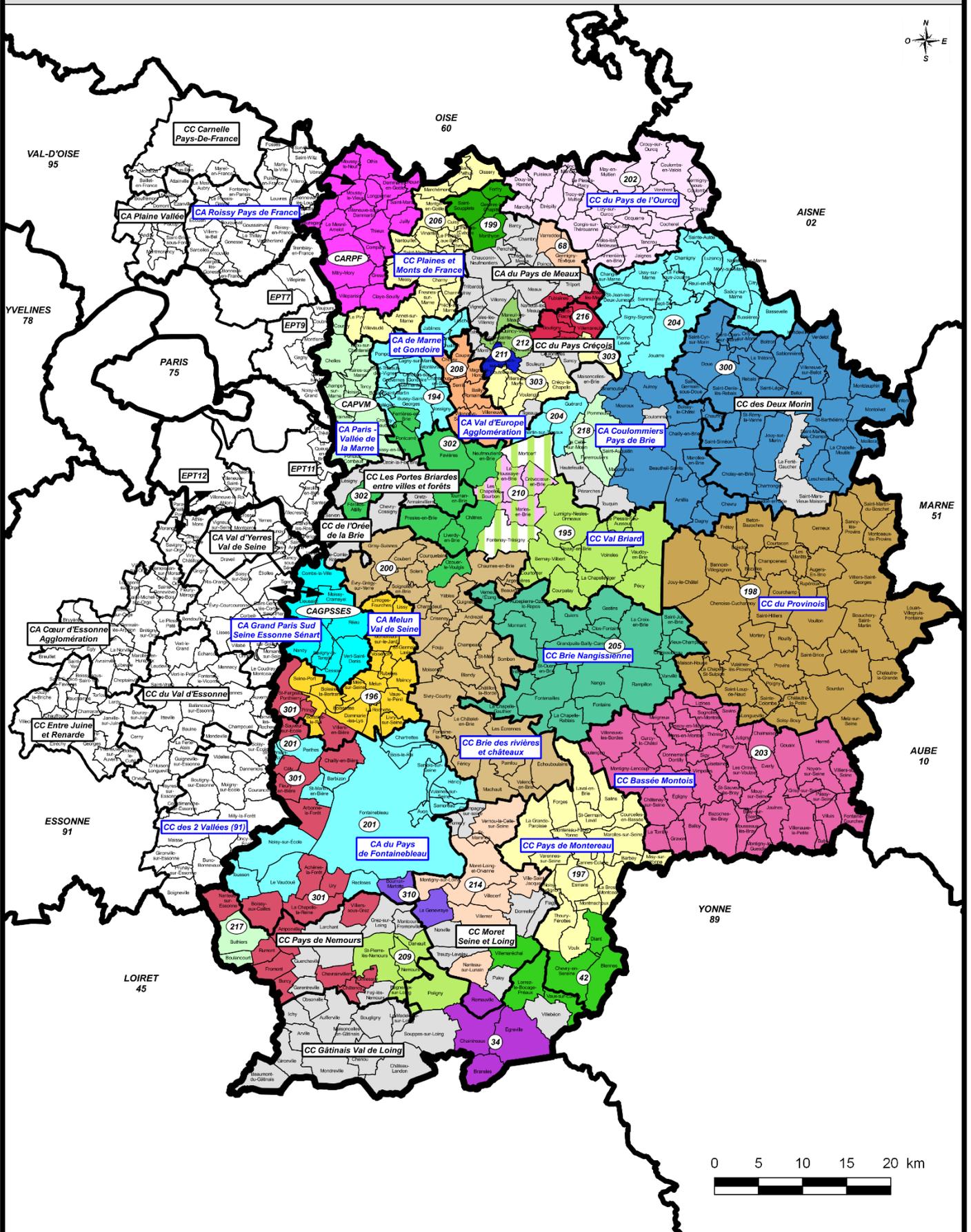
Folio: 1 / 2

Indice: V009

<u>EPCI COLLECTE ASSAINISSEMENT</u>	
	194 CA de Marne et Gondoire
	196 CA Melun Val de Seine
	197 CC Pays de Montereau
	199 SIA des Monts de la Goële
	200 CC Brie des rivières et châteaux
	201 CA du Pays de Fontainebleau
	202 CC du Pays de l'Ourocq
	204 CA Coulommiers Pays de Brie
	206 CC Plaines et Monts de France
	208 CA Val d'Europe Agglomération
	209 SIAEP de Nemours-Saint-Pierre
	210 SIAEPA De La Houssaye-en-Brie
	211 SIA de Couilly Pont aux Dames, Saint Germain sur Morin
	212 SIA de Quincy, Mareuil, Condé
	213 SICTEUCEO
	214 SIDASS de Moret Seine et Loing
	215 SIA de Chauffry, St-Rémy-la-Vanne et St-Siméon
	216 SIVOM de Boutigny
	217 SM à la carte Eaux Région de Buthiers
	218 SMA Pommeuse et ses Environs (SMAPE)
	220 SIVOM d'aménagement de la Vallée du Petit Morin
	222 SYAGE
	250 CC des 2 Vallées (91)
	251 SIARCE
	252 SM de l'Orge, la Rémarde et de la Prédécelle
	260 SI aménagement hydraulique des vallées Croult et Petit Rosne
	261 SICTEU Bassins de la Thève et de l'Ysieux
	CACEA CA Cœur d'Essonne Agglomération
	CAGPSSSES CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
	CAPVM CA Paris - Vallée de la Marne
	CARPF CA Roissy Pays de France
	CCEJR CC Entre Juine et Renarde
	Pas d'assainissement collectif
	Commune isolée

<u>EPCI TRANSPORT / ÉPURATION</u> <u>(si différent de collecte)</u>	
	SI de la Brie pour le raccordement à Valenton
	SIA de Coulommiers-Mouroux
	SIA de Coutevroult, Crécy, Villiers-sur-Morin, Voulangis
	SIA Orvanne Saint-Mammès Veneux-les-Sablons
	SIAAEP de Germigny - Varreddes
	SIAM
	SIARCE
	SICTEUPTG
	SM de l'Orge, la Rémarde et de la Prédécelle
	SIA de Champagne-sur-Seine Thomery

GOVERNANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Situation au 01 Janvier 2019
Compétence au moins contrôlé



En bleu, les 16 EPIC-FP exerçant la compétence contrôlée de l'ANC, (sur une portion de leur territoire pour la CA Coulommiers Pays de Brie et la CC Val Briard)



GOVERNANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Situation au 01 Janvier 2019
Compétence au moins contrôlé

Source des données: DDT77 / DIR / MIR / HP Fond cartographique numérique: BD ADMIN_EXPRESS©IGN 20190307_MIR_EPIC_Ass_ANC77M.ods du 08-03-2019 à 15h34 83Ko Z_DEPART_20190101_MIR_GOUV_ANC_V003A_A3V.ggs		Conception - réalisation: DDT77 / STAC / PSP / UPTN / JPG	Folio: 1 / 2
Date: 01 Janvier 2019	Echelle: 1 / —	Indice: V003A	

GOVERNANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Situation au 01 Janvier 2019
Compétence au moins contrôlé

STRUCTURE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

-  194 CA de Marne et Gondoire
-  195 CC Val Briard
-  196 CA Melun Val de Seine
-  197 CC Pays de Montereau
-  198 CC du Provinois
-  199 SIA des Monts de la Goële
-  200 CC Brie des rivières et châteaux
-  201 CA du Pays de Fontainebleau
-  202 CC du Pays de l'Ourcq
-  203 CC Bassée Montois
-  204 CA Coulommiers Pays de Brie
-  205 CC Brie Nangissienne
-  206 CC Plaines et Monts de France
-  208 CA Val d'Europe agglomération
-  209 SIAEP de Nemours-Saint-Pierre
-  211 SIA de Couilly Pont aux Dames, Saint Germain sur Morin
-  212 SIA de Quincy, Mareuil, Condé
-  214 SIDASS de Moret Seine et Loing
-  216 SIVOM de Boutigny
-  217 SM à la carte Eaux Région de Buthiers
-  218 SMA Pommeuse et ses Environs (SMAPE)
-  300 SIANE
-  301 PNR Gatinais Français
-  302 SMCBANC
-  303 SIA de Coutevroult, Crécy, Villiers-sur-Morin, Voulangis
-  310 SI Traitement des boues du Val de Loing
-  34 SIVOM du Plateau Sud du Bocage
-  42 SIAAEP du Bocage
-  68 SIAAEP de Germigny - Varreddes
-  CAGPSSSES CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
-  CAPVM CA Paris - Vallée de la Marne
-  CARPF CA Roissy Pays de France
-  210 SIAEPA de La Houssaye-en-Brie
-  Commune isolée

GOVERNANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Situation au 01 Janvier 2019
Compétence au moins contrôlé



Source des données: DDT77 / DIR / MIR / HP
 Fond cartographique numérique: BD ADMIN_EXPRESS®@IGN
 20190307_MIR_EPCL_Ass_ANC77M.ods du 08-03-2019 à 15h34 83Ko
 Z_DEPART_20190101_MIR_GOUV_ANC_V003A_A3V.ggs

Conception - réalisation:
 DDT77 / STAC / PSPT / UPTN / JPG
 Date:
 01 Janvier 2019

Folio: 2 / 2

Echelle:
 1 / ---

Indice:
 V003A

AXE 1	ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR REPENDRE AUX ENJEUX	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 1-2	Poursuivre et optimiser l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage	Bilan 2018
Principaux acteurs concernés :	DÉPARTEMENT 77, AESN, ARS, DDT 77, DRIEE, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP, CARIdF, UM 77, SAGE.	

Contexte

Le contexte économique reste difficile et la mutualisation des moyens financiers devra être parfaitement maîtrisée et optimisée en considérant les capacités financières et les politiques spécifiques de chaque acteur.

Enjeux et objectifs

- Assurer le financement des actions du PDE
- En première approche, l'évaluation du coût des mesures à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années avoisinerait 306 millions d'euros, qui pourraient être répartis comme suit :
 - protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable : 81 M€
 - reconquérir la qualité de la ressource en eau : 189 M€
 - réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures : 167 M€
 - réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale : 17 M€
 - réduire les pollutions d'origine agricole : 5 M€
 - gérer durablement la ressource en eau : 5 M€
 - améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire : 21 M€
 - gérer le risque inondation : 10 M€

Actions et Moyens

- Pour mener à bien ce programme ambitieux, les politiques respectives des financeurs (Agence de l'eau, Département, Région, Etat, Collectivités et partenaires) pourront être mobilisées, dans la limite de leur périmètre. Les fonds européens, gérés par la Région, pourront être aussi mobilisés, FEDER et FEADER en l'occurrence.
- L'Agence de l'Eau intervient actuellement dans le cadre de son 10ème programme d'interventions qui arrive à échéance fin 2018. À compter de 2019 s'appliqueront les modalités d'aides financières du 11ème programme, qui intégreront les nouvelles missions confiées à l'Agence sur la biodiversité. Ce nouveau programme sera établi afin de répondre aux objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands pour la période 2016 - 2021.
- Le Département mettra en place une nouvelle politique de l'eau courant 2017, tout aussi ambitieuse que la précédente et adaptée à ses capacités financières. Elle s'attachera à garder des financements incitatifs vis-à-vis des enjeux les plus importants de ce nouveau Plan. Les opérations prévues au Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) et aux Schémas départementaux d'assainissement eaux usées - eaux pluviales (SDASS EU-EP) seront aidées prioritairement. Les actions visant la réduction des pollutions diffuses, tant en milieu agricole que non agricole, et les opérations de renaturation et d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau seront aidées en complémentarité des autres financements publics, avec un souci d'optimisation des actions.

Suivi des indicateurs

Total des subventions en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Eau potable	Département	M€	4,92	2,58	3,7			
	AESN	M€	1,95	2,61	6,79			
Assainissement	Département	M€	2,77	3,55	5,41			
	AESN	M€	10,22	8,44	13,8			
Rivières et zones humides	Département	M€	0,43	0,20	0,28			
	Région	M€	0,45	0,26	0,17			
	AESN	M€	0,92	1,99	2,36			
Actions préventives en zone non agricole	Département	M€	0,08	0,105	0,088			
	Région	M€	0,12	0,074	0,088			

	AESN	M€	0,17	0,26	0,26			
Actions préventives en zone agricole	Département	M€	0,16	0,06	0,08			
	Région	M€	0,37	0,54	0,22			
	AESN	M€	1,58	0,27	0,70			
	Etat	M€	0,40	0,11	0,26			
	Europe	M€	1,62	0,33	1,27			
Actions préventives industrielles (dépollution)	AESN	M€	2,3	1,9	1,7			
Animation	Département	M€	0,62	0,73	0,64			
	Région	M€	0,10	0,40	0,75			
	AESN	M€	1,37	3,2	2,08			

Total des travaux aidés a minima par l'AESN en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Eau potable	M€		4,7	5,6	20,5			
Assainissement	M€		35,6	13,3	46,5			
Rivières et zones humides	M€		2,9	4,2	4,1			
Actions préventives en zone non agricole	M€		0,5	0,8	0,8			
Actions préventives en zone agricole	M€		0,96	1	1,8			
Actions préventives industrielles + dépollution	M€		4,8	4,1	5,2			

Eau potable Aide en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Interconnexion	Département	M€	4,38	2,2	2,1				
	AESN	M€	0,78	1	0,7				
Unité de traitement	Département	M€	0,09	0	0,55				
	AESN	M€	0,03	0	1,2				
Nouvelle ressource	Département	M€	0	0,1	0				
	AESN	M€	0,20	0,3	0				
Protection de captage	Département	M€	0,06	0,08	0,09				
	AESN	M€	0,12	0,1	0,21				
Etude AAC	Département	M€	0	0	0				
	AESN	M€	0,06	0,01	0,08				
Château d'eau	réhabilitation	Département	M€	0,10	0,12	0,24			
		AESN	M€	0,29	0,4	0,8			
	création	Département	M€	0	0	0			
		AESN	M€	0,04	0	0			
Economie d'eau	Département	M€	0,195	0,034	0,65				
	AESN	M€	0,09	0,1	0,6				
Renouvellement de réseau	Département	M€	0,09	0,04	0,07				
	AESN	M€	0,34	0,7	3,2				
Animation	Département	M€	-	0	0				
	AESN	M€	0,22	0,82	0,19				

Assainissement en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Station d'épuration	Département	M€	1,55	1,77	1,73			

		AESN	M€	3,3	2,2	3,3			
Réseau d'assainissement	réhabilitation	Département	M€	0,52	-	0,31	1,1		
		AESN	M€	3	-	2,9	4,2		
	création	Département	M€	0,53	2,3	1,14	1,8		
		AESN	M€	1,4	9,1	1,1	2		
Eaux pluviales	dépollution	Département	M€	0	0,031	0,030	0,014		
		AESN	M€	1,1	0,17	0,9	1,4		
	gestion alternative	Département	M€		0,08	0	0,018		
		AESN	M€	0,02	0,02	0,1	0,009		
Assainissement non collectif	Département	M€		0,13	0,29	0,54			
	AESN	M€		0,5	1,2	2			
Zonage assainissement	Département	M€		0,042	0,008	0,21			
	AESN	M€		0,9	0,04	0,9			
Animation	Département	M€		-	-	-			
	AESN	M€		0,26	0,29	0,25			

Rivières et zones humides ¹ en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Entretien ¹	Département	M€	0,26	0,171	0,237			
	Région	M€	-	-	-			
	AESN	M€	0,61	0,21	0,21			
Restauration / renaturation	Département	M€	0,16	0,013	0,022			
	Région	M€	0,024	0,26	0,17			
	AESN	M€	0,04	0,91	0,15			
Continuité écologique	Département	M€	0	0	0			
	Région	M€	0,43	0,005	0			
	AESN	M€	0,25	0	1,6			
Etude de bassin versant	Département	M€	0,01	0,8	0,024			
	Région	M€	0	0,013	0			
	AESN	M€	0	0	0,4			
Lutte contre les inondations	Département	M€	0	0	0			
	Région	M€	-	0	0			
	AESN	M€	0	-	0			
Autres actions (acquisition foncière*)	Département	M€	0	0	0			
	Région	M€	-	-	-			
	AESN*	M€	0,02	0,07	0,05			
Animation	Rivières	Département	M€	-	-	-		
		Région	M€	0	0	0		
		AESN	M€	0,24	0,18	0,23		
	Zones humides	Département	M€	-	0,034	0,031		
		Région	M€	0	0	0		
		AESN	M€	0,25	0,23	0,3		
	SAGE	Département	M€	0,002	0	-		
		Région	M€	0,011	0	-		
		AESN	M€	0,04	0,54	0,07		
	Contrat de bassin	Département	M€	-	-	-		
		Région	M€	0,031	0,021	0,019		
		AESN	M€	0,06	0,64	0,06		
Actions préventives en zone non agricole en M€			2016	2017	2018	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Matériel de désherbage alternatif	Département	M€	0,08	0,105	0,088			

¹ Comprenant les actions aidées par l'Entente Marne

		Région	M€	0,12	0,074	0,088			
		AESN	M€	0,17	0,26	0,26			
Animation	AQUI'Brie	Département	M€	0,044	0,05	0,05			
		AESN	M€	0,088	0,1	0,1			
	Seine-et-Marne Environnement	Département	M€	0,034	0,057	0,047			
		AESN	M€	-	-	-			

Actions préventives en zone agricole en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Investissements environnementaux productifs et non productifs (INVENT'IF) = PCAE		Département	M€	0,09	0,04	0,08		
		Région	M€	0,12	0,08	0,22		
		AESN	M€	0,16	0,10	0,70		
		Etat	M€	0,01	0,11	0,26		
		Europe	M€	0,38	0,33	1,27		
MAEC	eau	Département	M€	0,09	0	NI		
		Région	M€	0,12	0	NI		
		AESN	M€	0,16	1,7	NI		
		Etat	M€	0,01	0,02	NI		
		Europe	M€	0,38	0,42	NI		
	biodiversité	Département	M€	0,09	0,07	NI		
		Région	M€	0,12	0,50	NI		
		AESN	M€	0,16	0,20	NI		
		Etat	M€	0,01	0,27	NI		
		Europe	M€	0,38	0,88	NI		
	agriculture bio ²	Département	M€	0,09	NC	NI		
		Région	M€	0,12	NC	NI		
		AESN	M€	0,16	NC	NI		
		Etat	M€	0,01	NC	NI		
		Europe	M€	0,38	NC	NI		
DAEG (financés au travers étude AAC*)		Département	M€	-	-	-		
		Région	M€	-	0,12	0,095		
		AESN*	M€	-	-	-		
		Etat	M€	-	-	-		
		Europe	M€	-	-	-		
Animation	Chambre d'Agriculture	Département	M€	0,53	0,59	0,48		
		Région ³	M€	0	0,38	0,44		
		AESN	M€	0	-	-		
	AQUI'Brie / Chambre d'Agriculture	Département	M€	0	0,001	0,001		
		Région	M€	0	-	-		
		AESN	M€	0,025	0,02	0,02		
	Opérateurs AAC	Département	M€	0,011	-	-		
		Région	M€	0,011	-	-		
		AESN	M€	0	0,38	0,46		
Autres actions (GAB et autres acteurs du Bio)	Département	M€	0,026	0,026	0,03			
	Région ³	M€	0,19	0,34	0,29			
	AESN	M€	0,15	0,15	0,40			

Méthodologie

² Concernant les MAE Bio, il faut noter qu'à partir de 2015, les financements ont progressé et sont apportés par le FEADER, l'Etat et l'Agence de l'eau. Ces financements n'apparaissent pas les années antérieures.

³ Concerne le Plan bio de la Région

NI : non instruit

- Pour les thèmes eau potable, rivière (volet aménagement, renaturation et étude), assainissement et préventions, les sommes indiquées correspondent à des subventions votées sur des projets prévus par les maîtres d'ouvrage.
- Pour le thème rivière (entretien) et l'ensemble du volet animation, les sommes indiquées correspondent à des subventions de fonctionnement. La subvention allouée par le Département sur le périmètre concerné par l'Entente marne est prise en compte.
- Sur le volet animation, il faut préciser les points suivants :
 - Le financement apporté à l'association AQUI'Brie par l'AESN et le Département de Seine-et-Marne (CD) concerne la somme allouée à la Chambre d'agriculture par AQUI'Brie pour la convention de partenariat à l'échelle du Champigny et est fourni par AQUI'Brie via sa comptabilité. Il en est de même pour l'animation en ZNA.
 - Les financements apportés pour les autres actions développées par AQUI'Brie ne sont pas prises en compte
 - Le terme « autres opérateurs » sur le thème de l'agriculture correspond au financement de l'Agence pour les animations exclusivement agricole au niveau des AAC
 - Le calcul des aides allouées à la sphère du Bio dans le cadre du Plan bio est calculé en faisant le prorata du nombre d'exploitations bio présente sur le Département par rapport à l'ensemble de l'Île-de-France. Ce calcul est réalisé par le Département sur la base des données de la Région et de l'observatoire du Bio.
- Pour le volet animation du CD (ATD + animation) concernant le S.A.T.E.S.E. et le SEPOMA, les sommes restant à la charge du CD ne sont pas indiquées seuls les ETP sont précisés dans le chapitre moyens humains du rapport. Les sommes annoncées sur les autres actions d'animation correspondent réellement à des subventions versées (ex pour l'AESN au S.A.T.E.S.E. et au SEPOMA). La ventilation est faite au niveau de l'assainissement, de l'eau potable et des rivières.
- Le financement global apporté par chaque financeur comprend l'ensemble des financements y compris le volet animation
- Les données concernant les financements des M.A.E. et PCAE. sont fournies par le service agriculture de la D.D.T. qui connaît la ventilation entre les 5 financeurs de ces actions. Ces sommes correspondent à la durée globale du contrat de 5 ans.
- Pour l'estimation du coût des travaux financés, c'est l'Agence de l'eau qui donne exclusivement cette information ayant le plus grand spectre de financement mais avec les décalages de prise en compte des dossiers entre le Département et l'Agence de l'eau, il ne faut pas faire l'exercice du taux de financement global de ces travaux.

Actions 2019

- Poursuite de l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage
- Mise en application du XIe programme de l'Agence de l'eau avec organisation de différentes réunions d'information ou de communication à la demande des maîtres d'ouvrage.
- Déploiement des contrats territoriaux eau et climat tant au niveau des ex contrats de bassin que des ex contrats de captages ce qui fera évoluer l'accompagnement de l'Agence de l'eau en animation auprès de ces différents maîtres d'ouvrage.

AXE 2	PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 2-1	Garantir la qualité de l'eau distribuée	Bilan 2018
Principaux acteurs concernés :	DÉPARTEMENT 77, AESN, ARS, DDT 77, DRIEE, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP, CARIdF, UM 77, SAGE.	

Contexte

Depuis 2007, 54 captages utilisés pour la production d'eau potable ont été abandonnés pour cause de pollution diffuse de type nitrate et/ou pesticide. Dans cette même période 157 kms d'interconnexions ont été posés et 13 usines de traitement ont été installées pour un montant total de travaux de 65 M€. Néanmoins, une partie significative de ces installations bénéficient de programme de protection en vue de pérenniser la ressource.

L'objectif du PDE est de protéger l'ensemble des points d'eau stratégiques du département au regard de la population alimentée en eau potable, des investissements consentis et de leur pérennité. La mutualisation des moyens doit permettre aux maîtres d'ouvrage producteurs d'eau de prendre en charge cette démarche de protection.

En plus des 45 captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement et de la Conférence environnementale de 2013, une liste de 11 captages stratégiques complémentaires a été établie en concertation avec l'ARS et les services de l'État.

Les orientations de ce 3^{ème} Plan sont :

- **Sécuriser la qualité de l'eau distribuée**
 - ✓ *poursuivre jusqu'à la mise en œuvre des solutions techniques et le rétablissement complet de la qualité de l'eau distribuée.*
 - ✓ *assurer l'alimentation en eau de tous les seine-et-marnais en situation d'aléa.*
 - ✓ *protéger les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles.*
 - ✓ *suivre l'état de la contamination des milieux par les polluants émergents*
- **Protéger la ressource en eau de la Seine-et-Marne via notamment les captages prioritaires et stratégiques pour l'alimentation en eau potable**
 - ✓ *accompagner les maîtres d'ouvrage producteurs d'eau dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation notamment des captages (AAC) prioritaires et stratégiques*
 - ✓ *partager l'expérience et la connaissance*
 - ✓ *mettre en place un réseau d'échanges entre les producteurs d'eau*
 - ✓ *veiller à la cohérence des prescriptions des arrêtés de DUP « protection de captage » avec les mesures des AAC*

Enjeux et objectifs

- **Enjeux de santé publique :**
 - ✓ Rétablir rapidement la conformité de l'eau potable distribuée : 100 % de la population seine-et-marnaise doit être alimentée par une eau conforme aux normes de potabilité.
 - ✓ Assurer la résilience de l'alimentation en eau.
 - ✓ Protéger les captages des pollutions accidentelles : 100 % des captages avec un arrêté de DUP
- **Reconquête et préservation de la ressource en eau potable :**
 - ✓ Rétablir et préserver la bonne qualité des nappes d'eau souterraines qui constituent l'une des richesses naturelles du département afin de pérenniser l'alimentation en eau potable.
 - ✓ Protéger l'ensemble des points d'eau potable stratégiques du département au regard de la population alimentée, des investissements consentis et de leur pérennité.
 - ✓ Mettre en place des programmes d'actions efficaces de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses notamment sur les aires des captages prioritaires et stratégiques.
- **Assurer une gouvernance à une échelle cohérente notamment en fonction des systèmes d'alimentation en eau potable**

Actions et Moyens

- Poursuivre l'accompagnement technique et financier des opérations SDAEP pour la distribution d'une eau conforme.
- Réaliser un état des lieux de la vulnérabilité des collectivités vis-à-vis de son secours et établir un schéma départemental qui aura pour objectif de définir les solutions techniques acceptables garantissant une alimentation en eau sécurisée en cas de crise.
- Créer un réseau d'échanges entre les producteurs d'eau constitué dans un premier temps des maîtres d'ouvrage publics et privés qui se sont engagés dans une démarche de protection de captages.

- Organiser une rencontre annuelle basée sur des témoignages de maîtres d'ouvrage, des interventions d'animateurs et de conseillers agricoles et de chercheurs travaillant sur ces sujets.
- Faire émerger et poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires (45) et stratégiques (11) en s'appuyant sur les retours d'expérience et en veillant à la cohérence à l'échelle départementale. Accompagner les maîtres d'ouvrages des programmes d'actions afin de faciliter la mise en œuvre des actions.
- Poursuivre la mise en place des périmètres de protection des captages.
- Assister et accompagner les collectivités, maîtres d'ouvrage, dans leur prise de compétence ou impacts suite à la loi NOTRe.
- Mettre en place une veille sanitaire ainsi qu'un réseau d'échanges concernant les micropolluants.

Suivi des indicateurs

Périmètres de protection de captage - données ARS IdF		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Captages en service protégés (avec DUP)	nb	155	157	158			
	%	40,9	42,2	42,7			
Captages en service non protégés (sans DUP)	nb	224	216	212			
	%	59,1	57,8	57,3			
Captages en service non protégés dont la procédure DUP est engagée	nb	188	182	181			
	%	49,6	48,7	48,7			
Population 77 alimentée par un captage protégé	%	76,6	77	77			
Population 77 alimentée par un captage non protégé	%	23,4	23	23			
Captages dont les prescriptions ont été contrôlées au moins 1 fois	cumul	146	158	160			

Qualité de l'eau distribuée - données ARS IdF		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Communes alimentée par une eau conforme	nb	417	423	443			
Communes alimentées par une eau non conforme	nb	97	88	68			
Population alimentée par une eau non conforme sur une population de 1,35 M (recensement 2014)	nb	88 540	83 416	67666			
Population alimentée par une eau conforme	%	1 249 887	1 255 011 (94%)	1338427 (95%)			
Communes concernées par une restriction d'usage	nb	26	22	17			
Population concernées par une restriction d'usage	nb	12 880	29224	24094			
Communes ayant bénéficié d'une amélioration de la qualité par la mise en place de solutions conforme au SDAEP	cumul	0	2	3			

Captages prioritaires et stratégiques (56) - données DDT77		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Captages dont l'aire d'alimentation est délimitée	nb	-	36	36			
Captages concernés par un programme d'actions avec contrat d'animation	nb	-	16	18			
Surface du département concernée par un PA / surf total	%	-	22,7				
Nombre d'habitants étant alimenté par un captage faisant l'objet d'un programme d'actions	nb	-	457 800				

SDAEP sécurisation (conformité) - données DÉPARTEMENT 77 & ARS idF		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de communes concernées par un projet SDAEP finalisé	cumul	163	163	163			
Nombre d'habitants ayant retrouvé une eau conforme lié à la mise en œuvre des solutions SDAEP (nb/an)	nb	-	14 603	0			

SDAEP secours - données DÉPARTEMENT 77		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Projet SDAEP lancé (stade avant-projet)	cumul	-	-	-			
Projet SDAEP finalisé	cumul	-	-	-			

Méthodologie

Conformité AEP

- Le total des communes non conformes est issu d'un tableau de suivi édité par l'ARS une fois par an et basé sur les moyennes calculées annuellement pour les principaux paramètres (nitrates, fluor et sélénium) et sur la valeur maximale mesurée pour les pesticides. Ce tableau de suivi doit être le reflet des infofactures éditées chaque année.
- L'état des communes sous dérogation est l'état au 31 décembre 2018.
- La population a été calculée à partir des données INSEE de 2014.
- Les restrictions d'usages peuvent être dues à des dysfonctionnements d'installations de traitement et/ou à la qualité de la ressource : une commune conforme en moyenne sur l'année peut donc être en restriction d'usage suite à une panne de la filière de traitement.

Captage

Le calcul des indicateurs est basé sur une requête (Etat procédure.rep) exécutée avec Business Objects sur la base Sise-Eaux potables de la ARS. Cette base est la référence nationale sur les données "eau potable". La requête fournit le nombre de captages par valeur de l'état de la procédure, pour les captages en service (notés d'usage AEP), les données suivantes :

- nombre de captages en cours de procédure, notés EC
- nombre de captages dont la procédure n'est pas entamée, notés NE
- nombre de captages dont la procédure est terminée, notés TE
- nombre de captages dont la procédure est à abandonner, notés AB
- nombre de captages dont la procédure est en cours de révision, notés RV
- nombre de captages dont la procédure est sans objet (privés), notés "champ Vide"

La requête fait la distinction entre les captages dédiés à la ville de Paris et ceux alimentant le département. Ainsi,

- Le nombre de captages en service sans DUP correspond aux captages notés EC + NE + AB;
- Le nombre de captages en service avec DUP correspond aux captages notés TE + RV + TP (captages privés protégés alimentant une collectivité publique);
- Le nombre de captages en service en cours de démarche correspond aux captages notés EC.
- Les pourcentages sont établis sur la base des captages notés EC + NE + TE + AB + RV + Vide.

Enfin, le nombre de captages où les prescriptions ont été contrôlées provient du fichier de suivi des inspections.

Actions 2019

- Poursuivre l'instruction des dossiers de DUP de captages
- Diffusion du guide sur la protection des captages d'eau potable
- Sensibiliser les PRPDE et les producteurs d'eau privés aux plans de gestion et de la sécurité sanitaire des eaux ; démarrer leur mise en œuvre sur des territoires tests
- Travailler avec les acteurs de l'eau sur les paramètres émergents

Cartographie

- Carte des dérogations AEP au 31 décembre 2018 (ARS IdF)
- Carte des non-conformités et projets structurants SDAEP et celles redevenues conformes (DDT 77)
- Carte des DUP au 31 décembre 2018 (ARS IdF)
- Carte des captages prioritaires et stratégiques et de leur AAC (DDT 77)

Solutions en phase travaux ou avec entreprises retenues en 2018

- Villemer (1 commune) => 722 hab., poursuite de la mission de l'AMO et choix d'un maître d'œuvre pour la future unité de traitement
- Création d'une unité de traitement pour les 2 ressources de Verdelot (SNE) comprenant 8 communes et plusieurs hameaux (environ 3500 hab) – choix de l'entreprise et travaux en 2018.
- Elaboration du cahier des charges travaux et des études réglementaires pour l'interconnexion des nouveaux forages de l'ex Communauté de Communes des deux Fleuves, aujourd'hui CC pays de Montereau, dans l'optique d'arrêter certains forages pollués ou limiter leur production.
- Entreprise retenue pour connexion au réseau AEP des nouveaux captages de Port aux Oies (Cannes-Ecluse) sur le territoire de l'ex SME de Varennes-sur-Seine (5 communes) aujourd'hui CC pays de Montereau => 7 761 hab
- Entreprise retenue pour interconnexion ex CC gué de l'Yerres avec la commune d'Ozouer-le-Voulgis, sous maîtrise d'ouvrage de la CC Brie Rivières et Châteaux => 1809 hab.

Sécurisation

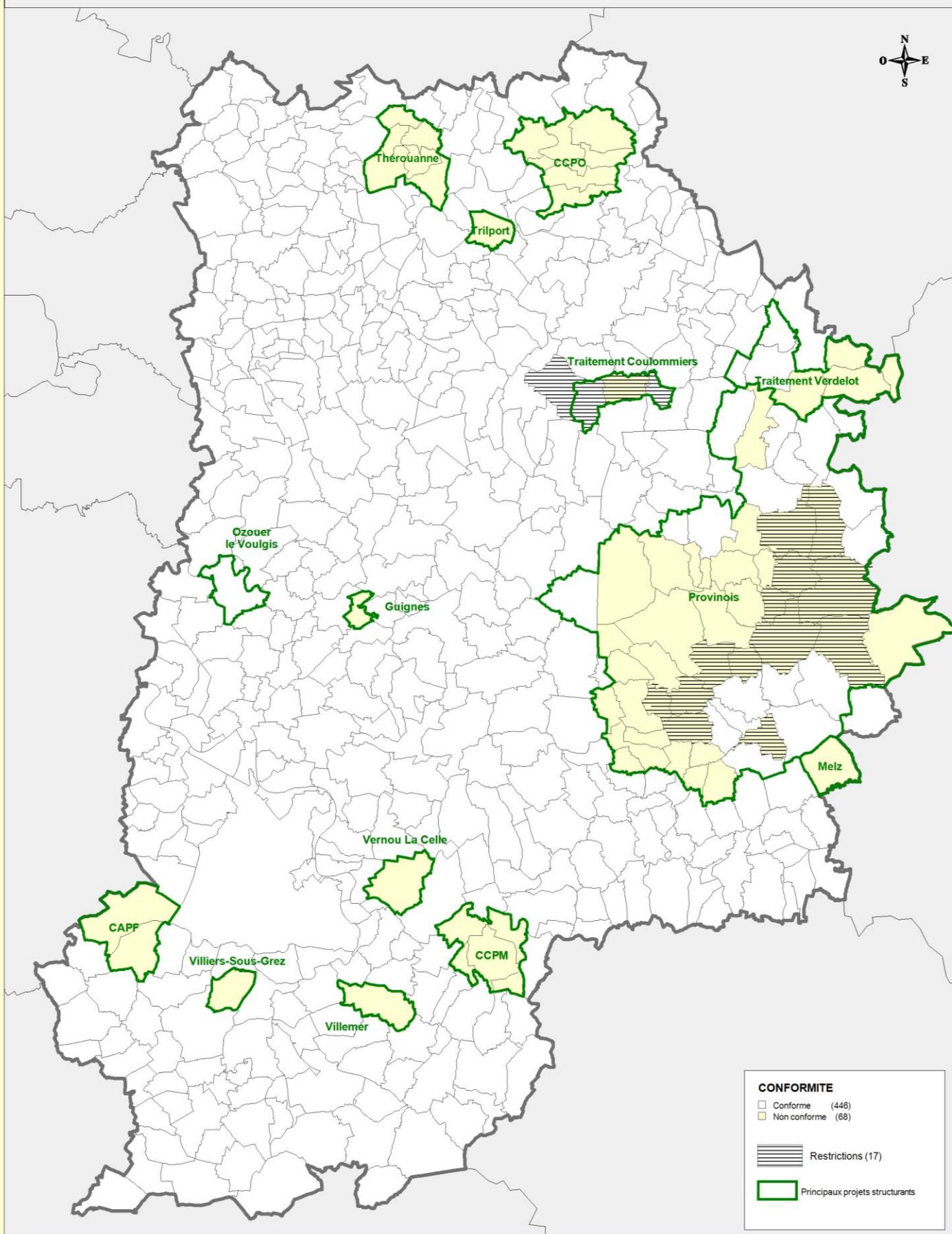
- Poursuite des études visant à augmenter la capacité de la ressource de Chamigny (CC Pays Fertois)
- Reconstruction de l'usine d'eau potable de Meaux

Solution en phase projet avec dans certains cas un maître d'œuvre (consultation en 2018)

- **Interconnexion eau potable du Provinois (58 communes et 48 659 hab.), mise en place du SMITEPP, choix du Maître d'œuvre et rédaction de l'AVP.**
- Coulommiers (rationalisation de la ressource + unité de traitement fluor, nitrates et pesticides) => 14 999 hab.
- Chartrettes avec possible interconnexion avec le réseau de la ville de Melun (Livry-sur-Seine) => 2573 hab.
- Guignes-Rabutin (1 commune) => 3 394 hab

Poursuite des réflexions en 2019

- **Des réflexions devront être lancées pour les nouvelles communes non conformes en 2016 confirmés en 2017 et 2018 à l'atrazine déséthyl déisopropyl.**



CONFORMITE	
<input type="checkbox"/>	Conforme (446)
<input checked="" type="checkbox"/>	Non conforme (68)
	Restrictions (17)
	Principaux projets structurants



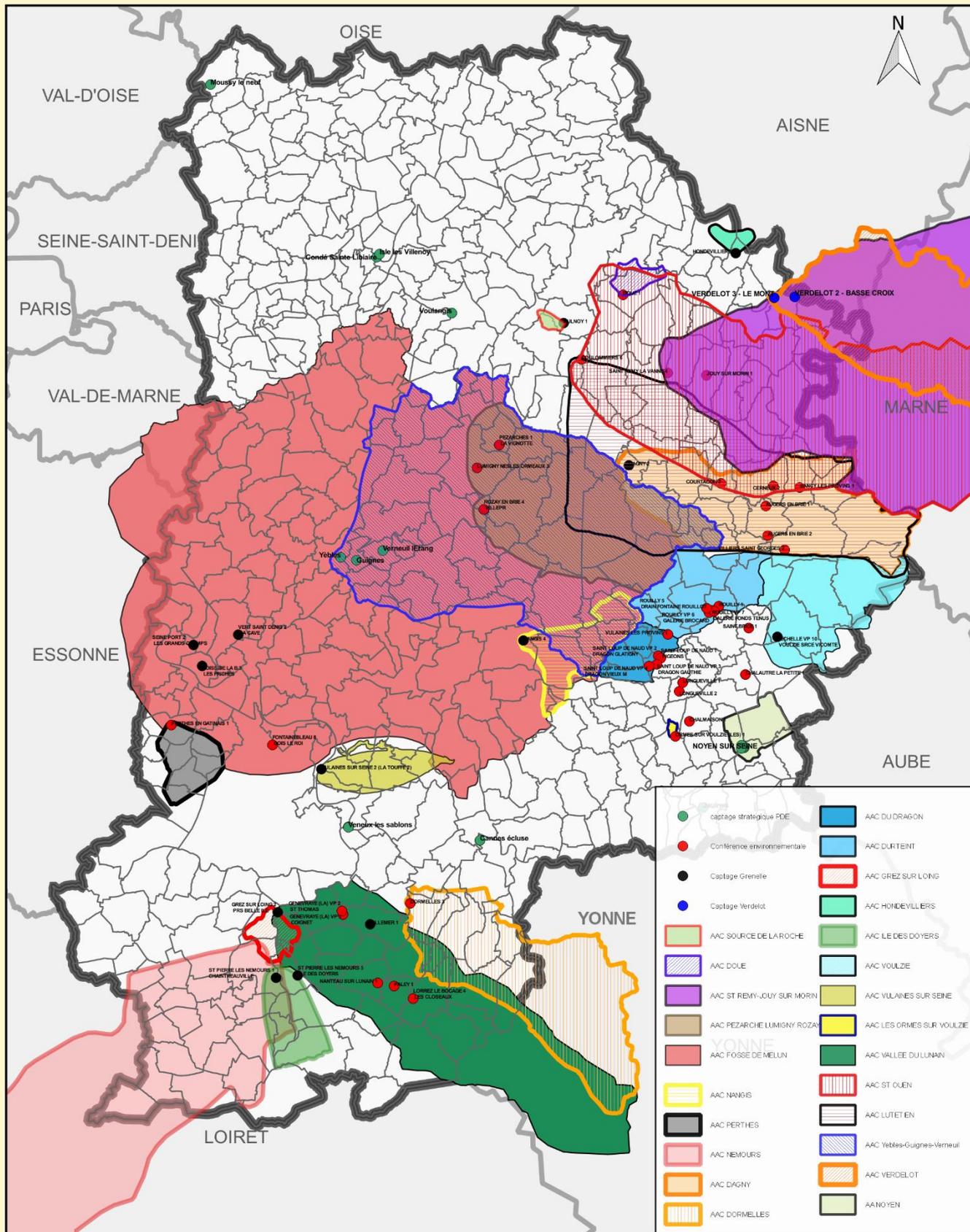
Source des données : DDT77
Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPE

Date : 04/04/2019

Échelle : 1/320 000è

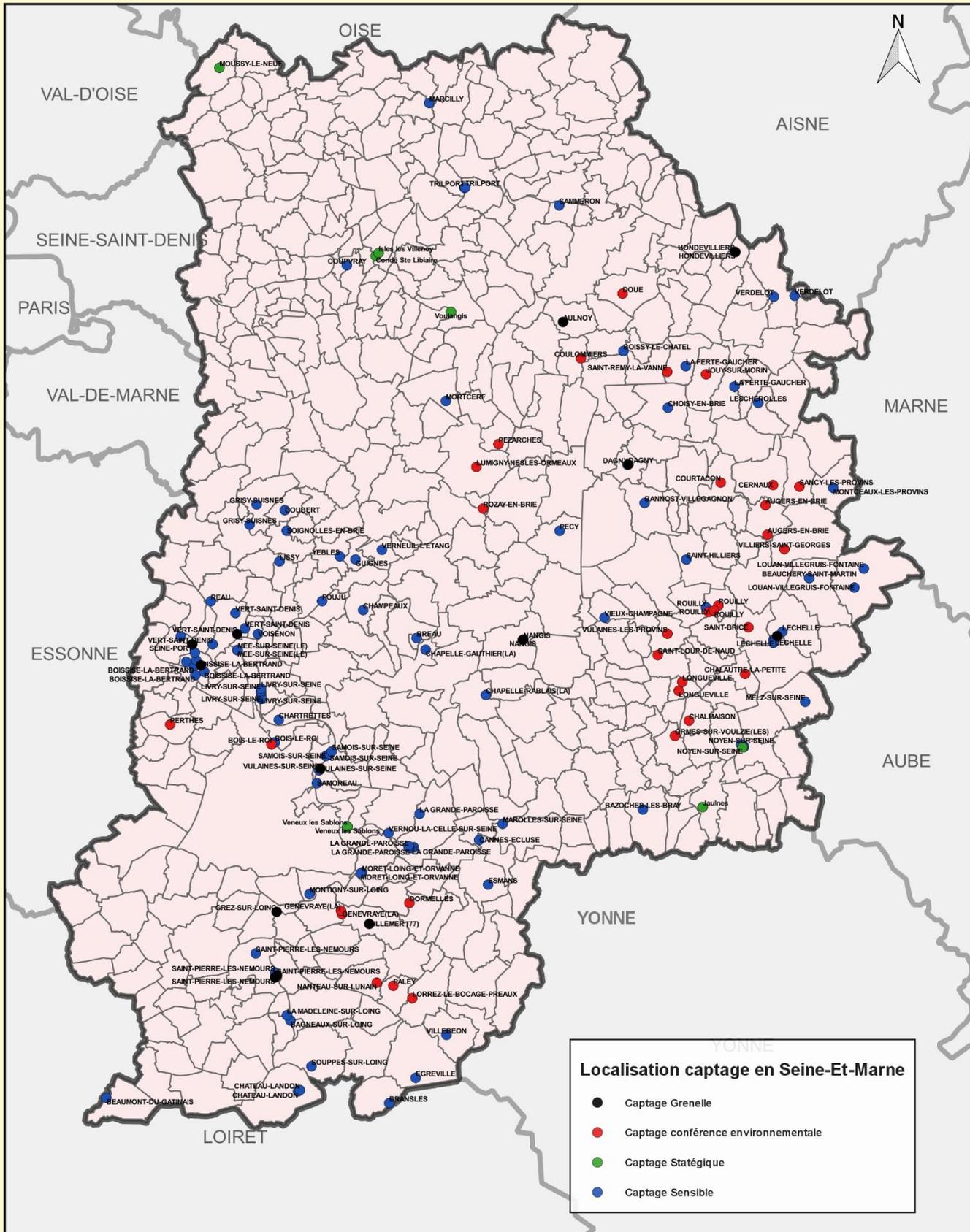
CAPTAGES PRIORITAIRES DE SEINE-ET-MARNE ET LEURS AAC



Source des données : DDT-77
 Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE
 Date : 13/11/2018
 Échelle : 1/500 000

CARTE DE LOCALISATION DES CAPTAGES EN SEINE-ET-MARNE



Source des données : DDT-77

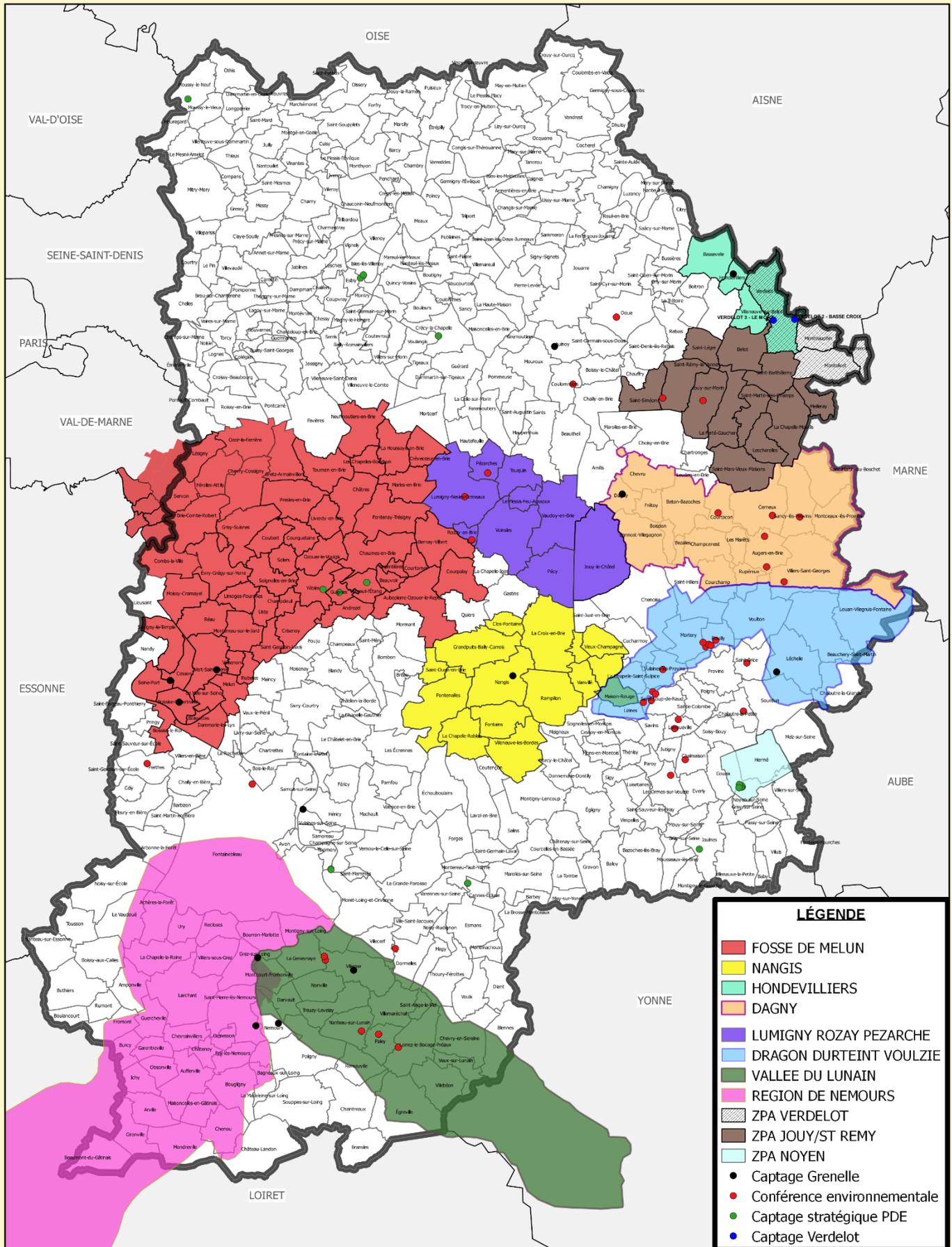
Fond cartographique numérique :BD Carto® © IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPE

Date : 13/11/2018

Échelle : 1/500 000

ZONE PRIORITAIRE D'ACTION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DE SEINE-ET-MARNE



LÉGENDE

- FOSSE DE MELUN
- NANGIS
- HONDEVILLIERS
- DAGNY
- LUMIGNY ROZAY PEZARCHE
- DRAGON DURTEINT VOULZIE
- VALLEE DU LUNAIN
- REGION DE NEMOURS
- ZPA VERDELOT
- ZPA JOUY/ST REMY
- ZPA NOYEN
- Captage Grenelle
- Conférence environnementale
- Captage stratégique PDE
- Captage Verdelot



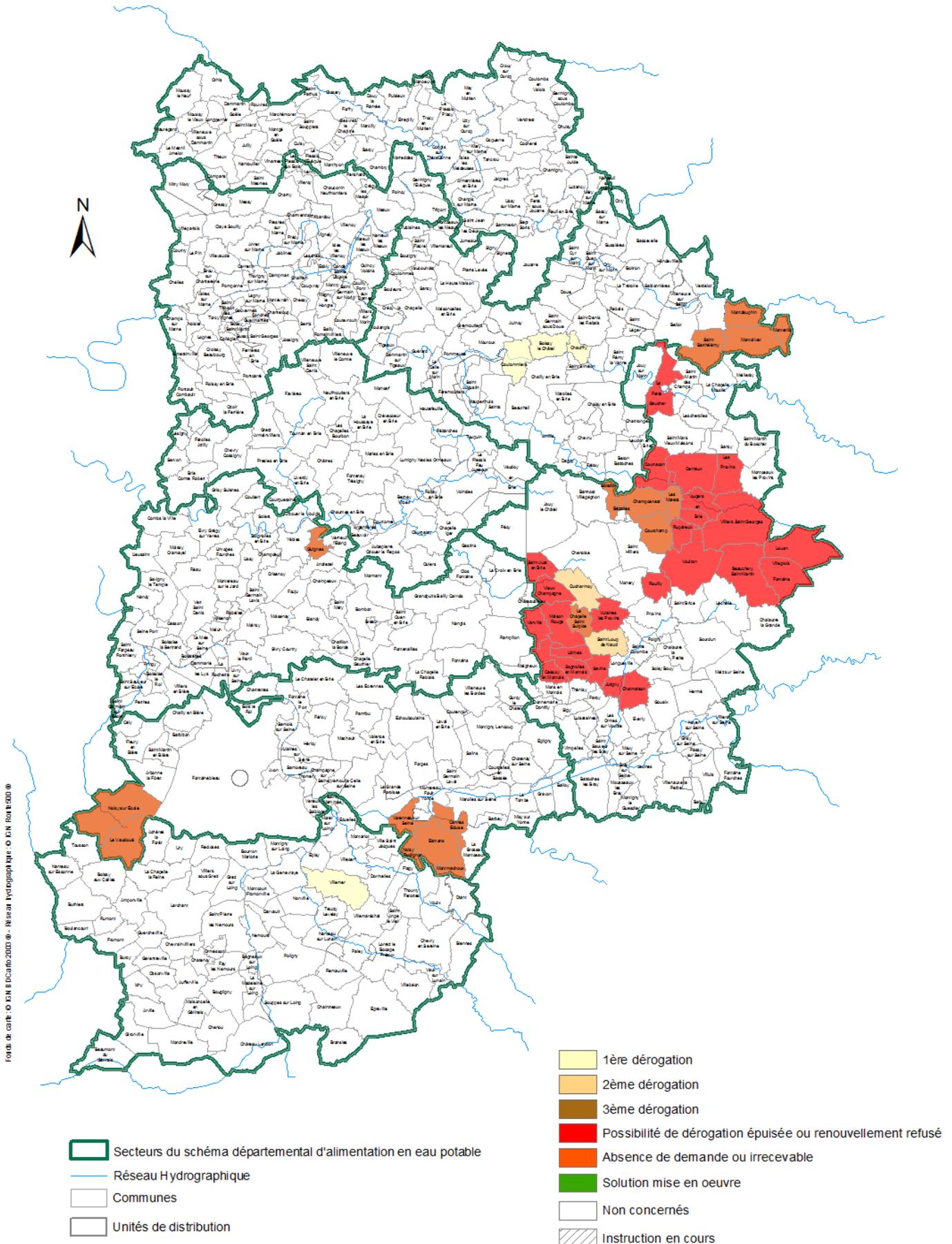
Source des données : DDT77
Fond cartographique numérique : BD Carto © IGN

Date : 13/11/2018

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/MISE
Échelle : 1/320 000 e

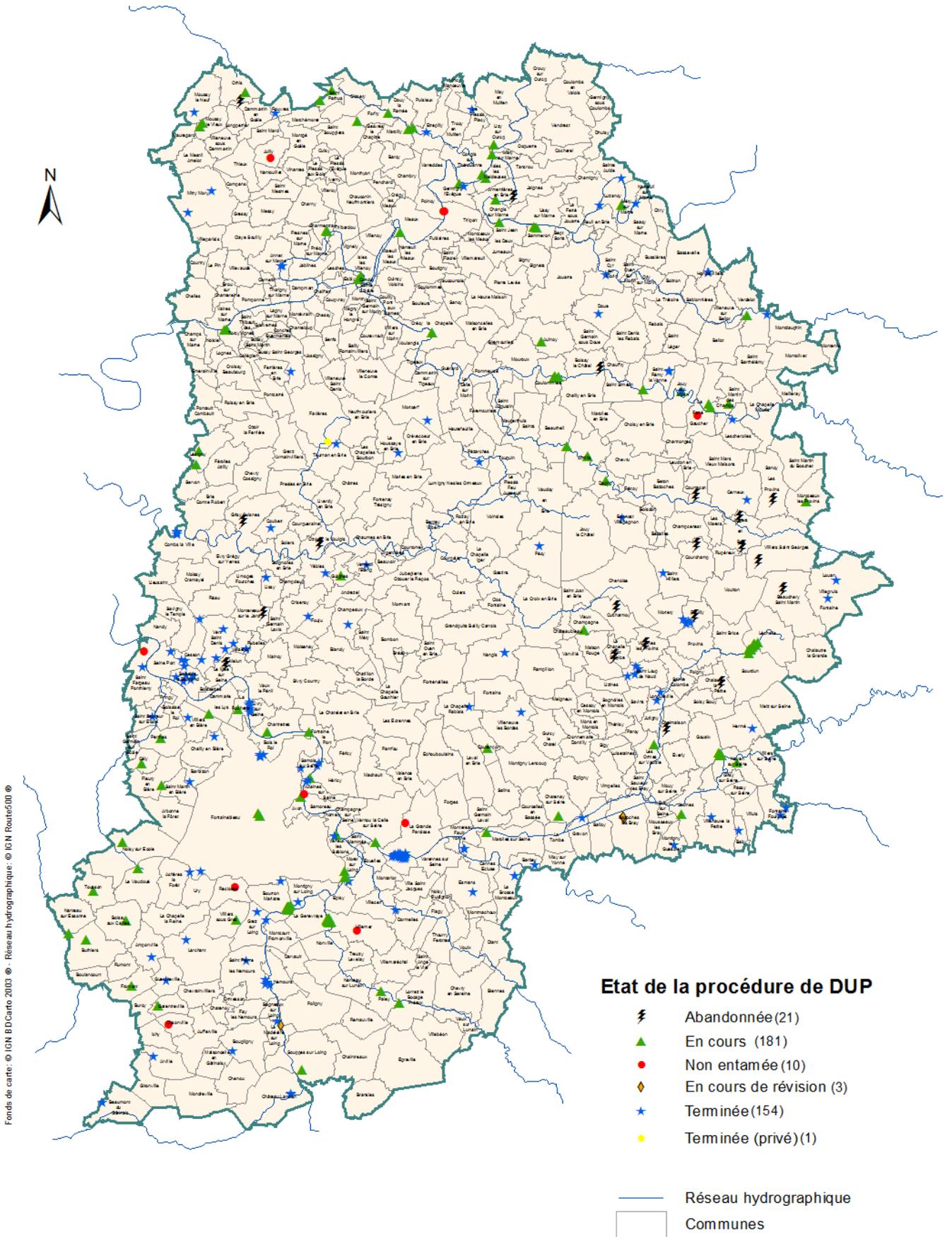
Etat des dérogations aux limites de qualité pour l'eau potable sur le département de Seine-et-Marne pour au moins un des paramètres fluor, pesticides, nitrates, sélénium

(Etat au 31 décembre 2018)



Etat des procédures de DUP

(Bilan au 31 décembre 2018)



Fonds de carte: © IGN B.D.Carto 2003 © Réseau hydrographique: © IGN Routef000 ©

AXE 3	RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 3-1	Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures	Bilan 2018
Principaux acteurs concernés :	DDT 77 / DEPARTEMENT 77 / AESN / DRIEE / Collectivités /SAGE(s)	

Contexte

Un grand nombre d'actions, dont les résultats sont aujourd'hui quantifiables notamment sur les milieux superficiels, a été mené depuis 2007 durant les deux premiers Plans. Ainsi, la qualité de certains cours d'eau s'est nettement améliorée en lien principalement avec la mise aux normes des systèmes d'assainissement. Par ailleurs, les objectifs demeurent ambitieux avec des volontés affichées, allant même jusqu'à la reconquête de la qualité « eau de baignade » sur certains cours d'eau, comme par exemple sur la Marne en 2022. Toutefois, de nombreuses actions restent à mener pour les atteindre notamment sur l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

De plus, l'atteinte du « bon état » tant pour les cours d'eau que pour les masses d'eau souterraines, du fait que les dates butoirs dérogatoires de 2021 et 2027 se rapprochent, oblige à poursuivre sans relâche les actions tant sur le volet curatif que préventif pour réduire les pollutions.

Par ailleurs, la reconquête de la qualité des nappes souterraines est plus lente de par l'inertie de ce type de ressource. Les efforts ne sont pas forcément visibles à court terme mais le seront dans quelques années. C'est là que réside la difficulté de pouvoir aujourd'hui mener des actions qui ne verront leurs impacts que bien des années plus tard dans la plupart des cas. Les deux premiers Plans ont permis de régler en grande partie la problématique liée à la non-conformité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable dont la situation était très critique en 2006. Pour autant, les solutions curatives mises en œuvre (interconnexions, usines de traitement,...) n'ont pas réglé le problème de fond de la dégradation continue de la ressource.

Les orientations de ce 3^{ème} Plan sont :

- **Traiter les pollutions liées à l'assainissement des eaux usées des collectivités**
 - Construire un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) en 2017 et de le mettre en œuvre dès 2018.
 - Poursuivre le travail de suivi du respect de la directive ERU des systèmes d'assainissement tant en équipements qu'en performances avec un appui technique et financier des acteurs.
 - La poursuite des investissements sous domaine public en matière de réhabilitation structurante des collecteurs, la mise en séparatif et la mise en conformité des branchements en domaine privé dans le cadre d'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage publique seront accompagnées par des missions spécifiques de suivi-animation.
 - Pour l'assainissement non collectif, prioriser les opérations de réhabilitation sur les secteurs à enjeux environnementaux avec un risque sanitaire potentiel.
 - Un accompagnement technique et des aides incitatives pour la révision des Schémas directeurs d'assainissement (majoritairement supérieurs à 10 ans d'âge) avec une actualisation potentielle des zonages d'assainissement pour permettre aux collectivités de se doter de programmes de travaux pluriannuels et de répondre aux objectifs de diagnostics (permanents ou non) des systèmes d'assainissement qui figurent dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.
- **Limiter les pollutions liées aux eaux pluviales**
 - Limiter l'accroissement des surfaces imperméabilisées et sensibiliser les aménageurs et les collectivités à la gestion à la source des eaux pluviales.
 - Renforcer la communication en faveur de la gestion à la source des eaux pluviales en utilisant les supports de communication existants (plaquettes et études de l'Agence de l'eau...) et partager les retours d'expériences via leurs sites internet.
 - Renforcer le suivi et le contrôle des opérations soumises à déclaration ou à autorisation sur la rubrique « gestion des EP ».
 - Continuer la mise en œuvre du SDASS pluvial.

Enjeux et objectifs

Enjeux européens, nationaux, du bassin et départementaux : Directive Eaux Résiduaires Urbaines, Directive Cadre sur l'Eau, objectifs de réduction des pollutions ponctuelles du SDAGE repris dans le programme de mesures, enjeux départementaux importants en raison de l'abondance des systèmes d'assainissement et de la sensibilité des milieux récepteurs.

- Au cours du second Plan Départemental de l'Eau, les partenaires ont travaillé à l'élaboration d'un document de stratégie départementale pour l'assainissement (SDASS) pour prioriser l'intervention de chacun. La mise en œuvre du Schéma départemental d'assainissement des eaux usées (SDASS EU) s'est achevée fin 2015. Elle a permis de mettre aux normes 50

systèmes d'assainissement collectif définis comme prioritaires au regard de leur impact sur la qualité physico-chimique des cours d'eau du département

- Le troisième Plan s'attache, pour le volet assainissement collectif, à poursuivre le travail mené lors du second Plan, et au regard de l'efficacité de cet outil de priorisation et du constat des efforts supplémentaires restant à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles (notamment les plus petites), les acteurs se sont accordés sur l'intérêt de construire un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) en 2017 et de le mettre en œuvre dès 2018.

Par ailleurs,

- la mise aux normes de l'ANC en définissant les priorités d'intervention se continuera sur la base d'une étude départementale de l'impact potentiel de l'assainissement non collectif sur la qualité des cours d'eau,
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales tant en milieu urbain que rural.
 - Assainissement des eaux usées des collectivités :**
 - Assainissement Collectif :** Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans le renouvellement de leur patrimoine et ceci de façon ciblée (SDASS EU2) pour reconquérir la qualité physico-chimique des masses d'eau.
 - Assainissement Non Collectif :** Concernant l'assainissement non collectif, l'évolution des textes réglementaires et l'expérience tirée du 2^{ème} Plan montre l'intérêt de prioriser les opérations de réhabilitation sur les secteurs à enjeu environnementaux avec un risque sanitaire potentiel. Pour cela, l'établissement d'une priorisation des rejets directs des collectivités en assainissement non collectif (via des réseaux pluviaux structurants) dans des masses d'eau superficielles est une démarche qui permettra d'identifier les secteurs à enjeux et de pouvoir orienter les opérations de réhabilitation à l'échelle départementale.
 - Les eaux pluviales :**
 - Continuer la mise en œuvre du SDASS pluvial d'une part et sensibiliser les aménageurs et les collectivités à la gestion à la source des eaux pluviales.
 - Renforcer le suivi et le contrôle des opérations soumises à déclaration ou à autorisation sur la rubrique « gestion des EP ».

Actions - Moyens

- Pour l'assainissement collectif :**
 - Assurer l'amélioration de la totalité des systèmes d'assainissement identifiés comme prioritaires dans le cadre des SDASS 1 et 2, afin de garantir des rejets qualitativement compatibles avec les exigences du milieu récepteur.
 - Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement afin d'anticiper les dysfonctionnements, source de dégradation des milieux.
 - Poursuivre l'équipement en autosurveillance des déversoirs d'orage par application de l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 en vue d'améliorer la surveillance des systèmes d'assainissement.
 - Améliorer le suivi des micropolluants Poursuivre la mise en œuvre la réglementation en matière de RSDE, notamment pour les STEP > 10 000 EH, et utiliser les résultats des campagnes de suivi pour définir les systèmes d'assainissement à enjeu, s'assurer le cas échéant du lancement des diagnostics amont sur les réseaux de collecte lorsque des substances significatives ont été identifiées par les maîtres d'ouvrage
- Pour l'assainissement non collectif :**
 - Réaliser 100 % des zonages d'assainissement sur le département et les intégrer aux documents d'urbanisme.
 - Connaissance et caractérisation des priorités d'intervention en ANC : Identification des collectivités disposant d'un système de collecte des eaux pluviales recevant les rejets non conformes issus des ANC, synthèse des diagnostics pour les masses d'eau dégradées (identification des priorités d'intervention au regard de la grille d'évaluation du ministère)
 - Soutenir et mobiliser les collectivités volontaires pour mettre en œuvre les opérations de réhabilitation groupées en priorisant les actions sur les dispositifs de collecte des eaux pluviales recevant les rejets non conformes issus des ANC puis sur les masses d'eau dégradées.
- Pour l'assainissement pluvial :**
 - Réaliser 100% des zonages pluviaux sur le département et les intégrer aux documents d'urbanisme.
 - Lancer, sur les secteurs identifiés dans le SDASS Pluvial, des schémas directeurs spécifiquement pluviaux afin d'identifier un plan d'actions ainsi que des opérations de contrôles et de suivi pour les aménagements soumis à la loi sur l'eau.
 - Impulser une réflexion sur la gestion durable de l'eau pour les projets d'urbanisation.

Suivi des indicateurs

Systèmes globaux d'assainissement (SA)			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Systèmes d'assainissement prioritaires SDASS 1	Devenu non prioritaire	nb (%)	2 (4)	2 (4)	2 (4)			
	Non engagée	nb (%)	0	0	0			
	en phase étude	nb (%)	13 (26)	7 (14)	5 (10)			
	en phase travaux	nb (%)	7 (14)	5 (10)	3 (6)			
	mis aux normes	nb (%)	28 (56)	36 (72)	40 (80)			

Systèmes d'assainissement prioritaires SDASS 2	Devenu non prioritaire	nb (%)	-	-	0				
	Non engagée	nb (%)	-	-	12 (27)				
	en phase étude	nb (%)	-	-	31 (69)				
	en phase travaux	nb (%)	-	-	1 (2)				
	mis aux normes	nb (%)	-	-	1 (2)				
STEP mises en route		nb	2	4	5				
		cumul	54	58	63				
Evaluation du fonctionnement des SA ³	Bon	< 2000 EH	nb	88	96/169	115/162			
		2000 à 10000 EH	nb	49	47/58	56/57			
		≥ 10000 EH	nb	24	21/25	24/25			
	Passable	< 2000 EH	nb	32	56/169	23/162			
		2000 à 10000 EH	nb	4	11/58	1/57			
		≥ 10000 EH	nb	1	4/169	1/25			
	Mauvais	< 2000 EH	nb	37	17/169	24/162			
		2000 à 10000 EH	nb	3	0/58	0/57			
		≥ 10000 EH	nb	0	0/169	0/25			

Systèmes de collecte				2016	2017	2018	2019	2020	2021
Evaluation du fonctionnement des réseaux ¹	Bon	< 2000 EH	nb	32	44/170	73/164			
		2000 à 10000 EH	nb	24	24/58	42/57			
		≥ 10000 EH	nb	16	16/25	22/25			
	Passable	< 2000 EH	nb	60	58/170	74/164			
		2000 à 10000 EH	nb	16	15/58	13/57			
		≥ 10000 EH	nb	6	5/25	2/25			
	Mauvais	< 2000 EH	nb	70	68/170	17/164			
		2000 à 10000 EH	nb	16	19/58	2/57			
		≥ 10000 EH	nb	3	4/25	1/25			
Collectivités engagées : « Nombre de bâtiments publics mis en conformité »			nb	-	5	3 (19)			
Branchements mis en conformité (nbre de MOA engagé)			nb	-	596	513 (8)			
Système autosurveillé de collecte (DO, poste de ref./relèv. > 2000 EH avec transmission des données au SPE)			nb	5	17	21			
Nb de systèmes de collecte manifestement non conformes (absence d'équipement ou rejet significatif)			nb	12	2	12			

Systèmes de traitement				2016	2017	2018	2019	2020	2021
Evaluation du fonctionnement des stations de traitement ¹	Bon	< 2000 EH	nb	150	144/204	149/203			
		2000 à 10000 EH	nb	53	57/58	54/58			
		≥ 10000 EH	nb	24	24/25	21/25			
	Passable	< 2000 EH	nb	17	32/204	21/203			
		2000 à 10000 EH	nb	2	1/58	2/58			
		≥ 10000 EH	nb	1	1/25	4/25			
	Mauvais	< 2000 EH	nb	30	28/204	33/203			
		2000 à 10000 EH	nb	2	0/58	2/58			
		≥ 10000 EH	nb	0	0/25	0/25			
STEU non conformes en équipement aux obligations réglementaires ERU (STEU publique)		< = 2000 EH	nb	1	2	4			
		> 2000 EH	nb	2	3	3			
STEU non conformes en performance aux obligations réglementaires ERU (STEU publique)		< = 2000 EH	nb	14	17	23			
		> 2000 EH	nb	12	10	24			
STEU non conformes aux obligations réglementaires locales (STEU publique)		< = 2000 EH	nb	70	68	67			
		> 2000 EH	nb	20	18	30			

³ Selon la méthodologie du SATESE

Eaux usées et assainissement non collectif		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Zonages eaux usées réalisés <i>(approuvés après enquête publique y compris régularisation simple)</i>	nb	4 (cumul= 459)	6 (cumul = 465)	3 (cumul = 468)			
Nombre de communes non couvertes par un SPANC	nb	28	26	26			
Réhabilitations des ANC terminées, en opération groupée	Cumul (MO)*	2872 (10)	2985 (11)	3051 (11)			
Nombre de communes visées par l'étude départementale de l'impact de l'ANC sur la qualité des cours d'eau engagées dans une opération groupée de réhabilitation	cumul	-	-	-			

Eaux pluviales		2016	2017	2018	2019	2020	2021
nombre de SDA finalisés sur des communes définies prioritaires au SDASS EP	nb	-	1	3 (7 en cours)			
Zonages EP mis en place <i>(approuvés après enquête publique y compris régularisation simple)</i>	nb	3 (cumul= 366)	8 (cumul= 374)	5 (cumul= 379)			
Nombre d'opérations ou montant de travaux de gestion des EP à la source financé	nb		1 (119 K€)	1 (13 K€)			

Méthodologie

NC = donnée « Non Connue »

Concernant les évaluations du fonctionnement du système de collecte, du système de traitement et du système d'assainissement, les résultats sont établis selon la méthodologie du SATESE pour l'ensemble des dispositifs suivis par le SATESE. Le nombre indiqué entre parenthèse précise le nombre total de dispositifs expertisés par rapport à un parc total de dispositifs. Toutes ces informations reposent sur les données de l'année n-1.

L'expertise de la conformité est établie au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 21/07/2015. Le nombre indiqué entre parenthèse précise le nombre total de systèmes publics d'assainissement collectif.

Le nombre indiqué entre parenthèse au niveau de l'indicateur « réhabilitations des ANC terminées, en opération groupée » correspond au nombre de maître d'ouvrage concerné.

Les indicateurs relatifs aux eaux pluviales renvoient aux données collectées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Département dans le cadre des subventions accordées pour ces opérations.

Actions 2019

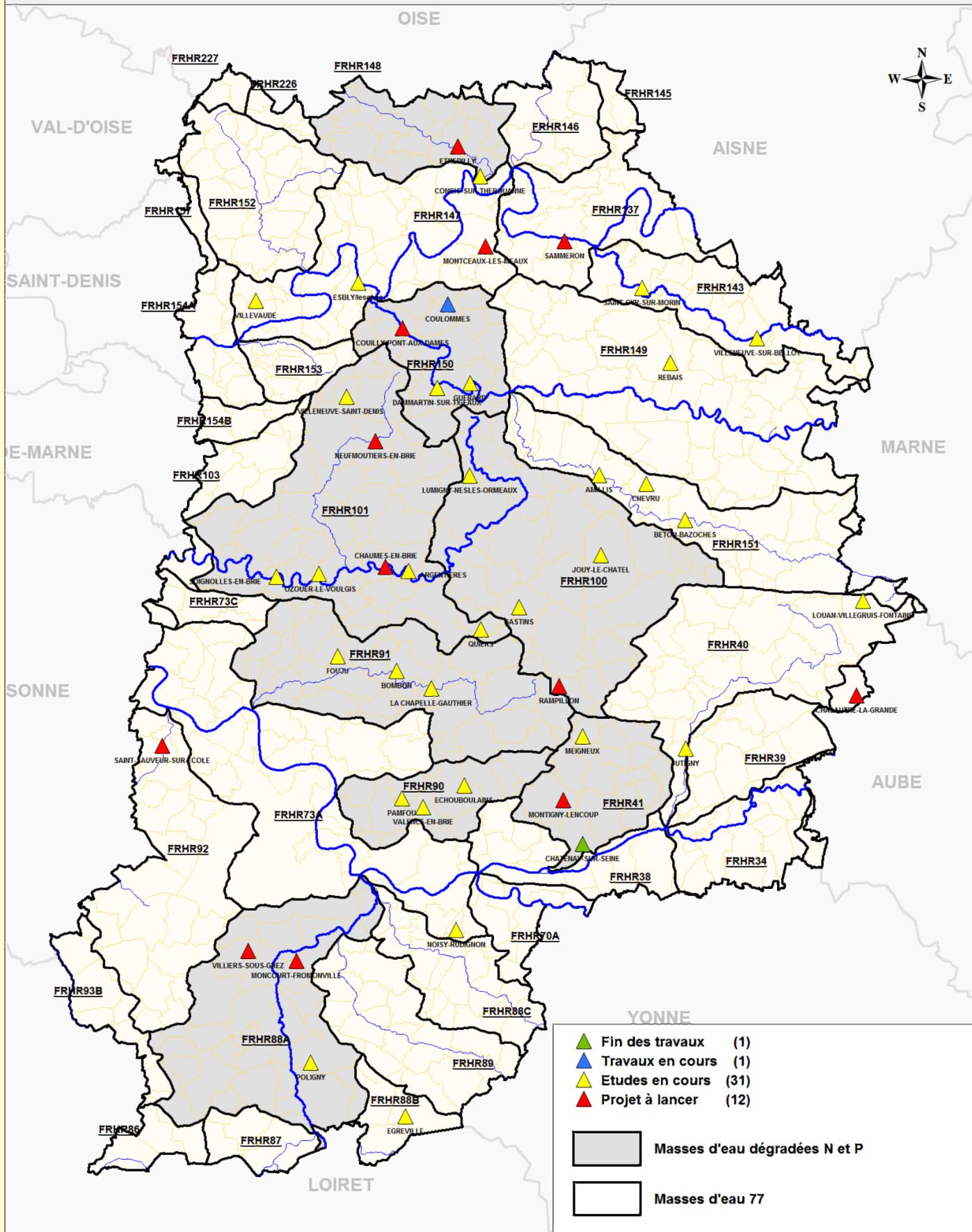
- Première année pleine de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées n°2 (SDASS EU 2)

Cartographie

- Etat d'avancement du SDASS 1
- Etat d'avancement du SDASS 2

ETAT D'AVANCEMENT DU SDASS EU 2 AU 31/12/2018

OISE



- ▲ Fin des travaux (1)
 - ▲ Travaux en cours (1)
 - ▲ Etudes en cours (31)
 - ▲ Projet à lancer (12)
- Masses d'eau dégradées N et P
 - Masses d'eau 77



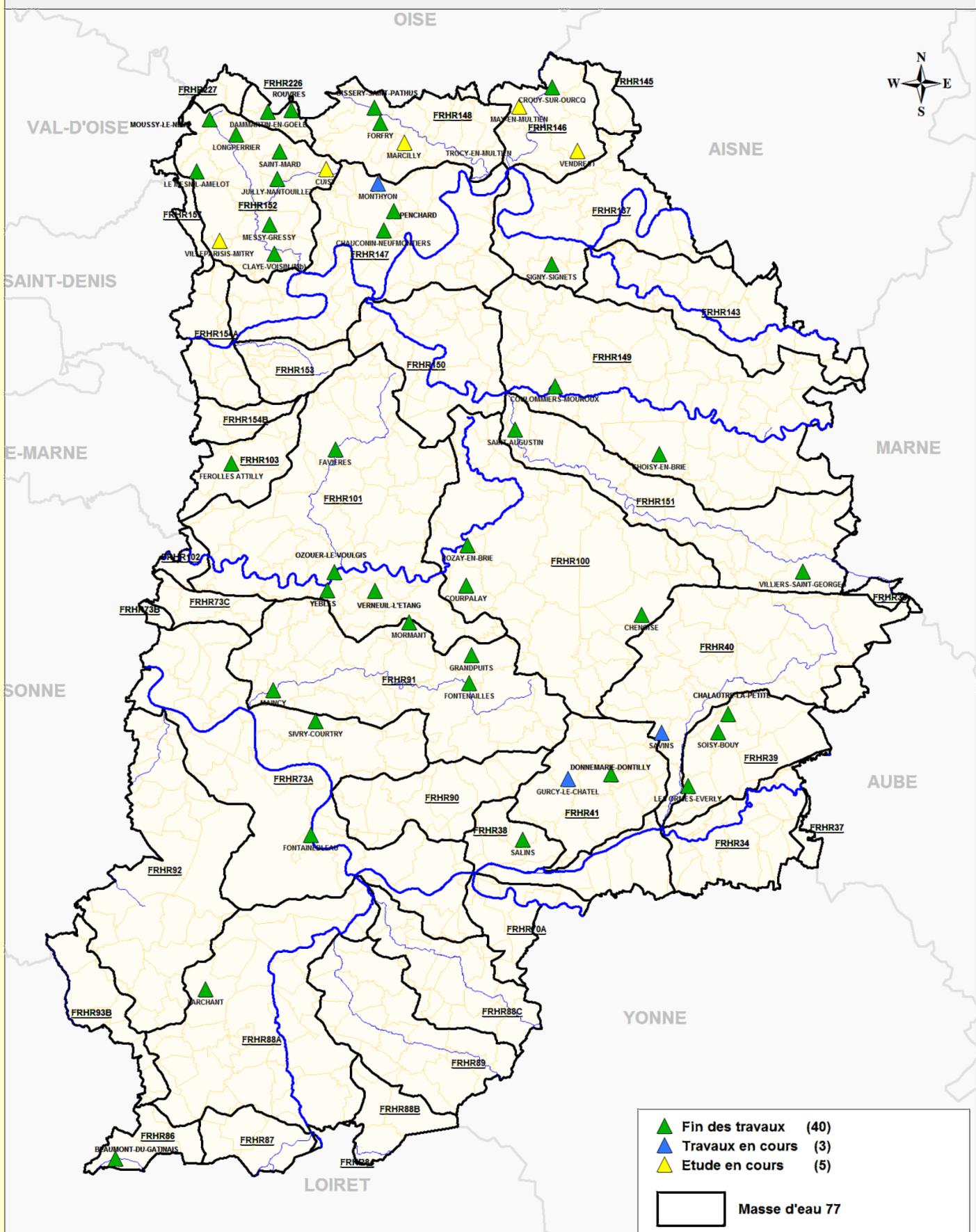
Source des données : DDT-77
 Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPE/UAA

Date : Mars 2019

Échelle : 1/500 000

ETAT D'AVANCEMENT DU SDASS EU 1 AU 31/12/2018



Source des données : DDT-77
 Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPE/UAU

Date : mars 2019

Échelle : 1/500 000

AXE 3	RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 3-2	Réduire les pollutions liées aux industries	Bilan 2018
Principaux acteurs concernés :	CCI Seine-et-Marne - Département 77 - DRIEE UT - DDT 77 - AESN - AQUI' Brie - les SAGE - VEOLIA EAU - SUEZ-Lyonnaise	

Contexte

L'action conjointe de la DRIEE et de l'Agence de l'eau, menée depuis plusieurs années, a permis de **réduire de façon significative les déversements de pollution des établissements** industriels du département, **de même les prélèvements d'eau** des industriels ont été réduits d'environ 30 % sur les dix dernières années.

Sur les 460 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, les établissements les plus sensibles vis-à-vis de leurs impacts sur les milieux aquatiques font l'objet d'un suivi régulier et renforcé de la DRIEE. Subsiste néanmoins un certain nombre de pollutions chroniques et un risque de pollution accidentelle, qui imposent une **surveillance particulière de certains établissements**, et la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifiques.

Enjeux et objectifs

- Connaître, maîtriser et réduire les émissions polluantes des acteurs économiques en vue de diminuer leurs impacts dans un objectif d'atteindre le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau.
- Diminuer les pollutions chroniques
- Prévenir les risques de pollution accidentelle
- Maîtriser le ruissellement en temps de pluie
- Réduire les rejets de micropolluants en agissant à la source, par traitement des rejets et des déchets.

Actions et Moyens

- Réaliser des diagnostics, prodiguer des conseils techniques pour la maîtrise des consommations d'eau, la réduction des pollutions, l'amélioration des traitements voire la suppression des rejets
- Promouvoir les financements publics
- Mettre en œuvre et faire respecter des prescriptions réglementaires imposées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Accompagner les collectivités dans la mise en conformité et le suivi des rejets des entreprises avec établissement des autorisations de déversement
- Sensibiliser les entreprises au risque Inondation (prévention et gestion du risque Inondation)

Suivi des indicateurs

Réduction des rejets de micropolluants :		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'entreprises ICPE engagées dans un plan pluriannuel d'actions de réduction ou suppression des micropolluants	nbre	7	7	5			
Nombre de projets aidés par l'AESN	nbre	8	5	6			
Montant des travaux et études financés par l'AESN	k€	953	1023	1110			
Montant des aides de l'AESN	k€	569	570	229			

Réduction des rejets de macropolluants :		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de projets aidés par l'AESN	nbre	7	12	5			
Montant des travaux et études financés par l'AESN	k€	1 280	745	3277			
Montant des aides de l'AESN	k€	702	348	1111			

Mise en conformité du tissu dispersé d'industriels dans le cadre d'opérations groupées		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'opérations structurées engagées	nbre	0	1	1			
Nombre de diagnostics réalisés	nbre	28	8	14			
Nombre de projets aidés par l'AESN	nbre	0	3	1			
Montant des travaux et études financés par l'AESN	k€	0	92	12			
Montant des aides de l'AESN	k€	0	43	7			

Autres projets : économies d'eau, prévention des pollutions accidentelles, technologies propres, fiabilisation de dispositifs....		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de projets aidés par l'AESN	nbre	31	11	4			
Montant des travaux et études financés par l'AESN	k€	4 805	2217	775			
Montant des aides de l'AESN	k€	1716	902	340			

Méthodologie

- Evaluer l'état de conformité des entreprises, les pressions polluantes
- Informer et sensibiliser les entreprises
- Accompagner les entreprises à la formalisation d'un plan d'actions de maîtrise des rejets au regard de leur impact et de la réglementation en vigueur
- Assurer le suivi des actions menées
- Mobiliser et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire

Actions 2019

En l'absence de conseiller Eau de la CCI Seine-et-Marne, les actions de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises initiées depuis 2014, sont suspendues depuis début février 2019. La décision de recruter n'est pas encore prise à ce jour compte tenu du contexte de restructuration des CCI, que ce soient aux niveaux :

- National « loi Pacte, projet de COP »,
- Régional « projet de COM »,
- Territorial « Assemblées Générales des 18 mars et 4 avril ».

Cartographie

- Sans objet

AXE 3	RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 3-3	Réduire les pollutions d'origine agricole	Bilan 2018
Principaux acteurs concernés :	CARIdF / DDT / DÉPARTEMENT 77 / CRIF / AESN / DRIAAF / DRIEE AQUI'Brie / SEDIF / VEOLIA EAU / EDP / SUEZ LYONNAISE / SAGEs	

En Seine-et-Marne, 45 captages ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement et de la conférence Environnementale de 2013 et une liste de 11 captages stratégiques complémentaires a été établie par l'ARS et les services de l'Etat. La généralisation des bonnes pratiques agricoles par la mise en place d'actions préventives généralisées et cohérentes sur les zones d'actions de ces 56 captages est l'objectif principal pour reconquérir la qualité des ressources en eau. La réduction de l'impact des activités agricoles sur le milieu passe par la mise en œuvre d'actions coordonnées et priorisées pour accompagner les entreprises vers des pratiques économiquement durables et environnementalement efficaces. A terme, l'ambition est d'agir sur l'ensemble du département.

Contexte

L'atteinte des objectifs « qualité » pour les captages déclassés par les paramètres phytosanitaires et nitrates est un des enjeux du PDE. Toutefois, la vitesse de transfert des polluants et l'inertie des milieux nécessitent d'avoir des objectifs intermédiaires sur l'évolution des risques liés aux pratiques agricoles. La vision partagée de l'état des lieux, sur la mise en place des mesures proportionnées aux enjeux de chaque territoire et sur le suivi des évolutions des pratiques au travers d'indicateurs sont des éléments essentiels de cet axe. Ils s'appuieront sur les enseignements des précédents PDE et sur l'expérience acquise.

Du point de vue agricole, l'enjeu principal reste l'évolution des systèmes de productions vers une réduction de leur impact sur les ressources en eau tout en assurant l'équilibre économique des exploitations. Au regard des surfaces concernées par des aires d'alimentation de captages, la généralisation des bonnes pratiques tant sur les risques de pollutions ponctuelles que diffuses, reste la priorité. Le renforcement de l'accompagnement individuel des exploitations sur les zones prioritaires permettra d'atteindre plus rapidement la bonne qualité des ressources en eau. Au-delà de l'évolution des pratiques agricoles, un travail sera à conduire sur les aménagements parcellaires pour réduire les transferts vers les ressources en eau.

Enjeux et Objectifs

- Avoir un état des lieux des pressions agricoles partagé et cohérent sur la base d'un diagnostic agro environnemental commun sur les exploitations agricoles des zones prioritaires. La valorisation des informations issues de ces diagnostics d'exploitations ainsi que les éléments issus des études de pressions sur les AAC seront la base de ce travail.
- Mettre en place une boîte à outils partagée (animation, accompagnement technique, mesures financières, ...) avec tous les porteurs de projets agricoles en s'appuyant sur le partage d'expérience et l'innovation. Ce travail doit aboutir à une vision partagée de l'intérêt, de la faisabilité et de la durabilité de chaque mesure afin de rendre efficace les plans d'actions tant du point de vue de la réduction d'impact sur le milieu que sur la gestion des moyens humains et financiers. Le recours aux moyens d'accompagnement financiers actuels (MAEC, PCAE) sera poursuivi tout en recherchant de nouvelles voies d'accompagnement plus appropriées.
- Définir un socle commun de mesures à mettre en place dans les plans d'actions agricoles de façon à rendre cohérente l'évolution des pratiques agricoles à l'échelle départementale. L'objectif est de supprimer les pratiques les plus à risques tout en conservant la possibilité d'adapter certaines actions face aux enjeux des territoires.
- Suivre la mise en œuvre des plans d'actions et l'évolution des pratiques agricoles. L'objectif est d'accompagner les porteurs de projet dans la conduite de leur programme d'actions mené sur leur territoire.
- Réaliser une veille scientifique pour suivre l'état des connaissances permettant d'identifier de nouvelles solutions à expérimenter sur des sites en Seine-et-Marne.

Actions – Moyens

- 1) Etablir un état des lieux partagé au travers d'un diagnostic commun tant agricole (DAEG) qu'environnemental (étude des pressions/AAC)
- 2) Favoriser l'émergence de solutions par le partage d'expériences, de références et de l'innovation
- 3) Promouvoir les actions efficaces à généraliser (socle commun) tout en priorisant les moyens d'intervention selon les enjeux territoriaux (via la boîte à outils)
- 4) Définir une liste d'indicateurs simples et pertinents permettant de suivre les plans d'actions et l'évolution des pratiques agricoles et de leurs impacts sur la qualité de l'eau lorsque cela est possible.

Suivi des indicateurs

Le nombre d'indicateurs est réduit et recentré sur les éléments utiles pour l'évaluation des actions préventives agricoles. Il est proposé de conserver une échelle départementale pour le bilan annuel du PDE. En complément, une échelle par territoire prioritaire (ou Aire d'Alimentation de Captage) est définie de façon à suivre l'avancée des actions mises en œuvre sur chaque territoire prioritaire.

Connaissances et état des lieux				2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indicateurs	Echelle	Sources	Détail						
Exploitations	Département	DDT 77	Nb	2346	2315	2315			
SAU moyenne	Département		Ha	336000	340390	340390			
Exploitations certifiées AB (GC Poly Elev.)	Département	CA77	Nb	45	50	73			
			Ha	2091	5414	8282			
	Territoires prioritaires		Nb	-	20	26			
			Ha	1134	1722	2577			
DAEG exploités annuellement	Département	CA77	Nb	48	33	56			
			Ha	7 990	6445	7959			
	Cumul départemental depuis 2007		Nb	751	797	820			
			Ha	124238	130683	132197			
	Territoires prioritaires	CA77	Nb	28	11	11			
			Ha	4 216	2024	1787			

Suivi des plans d'actions AAC				2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Indicateurs	Echelle	Sources	Détail							
Territoires prioritaires	Département	CA77	Nb		5	5				
Communes concernées	Territoires prioritaires	Porteurs de projet	Nb		157	168				
Agriculteurs concernés			Nb		1106	1199				
ETP annuel (animation et conseil)			Nb		1401	1464				
Agriculteurs touchés par du conseil collectif (réunion, visite)			Nb		117	256				
Agriculteurs touchés par du conseil individuel			Nb		37	96				
Réunions et/ou visites thématiques			Nb		174	32				
Autres ...						12	49			
Agriculteurs ayant suivi une formation en rapport avec le raisonnement des intrants			Département	CA77	Nb	14	11	10		

Accompagnement financier				2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Indicateurs	Echelle	Sources	Détail							
MAEC phyto ⁴		PAEC DSEI	Nb	21	13	9				
			%	3	2%	0,8%				
			Ha	1490	1731	1878				
			%	1,1	1,3%	1,1%				
MAEC biodiversité			DDT	Nb		147				
				%		6,4%				
				Ha		1029	NR			
				%		0,3%				
		m			14622					
Autres contractualisations	A définir									
PCAIE invent'if	Département	DDT 77	Nb		0	1				
			Nb	6	18	69				
			Nb	22	2	2				
			Nb	6	16	28				
			Nb	33	7	23				
			Nb	69	76	90				
			€	764 688	648 947	1591519				

⁴ (toutes) primo engagés, reconduction et extension

Suivi des pratiques agricoles				2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indicateurs		Echelle	Sources	Détail					
Suivi pratiques agricoles	Nombre d'exploitations suivies annuellement	Territoires prioritaires	Porteurs de projet	Nb	-	89	77		
	Exploitation ayant accès à une aire de remplissage			%	-	18%	21 %		
	Dose N sur BTH			Kg/ha	-	376	192		
	Exploitations ayant recours au désherbage mécanique			%	-	18%	21 %		
	Autre à définir			A définir	-	-	-		

Méthodologie

- **Territoires prioritaires et porteurs de projet** : les territoires prioritaires sont les zones d'actions où des moyens financiers et humains sont mis en place pour accompagner les agriculteurs. Chaque porteur de projet est chargé de collecter les informations annuelles et de renseigner les indicateurs sur sa zone d'actions pour avoir un suivi par territoire et échanger sur les points positifs et négatifs de chaque mesure mise en place.
- Une fiche de renseignement de ces indicateurs permettra d'avoir un suivi par territoire en complément du suivi des pratiques qui sera réalisé par les enquêtes annuelles (PEPA).
- **Agriculture biologique** : les données sont fournies par la CA77 sur la base du travail réalisé dans le cadre du PCTAB. Les indicateurs sont recentrés sur les seuls systèmes grandes cultures et polyculture élevage qui concernent des surfaces significatives.
- **PCAE inventif** : données fournies par la DDT sur le nombre de dossier financé et le type d'investissement aidé.
- **Suivi des territoires d'actions** : chaque porteur de projet fournit annuellement les données pour renseigner les indicateurs à l'échelle du territoire concerné. L'objectif est de suivre le travail de conseil et de contact pour pouvoir à terme évaluer l'efficacité des actions qui sont proposées sur chaque territoire d'actions.

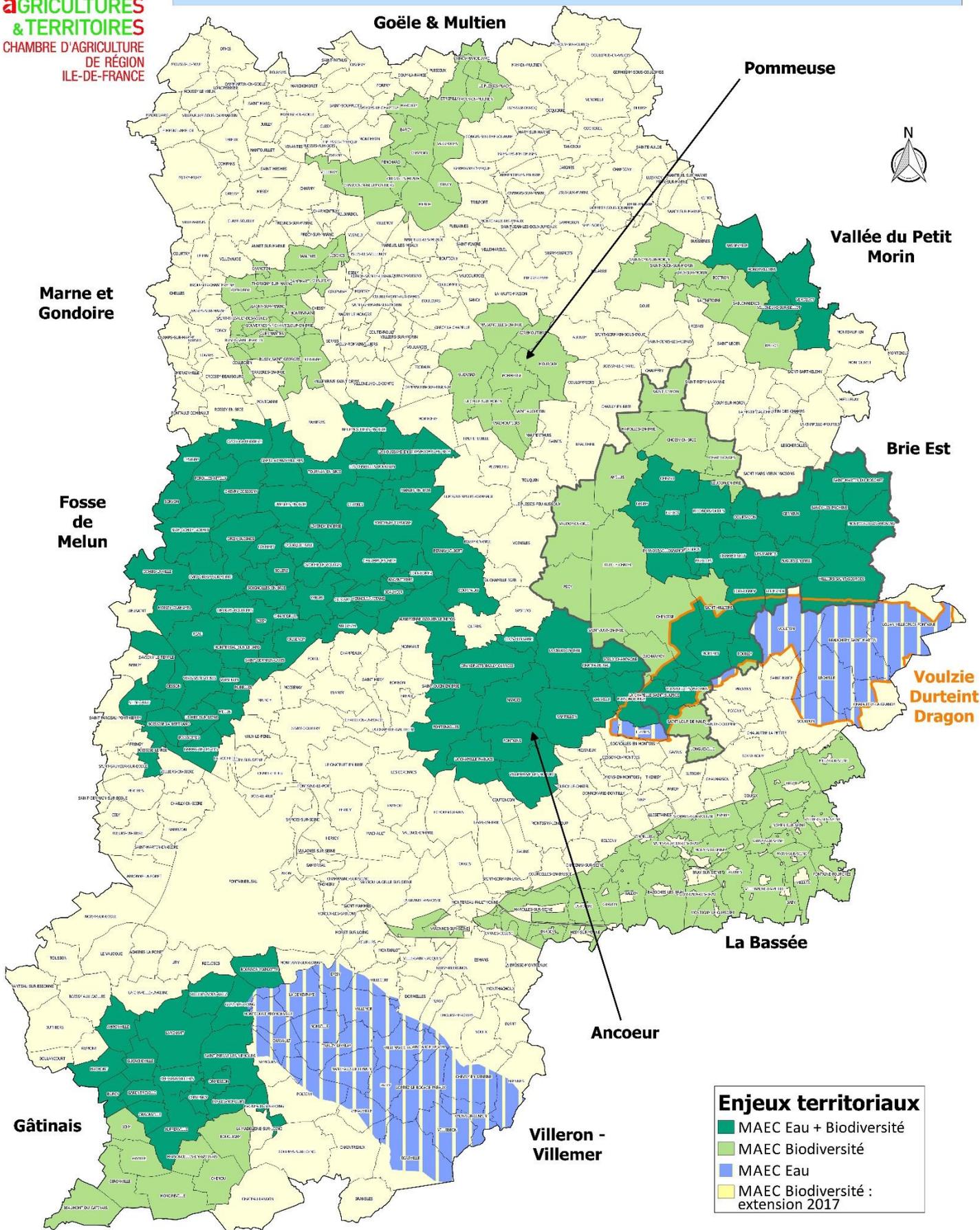
Actions 2019

- Poursuite de l'animation des territoires prioritaires dans l'objectif d'accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans le raisonnement des pratiques agricoles ;
- Poursuite de la réalisation de diagnostic d'exploitation pour adapter les conseils aux contraintes réelles des exploitations ;
- Poursuite des actions de sensibilisation à la réduction des intrants aux travers d'actions de conseils individuels et collectifs ou au travers de formations spécifiques ;
- Développer l'outil d'enregistrement des pratiques agricoles Mes P@rcelles afin de proposer un service complet de suivi et de conseil des pratiques culturales
- Poursuivre les actions pour le développement de la production biologique sur l'ensemble du département avec la possibilité de renforcer les actions de sensibilisation sur les territoires prioritaires.
- Poursuivre les actions développées initialement dans le cadre d'ECOPHYTO en tenant compte de l'évolution de ce programme Ecophyto2 notamment sur le suivi des fermes expérimentales dans le centre et le sud du département.

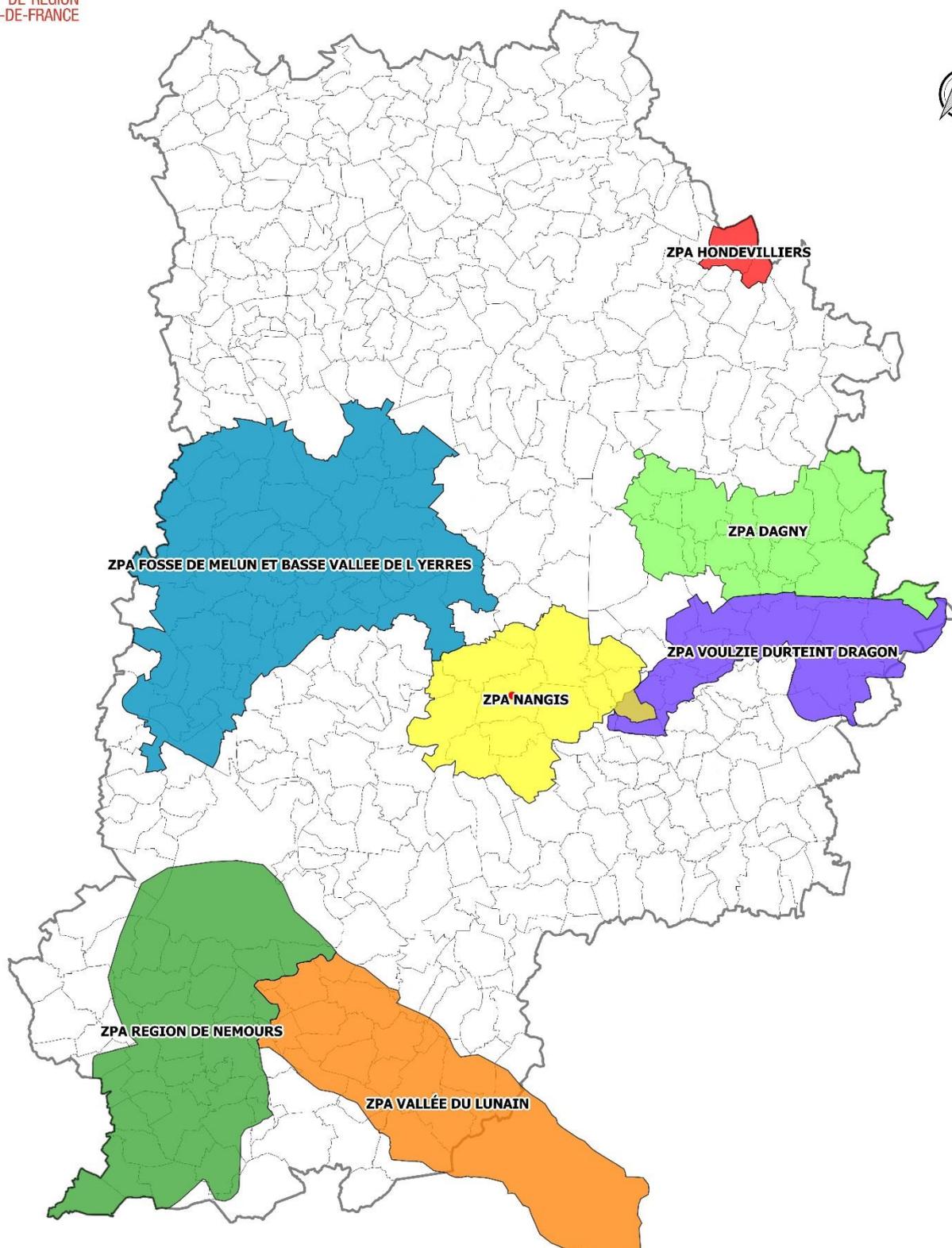
Cartographie

- Carte des communes concernées par des territoires d'actions avec mise en œuvre d'un programme d'actions agricoles
- Carte des PAEC

Territoires éligibles aux MAEC en 2018



Zones d'Actions Prioritaires en Seine-et-Marne en 2018



AXE 3	RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 3-4	Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole	Bilan 2018
Principaux acteurs concernés :	Département 77 / AQUI'Brie / Région IdF / AESN / DRIEE/ VEOLIA/ EDP/SEME / PNR / Collectivités / SNCF / Golfs / DIRIF / APRR / SANEF / SAGE / DDT77/Offices d'HLM/ VEOLIA/SUEZ	

Contexte

En 2007, dans le cadre du 1^{er} Plan, l'action d'accompagnement des collectivités pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics, initiée en 2003 par AQUI' Brie sur son territoire, a été étendue à l'ensemble de la Seine-et-Marne et accompagnée techniquement par les services du Département. Au 1^{er} janvier 2016, plus de 96 % des communes seine-et-marnaises étaient engagées dans cette démarche et 131 d'entre elles n'utilisaient plus aucun produit chimique pour l'entretien de leurs espaces.

La plupart des autres utilisateurs professionnels de pesticides (gestionnaires d'infrastructure de transport et de loisirs, collèges et lycées) sont sensibilisés depuis le 2^{ème} Plan à la nécessité de limiter le recours à ces produits. Parmi les résultats obtenus :

- L'objectif a été atteint pour les voiries départementales et nationales qui n'utilisent plus aucun produit phytosanitaire. L'objectif du 3^{ème} Plan est de maintenir ce zéro « phyto ».
- Les sociétés gestionnaires des voies autoroutières ont mis en œuvre des actions de réduction de l'utilisation de produit notamment sur les aires d'autoroutes.
- Concernant la gestion des voies ferrées, de nombreuses actions initiées au cours du 2^{ème} Plan sont à encourager sur l'ensemble du département : expérimentation par pose de géotextile sur les bords de voies, zéro « phyto » dans certaines gares...
- Pour les golfs, l'outil de diagnostic co-construit entre la Fédération française de golf et les acteurs du PDE dans la limite de leur compétence, sera utilisé pour encourager l'appropriation de méthodes alternatives aux pesticides, avec également une approche sur les économies d'eau.

Les orientations de ce 3^{ème} plan est de poursuivre l'ensemble des actions déjà engagées en associant l'ensemble des acteurs de la zone non agricole.

Objectifs et enjeux

- Améliorer la connaissance des pratiques et leurs évolutions notamment dans le cadre de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les acteurs de la zone non agricole en Seine-et-Marne.
- 100 % de collectivité respectant la réglementation (loi Labbé amendée par la Loi sur la transition énergétique et de la croissance verte) et tendre vers le 100 % de communes au zéro phyto sur l'ensemble des espaces publics.
- Engager les différents utilisateurs de pesticides de la zone non agricole, autres que les collectivités, vers la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires, quand cela est possible, via la bonne utilisation des techniques alternatives non impactantes sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment par une bonne gestion des produits de biocontrôle.
- Arrêt de l'utilisation des pesticides dans le cadre de l'entretien et de la gestion des espaces publics et privés.
- Faire évoluer le regard et les mentalités sur la place de l'herbe spontanée et la gestion différenciée des espaces publics et privés.
- Faire accepter par la population de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Actions - Moyens

- Accompagner techniquement et financièrement les communes devant se conformer à la législation notamment en les formant aux techniques alternatives les mieux adaptées.
- Sensibiliser et accompagner les gestionnaires d'espaces ouverts au public à la prise en compte des contraintes d'entretien à venir dans la conception de leurs aménagements.
- Accompagner les gestionnaires des bâtiments publics vers le zéro phyto : Etat, collectivités, collèges, lycées, université...
- Poursuivre la sensibilisation via un accompagnement spécifique des golfs et l'élargir aux parcs à thèmes, parcs de loisirs...
- Sensibiliser et mobiliser les autres acteurs (les bailleurs sociaux, SNCF, RTE, Autoroutes...) pour la mise en œuvre d'actions de réduction.
- Inciter et accompagner financièrement les actions de sensibilisation du grand public réalisées par les collectivités. Organiser et participer à des événements, manifestations de sensibilisation du grand public.
- Partager les retours d'expérience.

Suivi des indicateurs

Collectivités

Engagement dans une démarche		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Suivies	nb	449	477	482			
« Zéro-phyto »	nb	166	230	266			
Trophée ZÉRO PHYT'Eau (cumulé)	nb	54	75	98			

Démarche de Réduction		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Réduction des quantités de produits épandus par les communes suivies	Kg	4925	4752	4580			
	%	-	85	81			
Communes respectant la loi dite « Labbé » (pas de traitement sur voirie)	unité	Loi ayant pris effet en 2017	401	435			
Communes ayant fait une demande de subvention au Département pour du matériel alternatif au désherbage chimique	unité	48	49	29			
Communes ayant fait une demande de subvention pour la réalisation des aménagements visant à supprimer l'usage de produit phytosanitaire	unité	-	0	5			
Communes ayant réalisé un diagnostic d'aménagement sites à contraintes (cimetière et terrains de sport)	unité	-	7	21			
Nombre de participants à des journées techniques	unité	-	278	214			
Nombre de journées techniques	unité	-	10	6			
Communes engagées auprès de SEME ou du PNR dans une démarche de gestion différenciée	unité	38	27	30			

Golfs et base de loisirs

Démarche de réduction des produits phytosanitaires		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Sites diagnostiquées	unité	0	1	2			
Projets financés	unité	0	0	1			

Jardiniers amateurs

Démarche de réduction des produits phytosanitaires		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Communes et collectivités ayant réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME	nb	17	11	4			
Participants (techniciens ou élus) aux réunions sensibilisation sur le jardinage naturel ou la gestion différenciée/écologique	nb	36	33	8			
Visiteurs sur les pages « écogestes et jardinage » du site de l'eau du Département : consultations uniques	unité	7562	6364	5389			
nombre de manifestation de sensibilisation au jardinage au naturel ou à la gestion différenciée/écologique	nb	57	50	73			
nombre de participant estimés aux manifestations de sensibilisation au jardinage au naturel ou à la gestion différenciée/écologique	nb	1970	2976	2449			

Il a été mentionné la possibilité que le sous-groupe Gestionnaires d'infrastructures de transport du groupe de travail PDE ZNA, définisse un indicateur pertinent.

Origine des données pour le Champigny : territoire seine et marnais de la nappe du Champigny (200 communes)

- Période : analyse des pratiques recueillies entre 2003 et 2018
- Source des pratiques état initial : diagnostic des pratiques réalisé par AQUI' Brie
- Source des pratiques état final : dernier suivi des pratiques réalisé par AQUI' Brie

Origine des données pour CD77/SEPoMA hors nappe du Champigny (311 communes)

- Période : analyse des pratiques recueillies entre 2007 et 2018
- Source des pratiques / état initial : diagnostic des pratiques réalisé par le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)
- Source des pratiques / état final : dernier suivi des pratiques réalisé par le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)

Origine des données pour l'ensemble du département : (510 communes)

- Période : analyse des pratiques recueillies entre 2003 et 2018
- Source des pratiques / état initial : diagnostic des pratiques réalisé par AQUI'Brie et le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)
- Source des pratiques / état final : dernier suivi des pratiques réalisé par AQUI'Brie et le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)

Origine des données pour l'engagement des communes auprès de SEME et du PNR

- Période : engagement des communes entre 2009 et 2018
- Source : Seine-et-Marne Environnement (SEME) et Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR)

Collectivités

Les indicateurs « Engagement dans la démarche » sont calculés selon les données recueillies au moment du suivi des communes.

- Lauréats du Trophée « ZERO PHYT'Eau » : nombre de communes lauréates du trophée « ZERO PHYT'Eau » depuis sa création.

Les indicateurs « Démarche de réduction » :

- Quantité de matières actives n'étant plus épandues depuis suivi : différence entre la quantité de matière active épandue au moment du diagnostic et la quantité épandue au moment du suivi (cumulée pour l'ensemble des communes suivies). La quantité de matière active est calculée en fonction de la composition du produit : concentration en matière active en g/l X volume utilisé en l.
- Pourcentage moyen de réduction des quantités de produits épandus par les communes suivies : Ratio entre la somme des pourcentages de réduction des communes suivies et le nombre de communes suivies (en l'absence de réduction, le pourcentage de réduction est considéré comme nul).
- Communes respectant la loi dite Labbé: nombre de communes ne traitant plus chimiquement (sauf produits de biocontrôle, utilisables en Agriculture biologique, à faible risques, et substances de base) la voirie (sauf dérogations autorisées par la loi), les espaces de promenade, les espaces verts et les forêts parmi les communes suivies.
- Communes ayant fait une demande de subvention au Département pour du matériel alternatif au désherbage chimique : nombre de commune ayant fait une demande subvention au Département pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique parmi l'ensemble des communes du Département.
- Communes ayant fait une demande de subvention au Département pour la réalisation des aménagements visant à supprimer l'usage de produit phytosanitaire: nombre de commune ayant fait une demande de subvention au Département pour la réalisation des aménagements visant à supprimer l'usage de produit phytosanitaire au Département pour parmi l'ensemble des communes du Département.
- Communes ayant été rencontrées pour un diagnostic d'aménagement de sites à contraintes (cimetière ou terrains de sport) : Communes ayant réalisé un diagnostic d'aménagement de sites à contraintes (cimetière ou terrains de sport) parmi l'ensemble des communes.
- Nombre de journées techniques : nombre de journées techniques traitant du thème de la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires (organisées ou co-organisées par le Département, AQUI'Brie, SEME et le PNR).
- Nombre de participants à des journées techniques : nombre de professionnels ayant assisté à une journée technique.
- Communes engagées auprès de SEME ou du PNR dans une démarche de gestion écologique : nombre de collectivités (communes ou EPCI) engagées auprès de SEME dans une démarche de gestion différenciée + nombre de communes s'étant engagées dans la Charte de Gestion Ecologique des Espaces Communaux avec le PNR.

Golfs, parcs et base de loisirs

- Sites diagnostiqués : Golfs diagnostiqués dans le cadre de l'utilisation de l'outil de diagnostic créé par AQUI'Brie et l'AESN ou parcs et base de loisirs ayant été rencontrés pour un diagnostic de leurs pratiques en faveur de la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.
- Projets financés : Projets financés à la suite de sites diagnostiqués

Jardiniers amateurs

- Collectivités ayant réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME : nombre de communes et collectivités ayant emprunté une exposition sur la réduction des pesticides, l'acceptation de la végétation spontanée, et/ou le jardinage écologique auprès d'AQUI'Brie du Département ou de Seine-et-Marne Environnement.
- Autres organismes ayant réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME : Organismes autres que les collectivités (associations, collèges, écoles...) ayant emprunté une exposition sur la réduction des pesticides, l'acceptation de la végétation spontanée, et/ou le jardinage écologique auprès d'AQUI'Brie du Département ou de Seine-et-Marne Environnement.
- Visiteurs sur les pages « ecogestes et jardinage » du site de l'eau du Département : consultations uniques : nombre cumulé de consultations uniques en 2016 sur l'ensemble des pages de cette rubrique du site internet <http://eau.seine-et-marne.fr>.
- Nombre de manifestations de sensibilisation sur le jardinage naturel ou la gestion différenciée: nombre de manifestation de sensibilisation sur le jardinage au naturel ou la gestion différenciée (stands, conférences et animations) organisés par SEME, le SEPAP, AQUI'Brie et le PNR du Gâtinais Français en 2015. A partir de 2015, les actions organisées par SEME en faveur de la biodiversité, difficilement dissociables des thématiques « jardinage au naturel » et « gestion différenciée », sont également prises en comptes.
- Participants aux réunions sensibilisation jardinage naturel sur le jardinage naturel ou la gestion différenciée : nombre cumulé de participants aux réunions de sensibilisation sur le jardinage au naturel ou la gestion différenciée organisés en 2017 par SEME, le SEPAP, AQUI'Brie et le PNR.

Action 2019

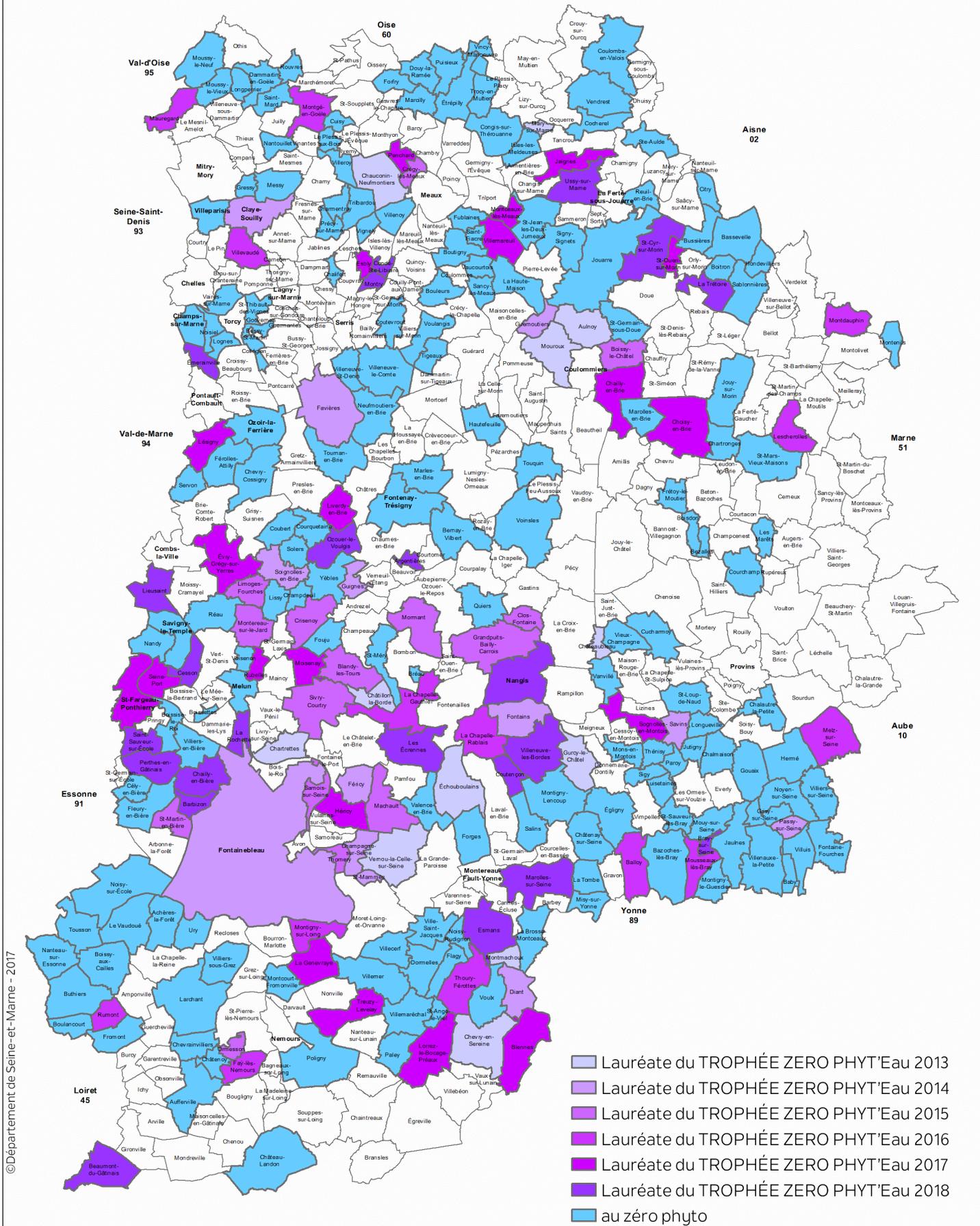
- **Collectivités** : Poursuite des actions en cours avec un développement des diagnostics de sites à contraintes.
- **Golfs, parcs et bases de loisirs** : Poursuite des actions en cours avec un développement des diagnostics de golfs et un début de travail d'accompagnement de Disneyland Paris.
- **Jardiniers amateurs** : Poursuite des actions en cours.

Cartographie

- Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires (en quantité de matières actives) des communes suivies
- Communes respectant la Loi dite Labbé
- Quantité de pesticides utilisée par an pondéré à la surface de cimetière et voirie présent sur la commune en g/100 m²/an
- Carte des « zéro phyto » et des lauréats du trophée ZÉRO PHYT'Eau

COMMUNES AU ZÉRO PHYTO AU 31 DÉCEMBRE 2018

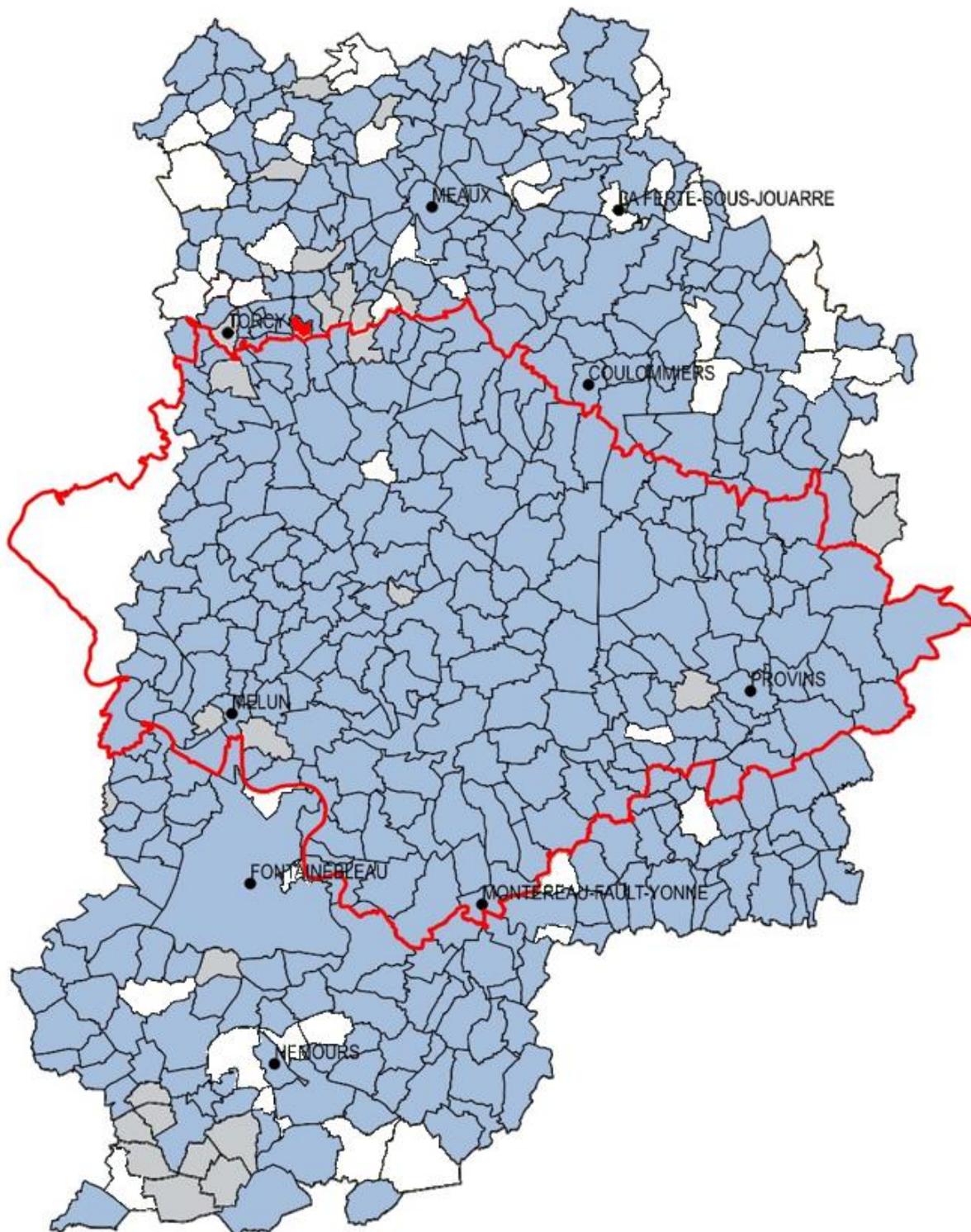
dont celles lauréates du Trophée ZÉRO PHYT'Eau



- Lauréate du TROPHÉE ZÉRO PHYT'Eau 2013
- Lauréate du TROPHÉE ZÉRO PHYT'Eau 2014
- Lauréate du TROPHÉE ZÉRO PHYT'Eau 2015
- Lauréate du TROPHÉE ZÉRO PHYT'Eau 2016
- Lauréate du TROPHÉE ZÉRO PHYT'Eau 2017
- Lauréate du TROPHÉE ZÉRO PHYT'Eau 2018
- au zéro phyto

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2017
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -

Communes suivies en Seine-et-Marne respectant la loi labbé



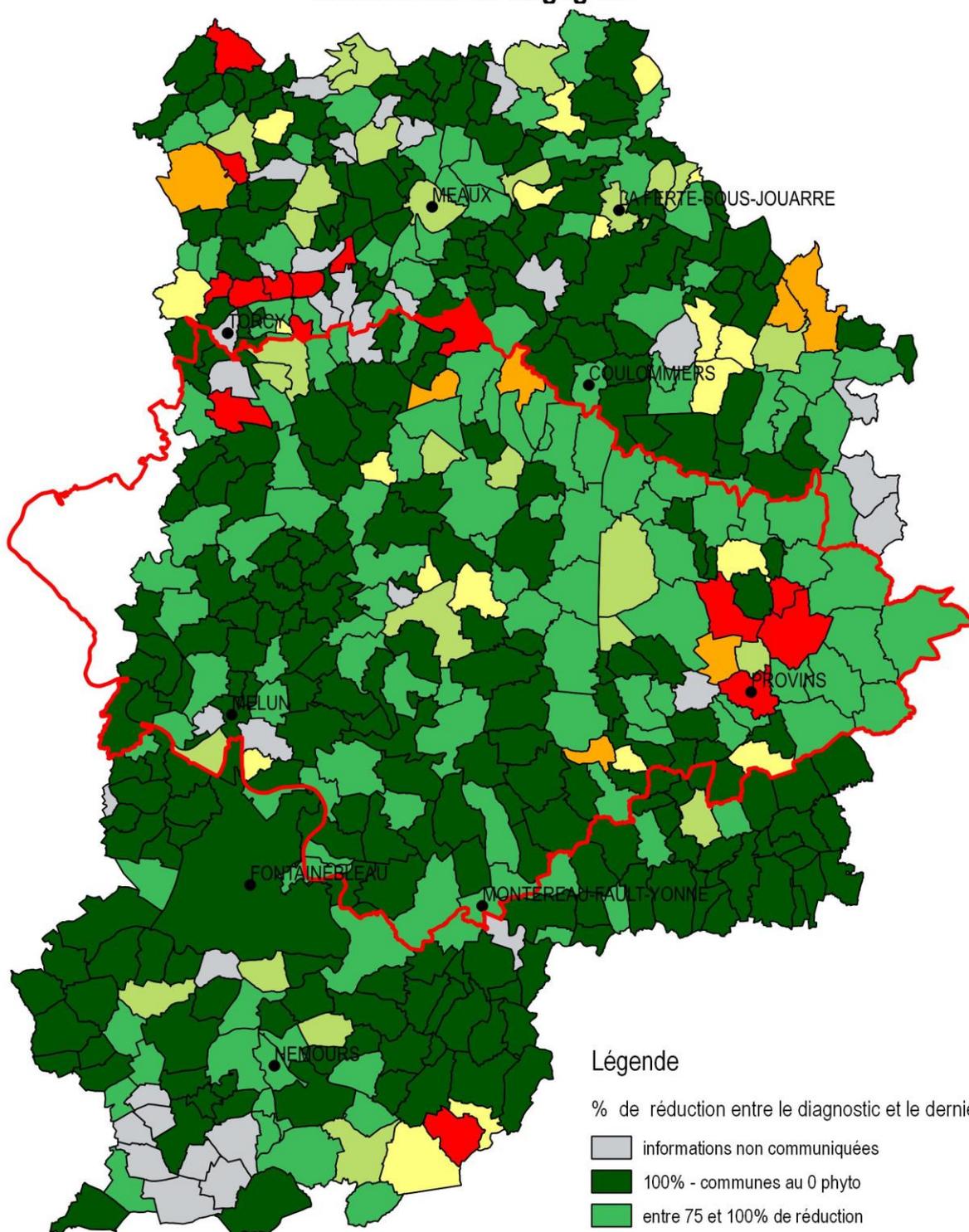
SIG AQUi Brie
février 2019
source : Fond IAU IDF
données AQUi Brie & Département de Seine-et-Marne



Légende

- Communes suivies respectant la loi Labbé (n=453)
- Limites du périmètre d' AQUi Brie

Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires (en quantité de matières actives) des communes engagées



Légende

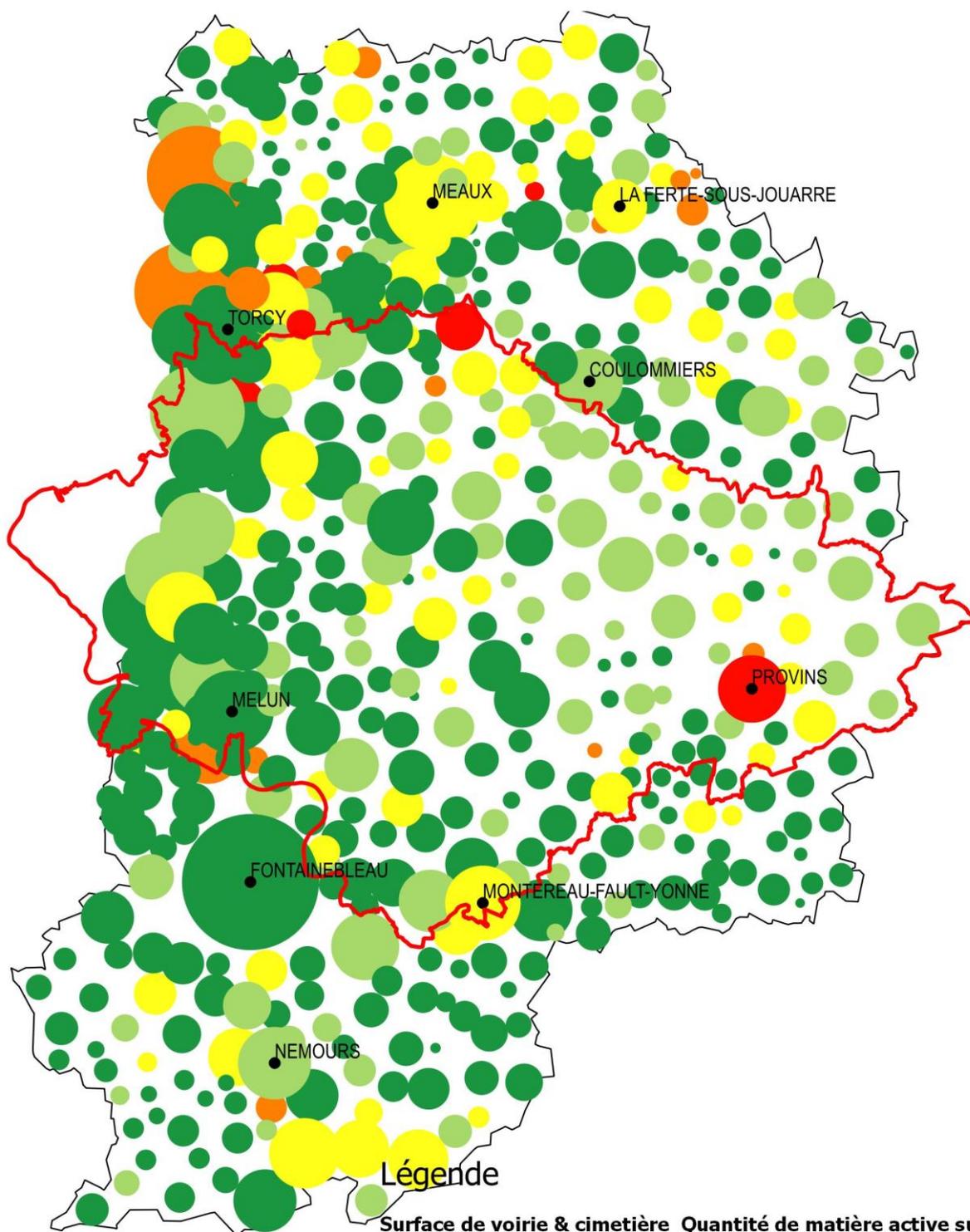
% de réduction entre le diagnostic et le dernier suivi

- informations non communiquées
- 100% - communes au 0 phyto
- entre 75 et 100% de réduction
- entre 50 et 75% de réduction
- entre 25 et 50% de réduction
- entre 0 et 25% de réduction
- absence de réduction
- Limites du périmètre d'AQUI' Brie

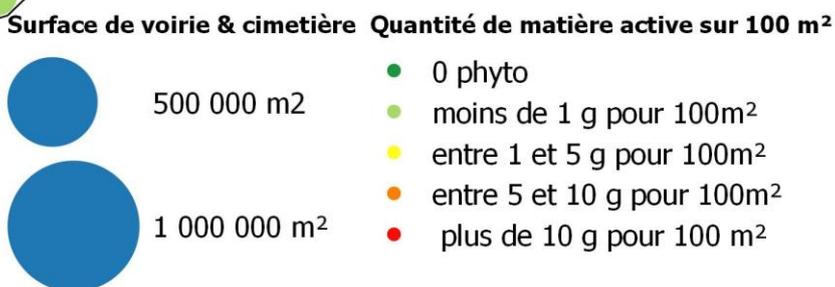
SIG AQUi' Brie
février 2019
source : Fond IAU IDF
données AQUi' Brie & Département de Seine-et-Marne



Quantité de pesticides utilisée par an
pondérée à la surface de cimetière et de voirie présente sur la commune
(en g / 100 m² / an)



Légende



SIG AQUi' Brie
février 2019
source : Fond IAU IdF
données AQUi' Brie & Département de Seine-et-Marne



AXE 4	PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 4-1	Gérer durablement la ressource en eau du point de vue quantitatif	Bilan 2018
Principaux acteurs concernés :	DÉPARTEMENT 77, AESN, DDT 77, DRIEE, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP, CA77, CARIdF, UM 77, SAGE.	

Contexte

En Seine-et-Marne, la gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu majeur puisque les ressources sont fortement sollicitées. Deux nappes sont classées en Zones de répartition des eaux (ZRE), du fait de l'importance des besoins par rapport aux ressources disponibles et à leur recharge naturelle, et de la nécessité qui en découle de concilier les intérêts des différents utilisateurs de l'eau et la gestion durable et équilibrée de la ressource :

- la nappe du Champigny, qui contribue majoritairement à l'alimentation en eau potable d'un million de franciliens et dont 85 % des prélèvements sont consacrés à cet usage,
- la nappe de la Beauce dont la majeure partie des prélèvements (environ 65 %) concerne l'irrigation.

Par ailleurs, les études récentes notamment de l'IRSTEA en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) menées à l'échelle régionale ou du bassin Seine-Normandie montrent que les impacts du changement climatique mettent clairement en évidence des changements prévisibles importants, incluant une tendance globale à la diminution de la ressource en eau accompagnée d'une baisse du niveau des nappes et d'impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau.

L'objectif de ce 3^{ème} Plan est de :

- **Mieux gérer quantitativement la ressource**
- **Renforcer la surveillance**
- **Exploiter de façon plus économe la ressource en eau**
- **S'adapter aux changements climatiques**

Enjeux et objectifs

- Maintenir et renforcer la connaissance de la ressource.
- Maintenir les niveaux des nappes au-dessus des niveaux de vigilance et d'alerte et lorsque la crise est inévitable, limiter la période de celle-ci.
- Engager la réflexion pour tenir compte des effets prévisibles à moyen et long terme du changement climatique sur les ressources en eau et leurs usages.
- Réduire les fuites des réseaux d'eau potable : 100 % des collectivités respectant le décret Grenelle du 27 janvier 2012 et amélioration continue du rendement moyen départemental.

Actions et Moyens

- Encourager la mise en œuvre de process économes, du recyclage et de la réutilisation de l'eau chez les industriels
- Inciter les irrigants à améliorer l'efficacité de leurs pratiques d'irrigation.
- Sensibiliser les collectivités ayant un rendement inférieur à 80 % et encourager la gestion patrimoniale des réseaux pour lutter contre les pertes.
- Sensibiliser le grand public aux économies d'eau et sur l'efficacité d'actions simples de la vie quotidienne qui permettent de rationaliser l'utilisation de l'eau domestique.
- Pérenniser les gains obtenus, par la finalisation de la révision des autorisations administratives de prélèvements correspondant aux besoins actuels compatibles avec les capacités de recharge de la nappe.
- Mettre en place l'organisme unique de gestion de l'irrigation, sur les nappes de Beauce et de Champigny.
- Inciter et accompagner la réalisation des diagnostics des réseaux AEP et la mise en œuvre des programmes de travaux pour les collectivités dont les rendements moyennés sur les 3 dernières années sont inférieurs à 75 % pour les urbaines et inférieurs à 70 % pour les rurales.
- Pérenniser les réseaux de mesures existants voir les compléter afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre des actions du Plan.
- Structurer un système de suivi quantitatif et qualitatif de la ressource à l'échelle du département.

Suivi des indicateurs

Stress hydrique et sécheresse - données DDT77			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Pluviométrie entre octobre et mars ⁵	cumul pluviométrique	mm	304	283	346			
	rapport à la normale	%	91%	84%	102%			
Communes soumises à au moins un AP ⁶ de restriction dans l'année	département entier	nb	0	512	105			
	hors Champigny	nb	0	334	105			
Jours avec AP ² de restriction en vigueur	département entier	j	0	155	138			
	hors Champigny	j	0	155	138			

Pression et prélèvements - données DDT77 & AESN			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prélèvements tous usages dans le département		m ³	248,9 M	-	-			
Prélèvements tous usages en ZRE (Champigny + Beauce)		m ³	59 330 K	-	-			
Différence entre prélèvement ZRE Champigny et obj. SDAGE ⁷		m ³ /j	- 47 317	-	-			
Demandes d'autorisation de prélèvement en ZRE		nb	2	-	2			
Nouveaux volumes max autorisés de prélèvement en ZRE		m ³	-	-	-			
AP de réduction des capacités de prélèvement		nb	0	0	0			
Volumes substitués en ZRE par une ressource non restreinte		m ³	0	0	0			

Imports/exports d'eau pour l'alimentation en eau potable données DÉPARTEMENT 77			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Imports d'eau	Réseau interconnecté du Sud Parisien	m ³	7 852 k	7 333 k	7 432 K			
	ADP ⁸ (usine d'Annet-sur-Marne)	m ³	1,2 k	NC	0			
	SEDIF	m ³	4 357 k	4 540 k	4 537 k			
	Dhuis Val d'Europe	m ³	3 018 k	3 223 k	3 000 K			
	Total	m ³	15 228 k	15 096 k	14 879 k			
Exports d'eau	Usine d'Arvigny (SEDIF)	m ³	8 035 k	8 068 k	8 364 k			
	Secteur Champigny sud	m ³	2 990 k	2 598 k	3 775 k			
	Eau de Paris (aqueducs Vannes et Loing)	m ³	42 060 k	35 820 k	37 820 k			
	Usine d'Annet-sur-Marne (93, 94,95, SEDIF)	m ³	10 521 k	10 263 k	10 819 k			
	Total	m ³	63 544 k	56 750 k	60 779 k			

Performances des réseaux d'eau potable données DÉPARTEMENT 77				2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rendement de réseau moyen				%	79,91	80,79	79,92		
Communes	département	avec rendement >80%	nb	255	236	278			
		avec ILP ⁹ satisfaisant	nb	390	406	410			
	ZRE	avec rendement <80%	nb	80	87	67			
		avec ILP non satisfaisant	nb	42	40	24			
Communes satisfaisant le décret Grenelle sur pertes réseaux				nb	455	452	448		

Performances des réseaux d'eau potable données DÉPARTEMENT 77 et AESN			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Communes concernées par un diagnostic de réseau engagé et financé ¹⁰		nb	9	9	93			
Communes concernées par une sectorisation de réseau financé ⁹		nb	8	2	78			
Nombre de collectivités concerné par une majoration de la redevance AESN (rendement + connaissance)		nb		-	-			

⁵ à la station Météo France de Melun-Villaroche

⁶ Arrêté Préfectoral

⁷ Objectif : prélèvement maximum : 140 000m³/j - valeur positive : objectif non atteint

⁸ Aéroport De Paris (Roissy Charles de Gaulle)

⁹ Indice Linéaire de Perte

¹⁰ déterminé en fonction des demandes de subvention reçu par l'Agence de l'Eau et le Département

Méthodologie

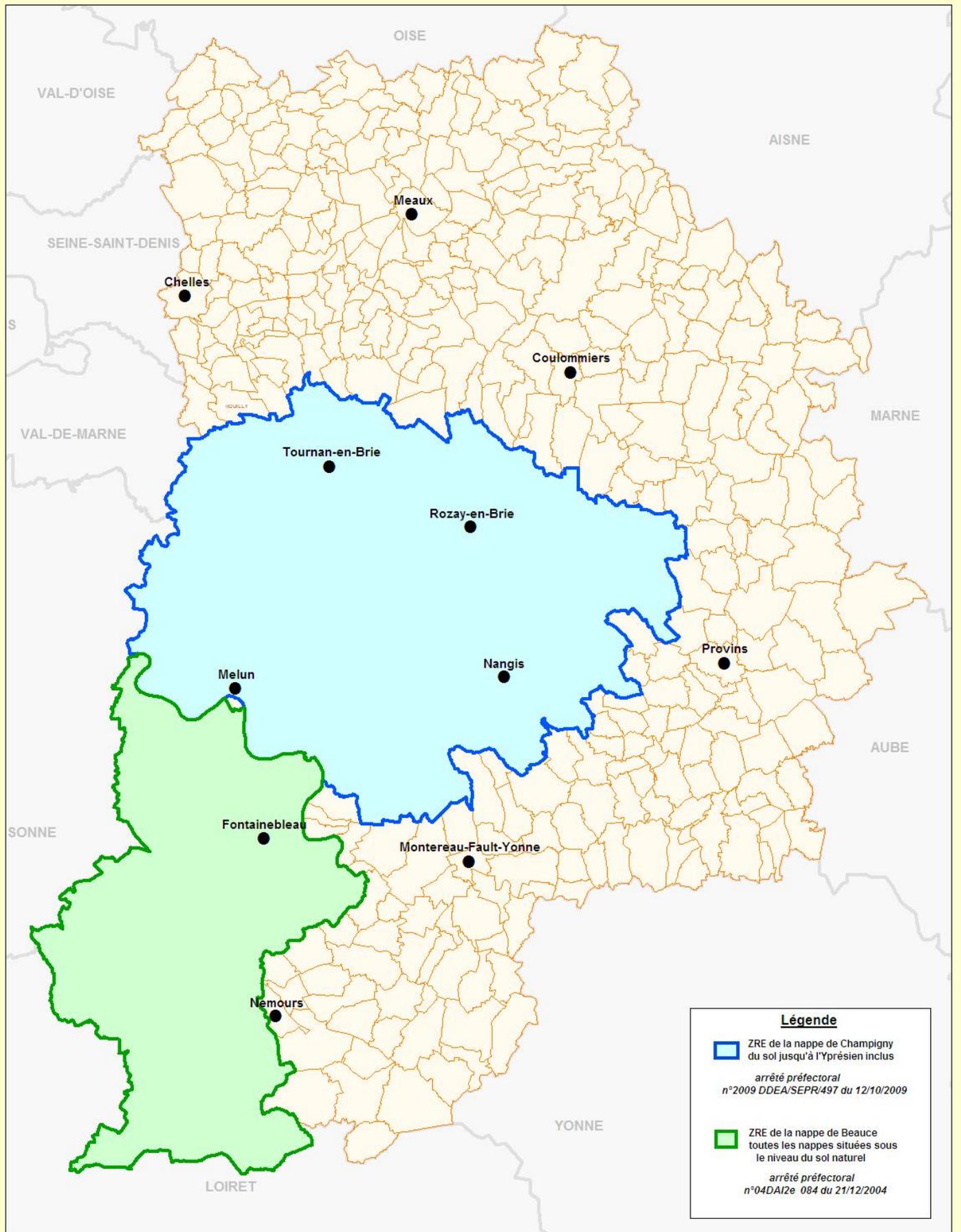
- Les données pluviométriques sont collectées par le Département en lien avec la convention Météo-France et la DDT.
- Les données macros de prélèvement sont fournies par l'Agence de l'Eau et correspondent à l'année n-1
- Les données import-export sont collectées par le Département auprès des producteurs d'eau
- Les données performance des réseaux sont issues de l'étude annuelle réalisée par le Département et correspondent toujours à l'année n-1
- L'information concernant le SISPEA est fournie par la DDT et concerne l'année n-2, l'année n-1 chiffre provisoire en cours de saisie.

Actions 2019

- Sans objet

Cartographie

- Carte des ZRE
- Carte des arrêtés sécheresses– année 2018
- Carte de performance des réseaux d'eau potable – année 2017
- Carte respect des objectifs du décret Grenelle vis-à-vis de la performance des réseaux– année



Zones de Répartition des Eaux en Seine et Marne - Article R.211-71 du code de l'environnement

Source des données : DTT-77

Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

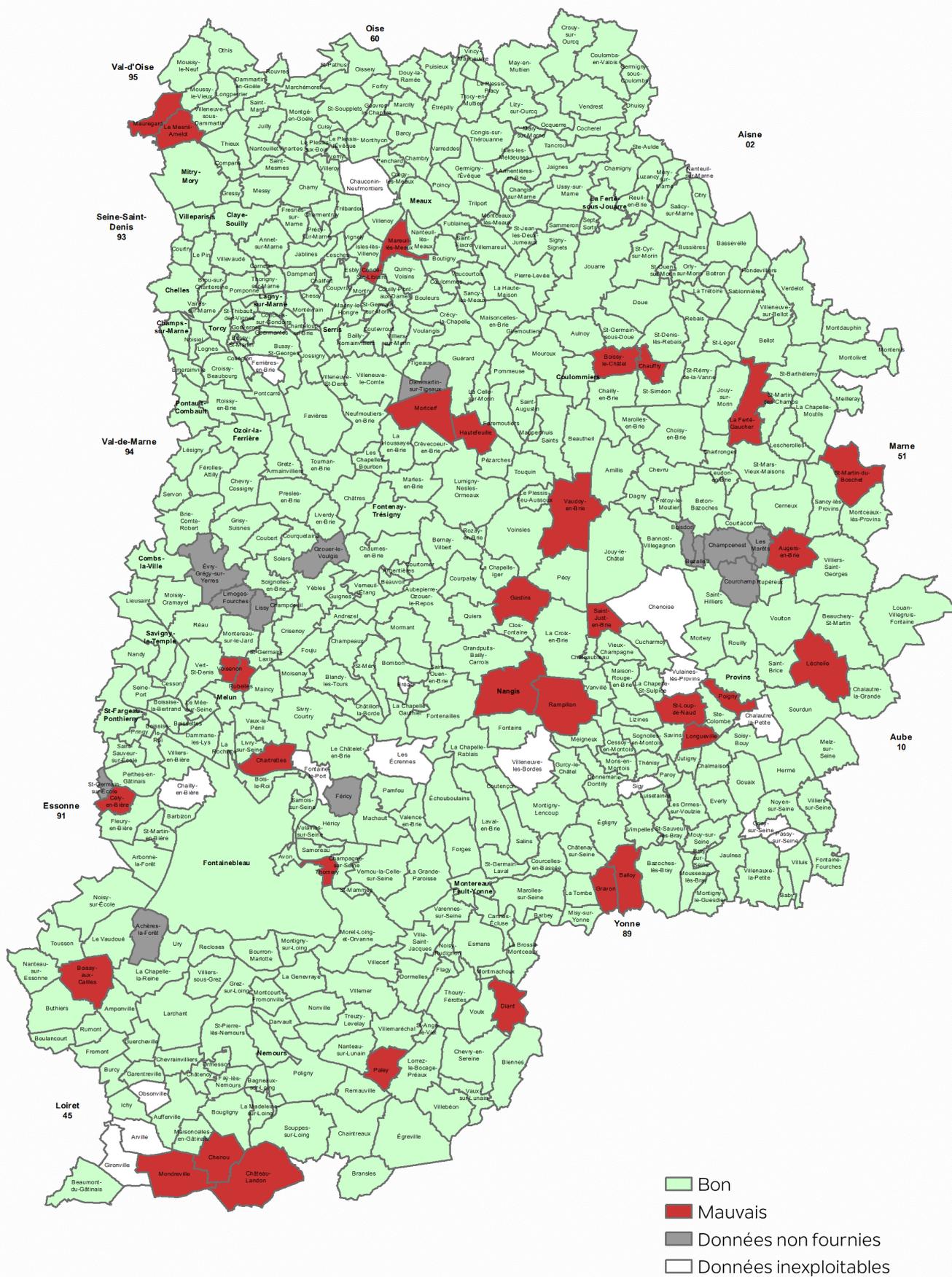
Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/JAU

Date : décembre 2012

Échelle : 1/500 000

Qualification des rendements de réseau AEP 2017 au regard de la loi Grenelle II (décret du 27 janvier 2012)

© Département de Seine-et-Marne - 2017

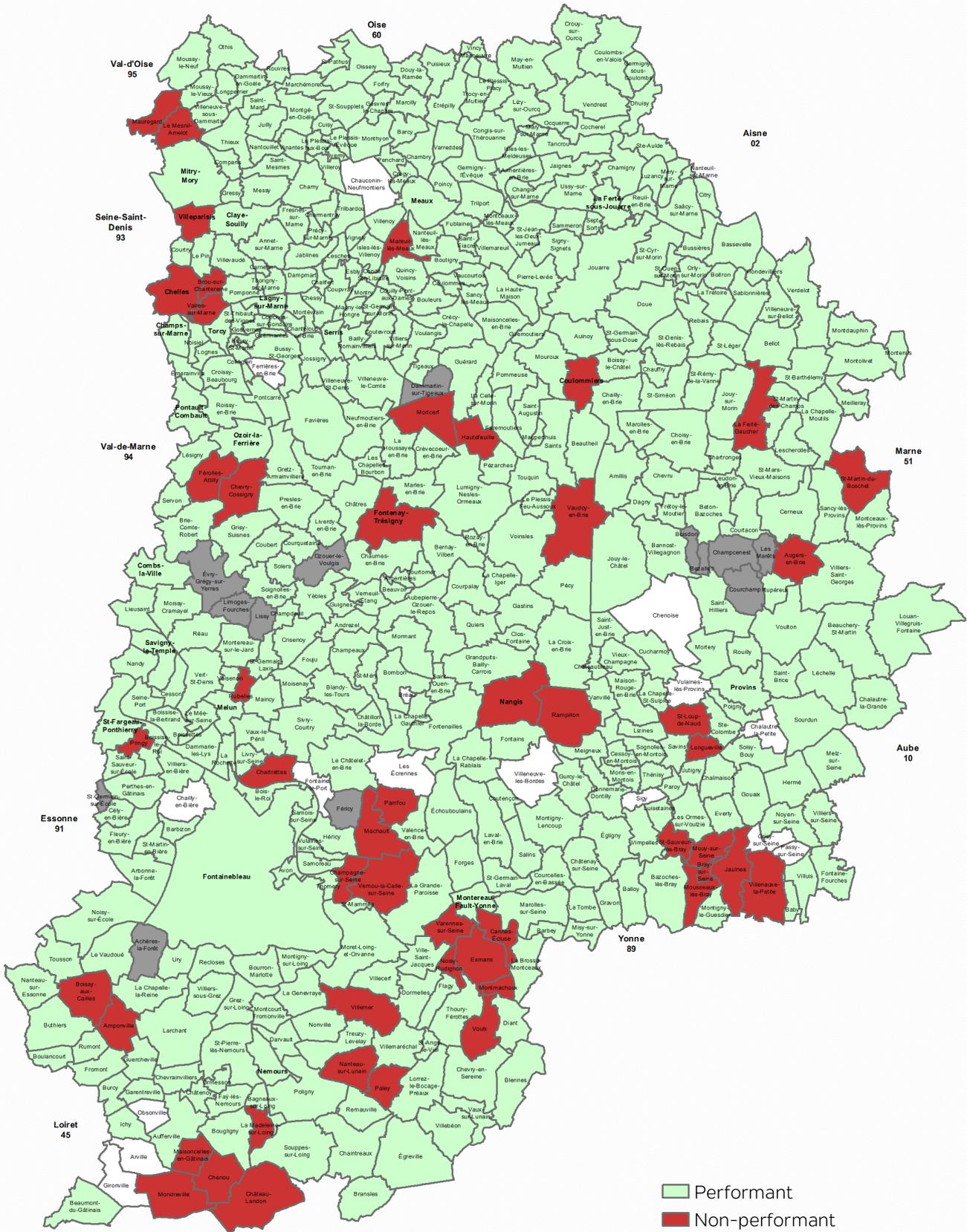


Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2017
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -



Qualification des performances de réseau AEP en 2017 sur la base des rendements et ILP

©Département de Seine-et-Marne - 2017

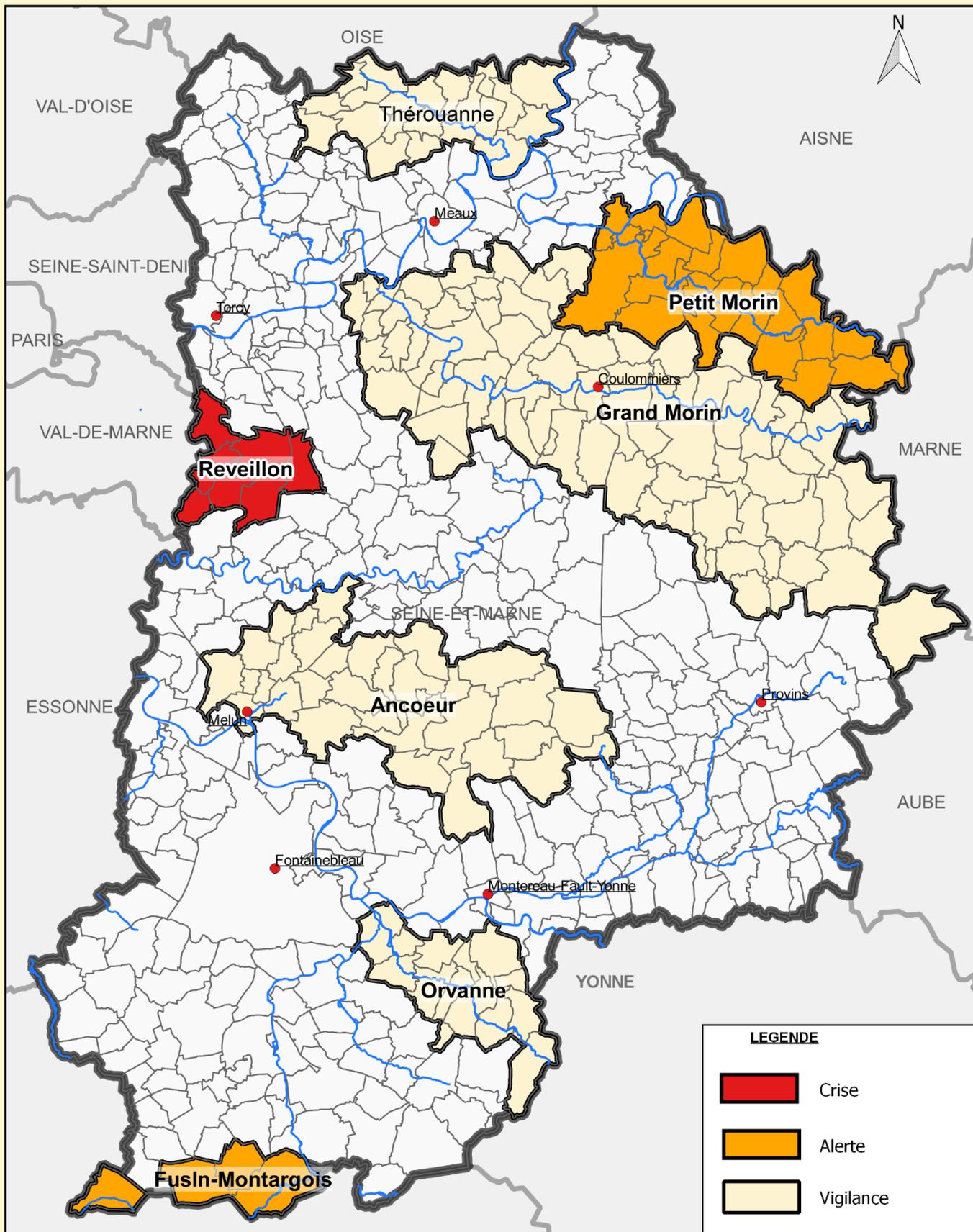


- Performant
- Non-performant
- Données non fournies
- Données inexploitablees

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - 2017
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -



NIVEAU MAXIMUM DE RESTRICTION "SECHERESSE" POUR CHAQUE COMMUNE EN 2018



Source des données : DDT-77
Fond cartographique numérique :BD Carto® © IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/MISE

Date : 26-03-2019

Échelle : 1/500 000

AXE 5	AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 5-1	Reconquérir la qualité écologique des cours d'eau	Bilan 2018
Principaux acteurs concernés :	DDT 77, CD 77, AESN, DRIEE, AFB, Fédération de pêche, SAGE, CR IDF, collectivités.	

Contexte

En 2015, 19 % des masses d'eau atteignent le bon état écologique, 56 % des masses d'eau ont un état écologique moyen, et donc proches de l'atteinte du bon état. Cette amélioration est à mettre en lien avec les actions du PDE 1 et 2 et notamment les opérations de mise aux normes des stations d'épuration. Un effort important reste malgré tout à mener car 21 % des masses d'eau sont en état médiocre et 4 % en mauvais état écologique. Le retour au bon état écologique nécessite, en complément de la réduction des pollutions, des actions de restauration des qualités écologiques des rivières et des milieux associés.

Les rivières de Seine-et-Marne sont des rivières de plaine ayant une faible puissance. Les travaux hydrauliques réalisés par le passé pour en modifier leur gabarit, leur profil ou leur tracé sont toujours visibles et leurs impacts perdurent sur la qualité de l'eau et de la biodiversité. Une rivière vivante est une rivière ayant une dynamique naturelle, un libre transit sédimentaire et biologique. Elle réalise ainsi un équilibre non contraint entre la forme de son lit mineur et ses berges. La qualité physique des habitats aquatiques, la fonctionnalité des zones humides et les connexions entre tous ces milieux garantissent le bon fonctionnement écologique du cours d'eau.

La réalisation de la cartographie des cours d'eau de Seine-et-Marne a été initiée fin 2015. Sur un total de plus de 4300 km de cours d'eau figurant sur la carte IGN, la cartographie publiée en juin 2017 permet de définir le statut de près de 98 % du linéaire total de cours d'eau du département. Cette carte permet de localiser les rivières et les fossés. L'application de la loi sur l'eau et d'autres politiques ne sont pas identiques suivant le classement. Cependant, les fossés et rivières sont connectés et appartiennent à une entité commune pour la qualité écologique des écosystèmes.

La Seine-et-Marne compte un grand nombre de plans d'eau dont certains sont connectés aux cours d'eau. Ces derniers peuvent engendrer des effets néfastes sur les caractéristiques physico-chimiques, les écoulements et les populations faunistiques des cours d'eau sont parfois importants et difficilement réversibles.

Enfin, pour la mise en œuvre d'actions, il est nécessaire de disposer d'EPCI opérationnels à l'échelle de chaque bassin versant. Or, dans le domaine des rivières, les syndicats sont nombreux, souvent de petite taille et leurs statuts disparates. Il subsiste encore des tronçons de cours d'eau, voire des rivières entières qui ne disposent pas de structure publique en charge de leur entretien. A l'échéance du 1er janvier 2018, la compétence GeMAPI sera exercée par les EPCI-FP. L'échelle de la Communauté de commune ou la Communauté d'agglomération n'étant pas le plus souvent cohérente d'un point de vue hydrographique, cette compétence a vocation à être déléguée à des syndicats mixtes de taille suffisante, tout en restant opérationnels, ou à des syndicats mixtes de type Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ou Etablissement publics territorial de bassin (EPTB). L'objectif du PDE est d'améliorer la biodiversité de la Seine-et-Marne en restaurant les trames verte et bleue liées aux milieux humides et aquatiques et en préservant les milieux naturels attachés à ses corridors. Ces actions concourront à l'amélioration du cadre de vie des Seine-et-Marnais et de l'attractivité des territoires, via la préservation et la restauration de rivières.

Les orientations de ce 3ème Plan sont:

- **Assurer la gestion des milieux aquatiques**
 - ✓ promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et faire évoluer les pratiques
 - ✓ encourager à l'ouverture hivernale des vannes afin d'assurer temporairement la continuité écologique
- ✓ lutter contre les espèces invasives
- **Restaurer la trame verte et bleue**
 - ✓ restaurer la continuité écologique des cours d'eau
 - ✓ reconquérir la qualité hydromorphologique des cours d'eau

Enjeux et objectifs

- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau
- Disposer pour chaque bassin versant d'un plan de gestion, ce qui permettra aussi d'améliorer la connaissance sur les cours d'eau orphelins
- Favoriser la structuration des syndicats de rivières à une échelle adaptée
- Restaurer la continuité écologique prioritairement sur les cours d'eau en liste 2, pour répondre aux objectifs de la DCE
- Améliorer la diffusion des bonnes pratiques d'entretien
- Lutter contre les espèces invasives sur les cours d'eau et les surfaces en eau

Actions - Moyens

- Sensibiliser et accompagner les collectivités compétentes financièrement et techniquement pour travailler à la reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau.
- Sensibiliser et accompagner les maîtres d'ouvrages techniquement et financièrement aux bonnes pratiques de gestion des cours d'eau et encourager le renouvellement des plans de gestion à une échelle pertinente (bassin versant).
- Accompagner les collectivités techniquement et financièrement dans les actions de restauration de la continuité écologique
 - Promouvoir l'ouverture hivernale des vannes afin d'assurer une continuité écologique partielle temporaire
 - Poursuivre les démarches de concertation en inter-services sur les ouvrages classés en liste 2 (une trentaine d'ouvrages à traiter sur les 101 classés)
 - Identifier et effacer les ouvrages sans usages, ni enjeu en accord avec les propriétaires puis identifier les maîtrises d'ouvrage publiques pour porter les projets.
 - Identifier les ouvrages ayant une fonction et lancer des études en accord avec les propriétaires. Ces études de faisabilité ou de conception de restauration de la continuité écologique et des habitats tout en trouvant la solution pour préserver ou adapter la fonction de l'ouvrage
 - Animer sur le terrain avec les acteurs du PDE dans la limite de leur compétence, les animateurs de SAGE, de contrat de bassin ou de contrat trame verte et bleue pour faire émerger les projets de restauration de la continuité.
- Définir un niveau d'ambition et une stratégie pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.
- Terminer la cartographie des cours d'eau et la mettre à jour en fonction des connaissances et des expertises.
- Animer sur le terrain avec les acteurs du PDE dans la limite de leur compétence, la promotion des bandes enherbées pour leurs intérêts écologiques dans la trame verte et bleue.

Suivi des indicateurs

Entretien de cours d'eau - données DÉPARTEMENT 77		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maîtres d'ouvrages ayant réalisé au moins une opération hydromorpho ou continuité en plus de l'entretien	nb	3	1	4			
Opérations hydromorphologiques réalisées dans le cadre d'un programme d'entretien	nb	7	2	19			
Linéaire de cours d'eau bénéficiant d'un programme d'entretien	km	1150	1164	1164			
Linéaire de cours d'eau entretenu dans l'année	km	211	201	221			

Restauration de cours d'eau – hydromorphologie - données DÉPARTEMENT 77			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes globales depuis 2007 (PDE1)			cumul	25	26	26		
Linéaires et opérations aidées en termes de décloisonnement	Cours d'eau hors liste 2a	effacements/arasement	nb	2	0	1		
			cumul	9	9	10		
		ouverture permanente de vannages	nb	1	0	0		
			cumul	22	22	22		
	cours d'eau liste 2	Passes à poisson ou rivières de contournement	nb	0	0	0		
			cumul	3	3	3		
		effacements/arasement	nb	0	0	3		
			cumul	7	7	10		
		ouverture permanente de vannages	nb	0	0	0		
			cumul	16	16	16		
Passes à poisson ou rivières de contournement	nb	0	0	0				
	cumul	3	3	3				
Ouvrages encore non conformes sur cours d'eau liste 2*			nb	87	87	84		
Opérations aidées en termes de renaturation (cumulées depuis 2016)			nb	1	1	2		
			km	0,1	0	-		

*En 2014, l'ensemble des ouvrages classés en liste 2 ont fait l'objet de visites sur site afin d'organiser la coordination du lancement des démarches de restauration des continuités écologiques. Les visites ont permis de constater que les 180 ouvrages classés au

Référentiels des Obstacles à l'Écoulement (ROE) en liste 2, correspondent en réalité à 101 complexes d'ouvrages. C'est donc cet indicateur plus proche de la réalité de terrain, qui sera utilisé pour les futurs du bilan du PDE. En 2015, 14 complexes d'ouvrages sont considérés comme restaurés.

Méthodologie

Dans le cadre de l'entretien, les linéaires mesurés changent d'année en année en fonction des secteurs d'intervention. Cependant, d'autres linéaires peuvent se rajouter lors de nouveaux programmes pluriannuels d'entretien. Par exemple, sur l'année 2017 deux nouveaux programmes ont été rédigés, notamment sur le ru du Rapinet et sur le ru des Vidanges. De plus, certains maîtres d'ouvrage profitent de ces interventions pour rétablir la continuité écologique ou restaurer l'hydromorphologie du cours d'eau. Ainsi, le nombre d'opérations effectuées sur l'année et le nombre de maîtres d'ouvrage lançant ce type de travaux à l'occasion de leur entretien sont comptabilisés.

Pour la partie restauration, il est important de connaître les enjeux et les possibilités de restauration à l'échelle du cours d'eau, les études globales sont de très bons indicateurs, d'où l'importance de les comptabiliser. En 2017 une étude globale a été lancée sur la Mare aux Evées. Sur les opérations de rétablissement des continuités écologiques (effacement, arasement, ouverture permanente de vannages, passes à poissons ou rivières de contournement) les indicateurs sont calculés suivant le nombre d'opérations effectués par an ainsi que leur cumul d'année en année que ce soit pour les cours d'eau classés en Liste 2 et hors Liste 2. Si l'un de ces ouvrages est supprimé et est non conforme sur les cours d'eau Liste 2, alors la quantité des ouvrages en Seine-et-Marne, qui est de 101, est revue à la baisse. Enfin, les indicateurs pour les renaturations (de berges ou hydromorphologiques) prennent en compte le nombre d'opérations réalisées mais aussi les linéaires restaurés en km.

Actions 2019

- Afin de participer à la reconquête du bon état écologique des masses d'eau imposé par la DCE les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau seront poursuivies. De plus, suite à la prise de compétence GEMAPI, les maîtres d'ouvrages devront faire émerger ou actualiser les Déclarations d'Intérêt Général (DIG) pour entretenir et restaurer les cours d'eau, notamment sur les cours d'eau dit « orphelins », ainsi que pour lancer des études (étude globale, étude de Restauration des Continuités Ecologiques (RCE), etc.) à l'échelle du bassin versant. 2 études globales sont prévues courant 2019 sur les secteurs du SMBVA et du SM4VB.
- Actuellement de nombreuses études RCE sont en cours qui aboutiront, par la suite, à des travaux de restauration. En Seine-et-Marne 101 ouvrages sont concernés par le classement Liste 2 et sont considérés prioritaires. En ce moment, des études sont en cours notamment sur les rivières suivantes : la Marne, l'Ourcq, le Loing, le Grand Morin, l'Essonne, le Réveillon, l'Orvanne, la Voulzie, le Dragon.
- En 2019, des travaux de restauration de la continuité auront lieu à Soignolles sur l'Yerres, Pringy sur l'Ecole ainsi qu'à La Chapelle Gauthier sur l'Ancoeur.
- En 2019, la priorité est de faire émerger de nouvelles opérations afin d'éviter des temps d'inaction. En effet, l'ensemble des syndicats sont engagés dans des études qui sont achevées ou sur le point de se terminer. Pour cela, la DDT enverra un courrier à l'ensemble des syndicats concernés par des rivières classées en liste 2 ainsi qu'à l'ensemble des propriétaires d'ouvrages.
- Dans le cadre des programmes pluriannuels d'entretien, certains seuils ont été identifiés pour rétablir la continuité sur : la Vallée de la Seine, l'Auxence et la Vallée Javot.
- Le Département de Seine-et-Marne continuera ses actions de communication, d'animation, d'expertise et de suivis (travaux et études) auprès des collectivités.
- Enfin, concernant la thématique des espèces exotiques envahissantes, l'objectif de l'année 2019 réside en un état des lieux des actions déjà menées sur le département de la Seine-et-Marne. Un premier outil de communication et de sensibilisation auprès des communes pourrait être élaboré pour les espèces les plus problématiques.

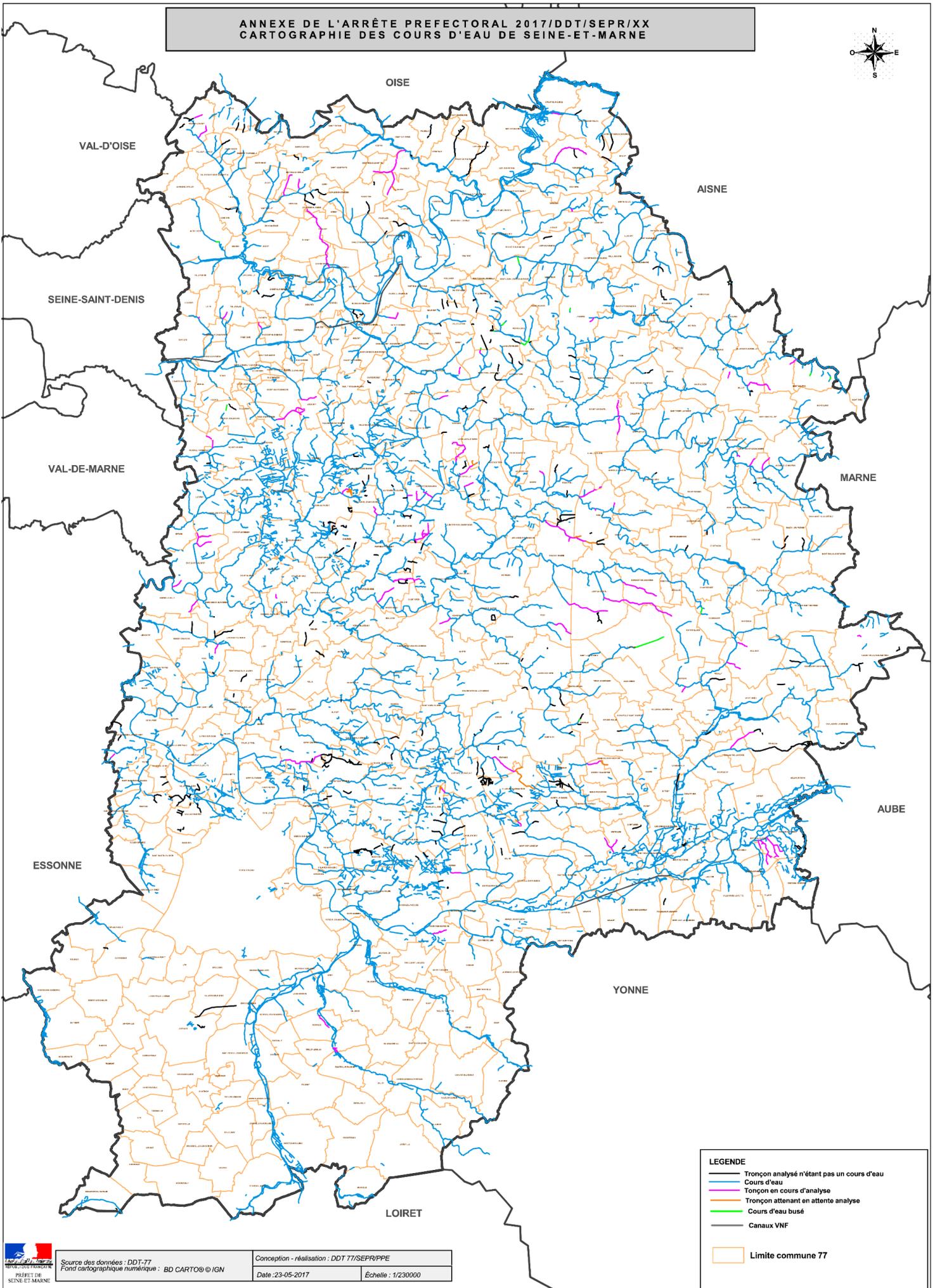
Cartographie

- Classement liste 1
- Classement liste 2
- Cartographie des cours d'eau
- Qualification des continuités en Seine-et-Marne
- Cours d'eau bénéficiant d'un programme d'entretien





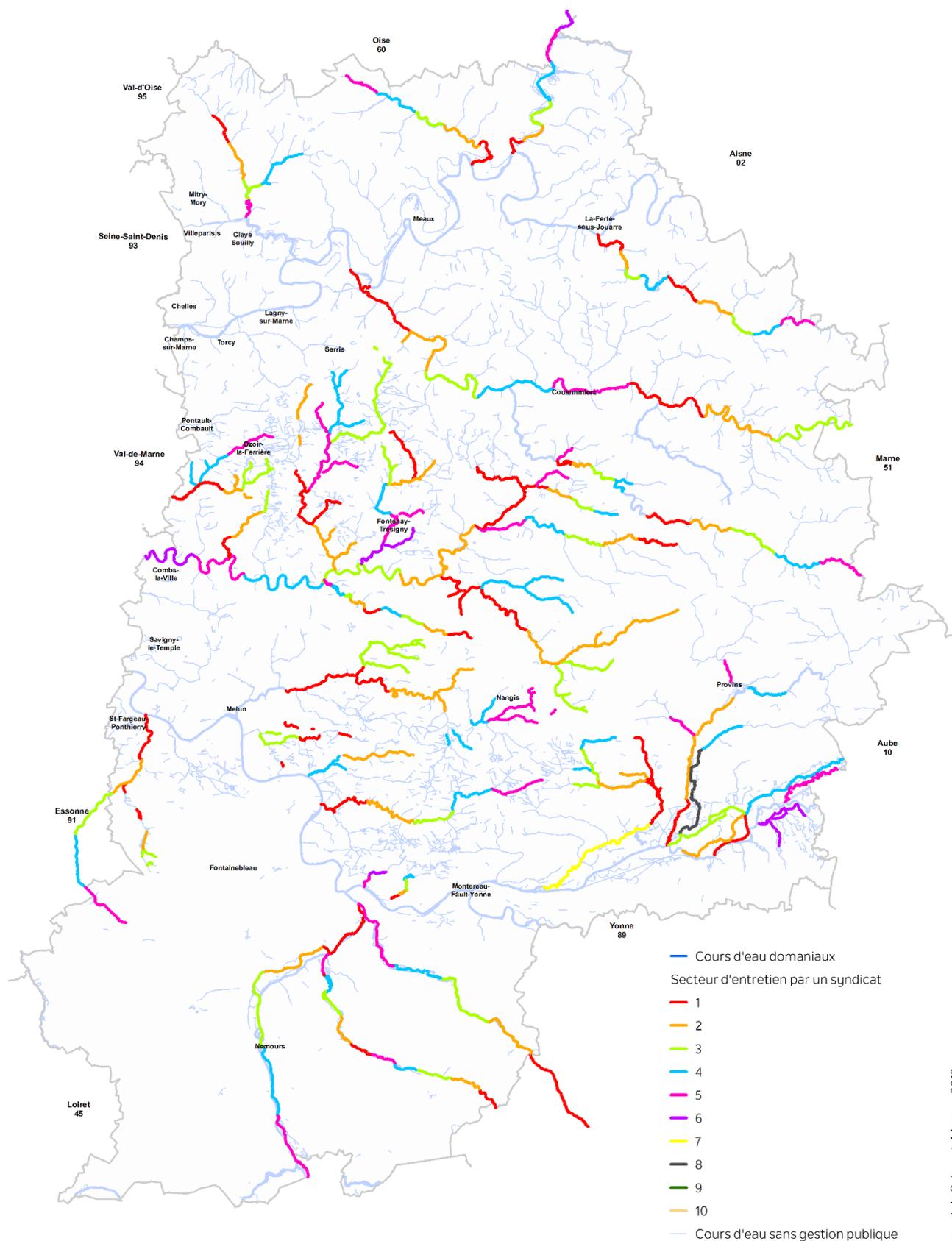
ANNEXE DE L'ARRÊTE PREFECTORAL 2017/DDT/SEPR/XX
 CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU DE SEINE-ET-MARNE



LEGENDE

- Tronçon analysé n'étant pas un cours d'eau
- Cours d'eau
- Tronçon en cours d'analyse
- Tronçon attendant en attente analyse
- Cours d'eau busé
- Canaux VNF
- Limite commune 77

Source des données : DDT-77
 Fond cartographique numérique : BD CARTO®/IGN
 Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPE
 Date : 23-05-2017 Echelle : 1/230000



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DEEA - Floriane SOMMIER - 12/02/2018
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DEEA
©IGN - BDTOPO® mai 2017



AXE 5	AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 5-2	Préserver les zones humides et les milieux annexes associés	Bilan 2018
Principaux acteurs concernés :	DDT 77, CD 77, AESN, DRIEE, AFB, Fédération de pêche, SAGE, CR IDF, collectivités, SEME.	

Contexte

Les zones humides et les mares sont d'importants réservoirs de biodiversité. En bord de rivière, les zones humides jouent un rôle majeur sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (épuration). Elles assurent également des fonctions de régulation lors des crues quand elles sont préservées (connexion avec le lit mineur, non urbanisées). Au cours des dernières années, les zones humides et les mares ont fortement régressé du fait des pressions anthropiques (urbanisation croissante, développement des activités, drainage agricole et forestier, rectification des cours d'eau...).

La préservation et la reconquête des zones humides sont désormais reconnues d'intérêt général et constituent un objectif prioritaire des politiques de l'eau et de la biodiversité. La Seine-et-Marne compte, tout particulièrement, le secteur de la Bassée, plus grande zone humide de l'Île-de-France.

Aujourd'hui, des projets d'acquisition et de restauration de parcelles de zones humides à des fins écologiques sont en cours ou en réflexion par des collectivités, le conservatoire des espaces naturels Pro Natura d'Île de France ou encore l'Agence des Espaces Verts. La connaissance de ces milieux progresse également grâce aux travaux de cartographie et de prospections menés par les différents acteurs notamment les études réalisées par les SAGE, les contrats de bassin et la SNPN.

L'objectif du PDE est d'améliorer la biodiversité de la Seine-et-Marne en restaurant les trames verte et bleue liées aux milieux humides et aquatiques et en préservant les milieux naturels attachés à ses corridors. Ces actions concourront à l'amélioration du cadre de vie des Seine-et-Marnais et de l'attractivité des territoires, via des zones humides vivantes, dynamiques et fonctionnelles.

Les orientations de ce 3^{ème} Plan sont :

- *Préserver le cadre naturel des milieux aquatiques en lien avec les projets de territoires*
- *Restaurer la trame verte et bleue*
 - ✓ *restaurer la fonctionnalité des zones humides stratégiques*

Enjeux et objectifs

- Améliorer la connaissance des zones humides et des mares sur le département et caractériser les zones humides stratégiques (biodiversité, épuration, lutte contre les inondations)
- Préserver les zones humides et les mares
- Mettre en place une gestion adaptée sur les zones humides stratégiques
- Reconquérir les zones humides dégradées et les mares disparues
- Mettre en application la doctrine « Éviter, Réduire et Compenser » ainsi que les mesures d'accompagnement conformément au SDAGE Seine-Normandie dans tous les projets sur les territoires et ainsi d'adapter le projet au milieu et non l'inverse. L'évitement et la réduction restent la priorité.
- Coordonner la compensation sur les territoires pertinents lorsque l'évitement et la réduction n'ont pas permis d'éviter totalement l'impact

Actions – Moyens

- Identifier les zones humides puis caractériser les zones humides stratégiques, en s'appuyant notamment sur les zones humides identifiées dans les SAGE, les zones humides situées en bord de rivières ainsi que les zones humides historiques de Seine-et-Marne.
- Organiser des rencontres techniques sur la thématique zones humides auprès des collectivités, aménageurs, entreprises et bureaux d'étude.
 - Milieux ZH
 - la doctrine « Éviter, Réduire et Compenser » et le protocole d'évaluation des fonctionnalités des zones humides
 - Prise en compte des impacts cumulés des aménagements passés présents et futurs sur les milieux.
- Promouvoir la maîtrise foncière en vue de la préservation, la restauration ou l'entretien des zones humides.
- Promouvoir l'identification et l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme avec un règlement adapté pour les préserver par l'amélioration des portés à connaissance et leur bonne prise en compte, la formation des bureaux d'étude et l'accompagnement lors de la phase d'association.

- Mettre en place une stratégie de mutualisation de la compensation au niveau du département.

Suivi des indicateurs

Zones humides		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Décision administrative délivrée au titre de la « loi sur l'eau » ayant un impact sur zone humide	nb	5	2	1			
	cumul	26	28	29			
Surface de zone humide détruite dans les dossiers « loi sur l'eau »	ha	14,35	0,94	0,19			
	cumul	168,95	169,21	169,4			
Surface de zone humide compensée dans les dossiers « loi sur l'eau »	ha	14,8	2,13	0,62			
	cumul	75,5	77,63	78,25			
Communes assistées par SEME ou Aven pour la révision de leur PLU	nb	135	158	84			
	cumul	455	520	604			
PLU adoptés, aidé par SEME et Aven et ayant adopté des zonages zone humide	nb	25	10	30			
	cumul	49	59	89			
Surface de zones humides classées en « X »zh	ha		487,22	1817,39			
Surface d'acquisition de zones humides par une collectivité ou le conservatoire dans une démarche volontaire	ha	50,48	63,66	73,47			
Surface de zones humides restaurées volontaires	ha	NC	NC	NC			

Méthodologie

- Décision administrative délivrée au titre de la « loi sur l'eau » ayant un impact sur zone humide : il s'agit de comptabiliser le nombre de décisions administrative délivrée au titre de la loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.3.1.0. (ou visant -mais sans forcément relever- de la rubrique 3.3.1.0). Ces données seront extraites du logiciel Cascade.
- Surface de zone humide détruite dans les dossiers « loi sur l'eau » : il s'agit de comptabiliser la surface de zone humide détruite suite aux décisions administrative délivrées au titre de la loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.3.1.0. (ou visant -mais sans forcément relever- de la rubrique 3.3.1.0). Ces données seront extraites du logiciel Cascade.
- Surface de zone humide compensée dans les dossiers « loi sur l'eau » : il s'agit de comptabiliser la surface de zone humide détruite suite aux décisions administratives délivrées au titre de la loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.3.1.0. (ou visant -mais sans forcément relever- de la rubrique 3.3.1.0). Ces données seront extraites du logiciel Cascade.
- Communes assistées par SEME ou Aven pour la révision de leur PLU : les données seront communiquées par SEME et Aven.
- PLU adoptés, aidé par SEME et Aven et ayant adopté des zonages zone humide : les données seront communiquées par SEME et Aven.
- Surface d'acquisition de zones humides par une collectivité ou le conservatoire dans une démarche volontaire et Surface de zones humides restaurées volontaires : donnée communiquée par l'AESN

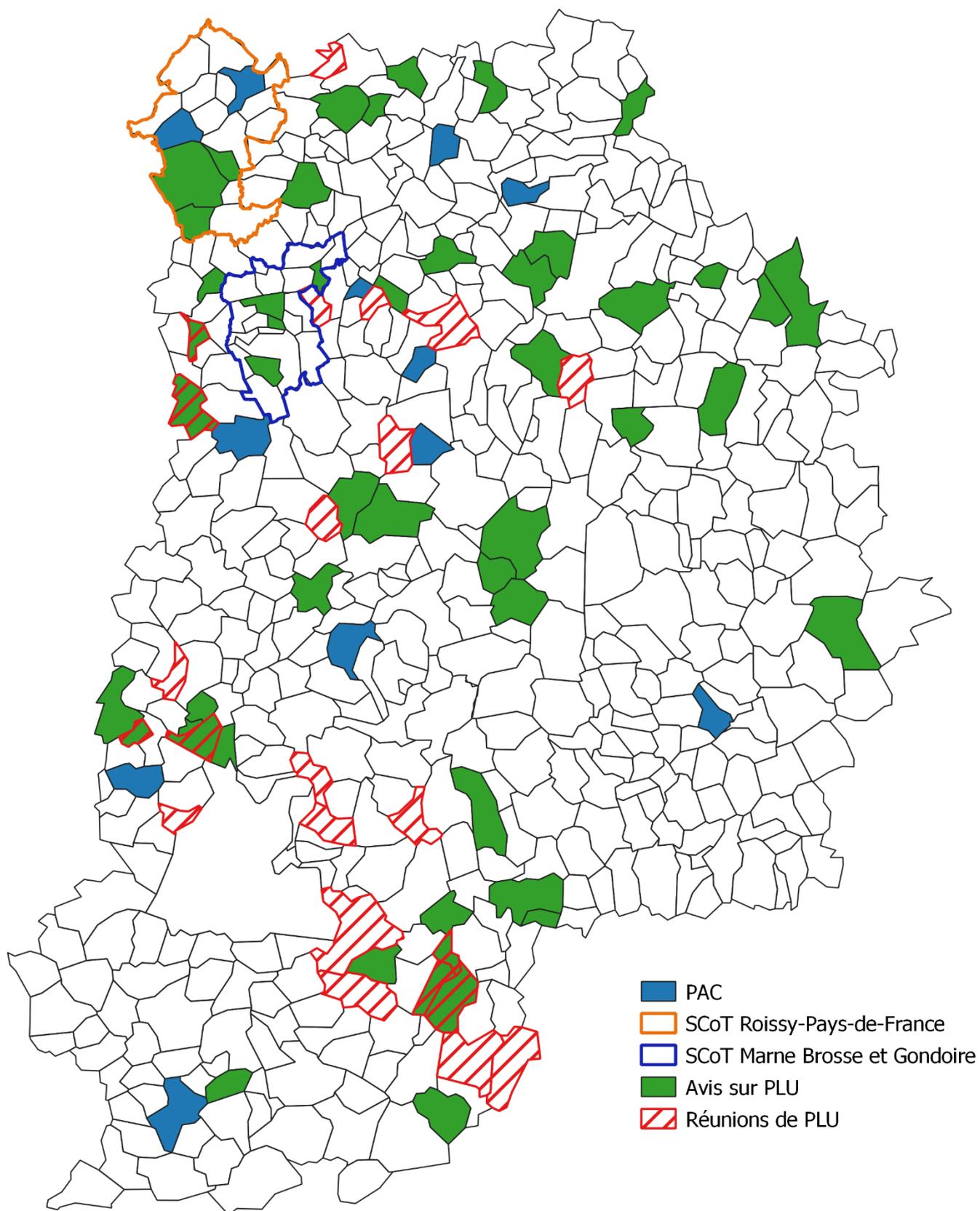
Actions 2019

- Suite au constat que les zones humides ne sont pas encore un sujet connu de l'ensemble des élus de Seine-et-Marnais, un travail a été conduit en 2018 pour la réalisation d'une plaquette. Le contenu et la structure ont été validés en 2018 en groupe de travail. Celle-ci se veut opérationnelle. L'objectif pour 2019 est de rédiger la plaquette.
- Une réflexion a été engagée sur la stratégie de mutualisation de la compensation au niveau du département. En particulier, un travail d'identification de sites potentiels de compensation devra être conduit ainsi que les modalités de la capitalisation des zones humides identifiées lors des expertises de l'ensemble des partenaires du PDE, en complément des études DRIEE et des SAGE. La structure d'une table commune de données a été validée en groupe de travail. L'année 2019 devra permettre d'initialiser le remplissage de cette table.

Cartographie

- SEME et Aven : cartographie

Porté-à-connaissance, Avis sur PLU et Réunions de PLU réalisés en 2018



AXE 6	GÉRER LE RISQUE INONDATION	Plan Départemental de l'Eau 2017-2021
Fiche Action 6-1	Gérer le risque inondation	Bilan 2018
Principaux acteurs concernés :	DDT77 - DÉPARTEMENT 77 – DRIEE - AESN - CARIdF – UM 77 – EPTB Seine Grands Lacs – SEDIF - VEOLIA EAU - SUEZ Eau France – les SAGE– SEME – CCI SEINE-ET-MARNE	

Contexte

La Seine et la Marne éponymes du département ne sont pas les seuls cours d'eau susceptibles d'y engendrer des inondations significatives. Ainsi, l'Yonne mais aussi le Loing, les Morin et l'Yerres, pour ne citer que les principales d'entre elles, sont également des rivières dont les lits majeurs sont régulièrement inondés par débordement avec, à la clef, dans certains cas, des dégâts pouvant devenir importants voire très importants.

Des phénomènes de remontées de nappes phréatiques ou de ruissellement intense conduisent eux aussi, régulièrement, à des situations de crises plus ou moins intenses et plus ou moins généralisées sur le territoire départemental.

L'épisode du 28 mai au 11 juin 2016 a d'ailleurs rappelé à tous les acteurs départementaux l'existence et la prégnance de ce risque naturel qui peut rapidement conduire à une désorganisation notable et dommageable de la vie des habitants, des entreprises et des services, au-delà, des zones directement impactées par l'inondation. Pour la première fois depuis 2006, date de la création du service de prévision des crues géré par la DRIEE, deux tronçons franciliens surveillés ont été placés en vigilance Orange et même Rouge pour l'un d'entre eux (le Loing aval du 1er au 2 juin 2016).

L'année 2018 a également été marquée par des inondations sur une grande partie du territoire francilien de janvier à mars, notamment par débordement, sur la Marne, la Seine et l'Yonne, l'Yerres et les 2 Morins, et puis en juin avec des phénomènes de ruissellement parfois très importants localement qui ont impacté les secteurs urbanisés de nombreuses communes notamment Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne etc...

D'où l'importance de connaître et mieux gérer le risque inondation en vue de diminuer ses impacts (préjudice moral et financier).

Enjeux et objectifs

- Etudier le risque Inondation selon le ou les aléas (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes) et réglementer l'urbanisation en conséquence.
- Analyser les facteurs du risque Inondation à l'échelle de territoires pertinents issus de la GEMAPI dans l'optique de définir une stratégie visant à mieux le gérer globalement.
- Financer des actions pertinentes de réduction du risque inondation

Actions et Moyens

- **Action 1 : mise en œuvre de Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour :**
 - ✓ *augmenter la sécurité des populations*
 - ✓ *réduire le coût des dommages*
 - ✓ *raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés*

En accord avec le ministère et la DRIEE, il n'y aura pas sur la durée du PDE 3 de nouvelles désignations de Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) devant se traduire par une SLGRI labellisée.

Toutefois, les démarches locales de définition de stratégies de prévention du risque inondation seront encouragées et une fois la compétence GEMAPI rendue effective sur le territoire, ces stratégies locales sont identifiées comme devant être élaborées prioritairement sur les territoires suivants :

- Melun et bassin versant du ru d'Ancoeur,
- Bassin Versant de l'Ecole
- Marne (TRI de Meaux et TRI de la métropole francilienne)
- Yerres en cohérence avec le lancement du prochain PAPI dont la labellisation est prévue en fin de 1^{er} semestre 2018
- Montereau : situé à la confluence de la Seine et de l'Yonne,
- Grand Morin et Loing dans un deuxième temps, la priorité étant de mettre en place une gouvernance opérationnelle sur ces 2 territoires.

- **Action 2 : promotion d'outils de prévention et de sensibilisation**

Élaborer les PPRi suivants inscrits dans la programmation triennale 2018 - 2020 :

- la Marne entre Vaires-sur-Marne et Chelles : le PPRi est prescrit depuis 2007 et est encore en cours, la fin d'année 2017 ou le début d'année 2018 devant voir la phase d'élaboration de la cartographie des aléas et des enjeux se finaliser qui se poursuivra par l'élaboration du règlement

- l'Yonne entre Misy-sur-Yonne et Cannes-Ecluse : les études de ce PPRI sont en cours (cartes d'aléa livrées par le bureau d'étude devant être concertées avec les élus) et pilotées par la DDT de l'Yonne qui associe la DDT77 sur son territoire.
- la Beuvronne de Thieux à Annet-sur-Marne

La DDT a programmé la réalisation par le CEREMA d'une cartographie de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et remontée de nappes sur le bassin versant de la Beuvronne, qui devrait permettre par la suite l'élaboration d'un PPRI. Si les premiers résultats sur le risque débordement de cours d'eau et ruissellement sont attendus fin 2018, les résultats sur le risque remontée de nappes viendront après car nécessiteront certainement un suivi piézométrique sur une ou plusieurs années.

La DRIEE travaille sur la caractérisation des inondations de 2016 et livrera début d'année 2018, un atlas cartographique des zones inondées en 2016, menant dans un premier temps à un Porter à Connaissance qui pourra se poursuivre à terme par une révision du PPRI dont la priorité n'est à ce jour pas définie.

- parvenir à ce que l'ensemble des Plans communaux de Sauvegarde (PCS) rendus obligatoires soient effectivement réalisés, cela pouvant s'accélérer car ceci est désormais une condition nécessaire à l'éligibilité des aides du Département aux communes.
- Déterminer les seuils critiques d'alerte et développer l'appropriation par les gestionnaires locaux des nouveaux systèmes d'alerte disponible (APIC relatif aux alertes des Pluies Intenses) et (Vigicrues Flash couvrant le réseau des petits cours d'eau non surveillé). Si le système d'alerte relatif aux pluies intenses est maintenant validé, Vigicrues flash a été mis en place au printemps 2017 et nécessite un retour d'expériences sur la véracité du modèle intégré à l'application.
- communiquer sur une « culture du fleuve commune à tous ». Sur ce point, l'EPTB SGL va prochainement livrer un kit de communication dans le cadre de l'action 1.1 du PAPI.
- poser de nouveaux repères de crue :
Suite aux inondations de 2016, SEME a proposé à 187 communes de poser gratuitement des repères de crue. SEME se rapprochera fin 2017 également de l'EPTB SGL qui a travaillé sur un « format modèle » de repères de crue.
- identifier et préserver les zones d'expansion de crue dans les PLU, la difficulté pouvant être déjà notée de l'absence de cartographie précise des zones d'expansion de crue.

▪ **Action 3 : Encouragement à la réalisation de travaux concourant à une amélioration de la résilience et à une diminution de l'aléa**

- réviser les cahiers des charges pour l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement afin de prendre en compte le risque inondation
- réaliser des aménagements hydrauliques doux (exemple : mise en place de haies, mares, noues, fossés, modelés de terrain...) pour diminuer le ruissellement en zone non urbanisée, selon les opportunités en étroite collaboration avec le monde agricole. Ces aménagements seront accompagnés financièrement.
- créer des zones d'expansion des crues voire de sur-inondations, avec pour ces dernières la mise en place de conventions locales prévoyant l'indemnisation.
- Sensibiliser les entreprises au risque Inondation (prévention et gestion du risque Inondation) par la réalisation de diagnostics. Ces diagnostics seront menés par la CCI SEINE-ET-MARNE sur les entreprises situées en zone inondable, dans un premier temps sur le secteur de la Fosse de Melun.

Suivi des indicateurs

Stratégies locales de gestion du risque inondation identifiées comme prioritaires		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de stratégies engagées	nbre		3	3			
Nombre de stratégies mises en œuvre	nbre		2	3			

Plans de prévention des Risques inondation		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de PPRI en cours d'étude (aléas)	nbre		1	2			
Nombre de PPRI (aléas+enjeux)	nbre		1				
Nombre de PPRI (aléas+enjeux+règlement)	nbre			1			
Nombre de PPRI approuvés	nbre		11	11			

Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)		2016	2017	2018	2019	2020	2021
3.1. Nombre de PCS réglementairement exigibles incluant le risque inondation (183 au total) et restant à réaliser	nbre		56 sur 183	44 sur 183			
3.2. Nombre d'exercices réalisés pour mettre en œuvre le PCS par an	nbre		-	4			

Vigicrues flash		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de communes abonnées	nbre		32	49			

Repères de crues financés ou aidés par un des acteurs du PDE		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de nouveaux repères de crues posés dans l'année	nbre		32	19			

Réduction des pollutions ponctuelles		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'entreprises sensibilisées au risque inondation	nbre		43	11			
Nombre de diagnostics et inspections « inondation » réalisés	nbre		5	0			
Nombre d'actions de prévention ou protection face au risque inondation engagées	nbre		0	0			

Etudes ou opérations d'aménagement d'hydraulique douce ou d'expansion de crue		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'études financées	nbre		0	3			
Nombre d'opérations financées relatives à des aménagements d'hydraulique douce ou de reconquête de zone d'expansion de crue	nbre		0	0			
Sur les opérations financées relatives aux zones d'expansion de crue, surface acquise pour créer le champ d'expansion de crue	Surface (m ²)		0	0			

Méthodologie

- Les indicateurs 1, 2, 3.1 et 4 seront renseignés par la DDT.
- L'indicateur 3.2 sera renseigné par :
 - l'EPTB SGL qui dans le cadre du PAPI va embaucher un ETP pour aider les communes pour la réalisation de ces exercices en lien avec l'IRMA (Institut des Risques Naturels Majeurs),
 - le SYAGE pour le PAPI de l'Yerres
 - l'État (DDT via le SIDPC).
- L'indicateur 5 sera compilé à partir des données de différents acteurs du GT : EPTB SGL, SEME environnement, ...
- L'indicateur 6 sera renseigné par la CCI SEINE-ET-MARNE.
- L'indicateur 7 sera compilé à partir des données des différents financeurs de ces études/opérations dont le financement est acté, précisées par un libellé de l'étude ou l'opération sans double compte : Département 77, AESN, DDT dans le cas des PAPI.

NB : Une vigilance sera apportée par ces différents acteurs pour éviter les double-comptes.

Actions 2019

Sur l'action 1 :

Outre le suivi de la SLGRI de la Seine et la Marne francilienne, la DDT suit les travaux d'élaboration de la SLGRI sur le bassin versant de l'École, ce territoire ayant défini des fiches actions de prévention des inondations.

Sur le TRI de Meaux et suite aux inondations de début 2018 où les contacts avec la ville de Meaux ont été réguliers, la DDT77 a rencontré les « bons » interlocuteurs sur le volet inondation, ce qui permettra de mettre en œuvre les actions phares ayant été ciblées dans la SLGRI, dont une des actions prioritaires est la réduction de la vulnérabilité de l'Alimentation en Eau Potable, les installations étant vieillissantes et les nouveaux forages non fonctionnels par la définition d'une stratégie de sécurisation de cet AEP (notamment via des interconnexions).

Sur le secteur de l'Almont/Ancoeur, la CAMVS lance une étude globale en 2018 et la mise en place de l'EPAGE s'organise.

Le PAPI complet de l'Yerres déposé en 2017 et porté par le SYAGE a été labellisé au printemps 2018.

En parallèle de la mise en place des EPAGE sur les bassins versants du LOING, des MORINS et de l'ESSONNE/JUINE/ECOLE, lancements de PAPI sur ces territoires avec comme opérateurs EPTB SGL sur le Loing, le SMAGE sur les Morins et réflexion en cours sur le portage d'un PAPI commun sur l'ESSONNE/JUINE/ECOLE.

Sans définir de stratégie sur Montereau-Fault-Yonne, il y a eu de nombreux contacts pendant les inondations de début d'année 2018, avec la Ville et le directeur de l'hôpital, l'évacuation de ce dernier ayant été envisagée mais non réalisée.

Sur l'action 2 :

La DDT poursuit l'élaboration des PPRi suivants inscrits dans la programmation régionale :

- ✓ la Marne entre Vaires-sur-Marne et Chelles : après validation par les communes de la cartographie des aléas et des enjeux, il conviendra de saisir l'autorité environnementale (CGEDD) sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale et d'élaborer le projet de règlement ;
- ✓ l'Yonne entre Misy-sur-Yonne et Cannes-Ecluse : après un retard de livraison par le BE de toute la phase aléa initialement prévue fin 2017 et devant finalement arriver à l'été 2018, la DDT présentera aux communes les cartes d'aléa, et poursuivra l'élaboration de la carte des enjeux. Une concertation sera menée avec les communes. La DDT poursuivra par la saisie de l'autorité environnementale et l'élaboration du règlement. Le PPRi a été prescrit par arrêté préfectoral en décembre 2018. C'est désormais la DDT 77 qui instruira ce dossier sur les 5 communes seine-et-marnaises concernées.
- ✓ la Beuvronne de Thieux à Annet-sur-Marne : la DDT avec le CEREMA en AMO doit programmer de lancer le marché public pour la réalisation de l'aléa débordement à l'issue de la livraison du LIDAR prévue fin 2019, ainsi qu'un complément de levés topographiques. De plus, les résultats de l'études sur le ruissellement ne sera disponible qu'à compter du 1^{er} semestre 2019. Sur le risque de remontée de nappes, au vu de l'absence de données piézométriques suffisantes pour définir un aléa, le CEREMA cadrera techniquement le suivi piézométrique nécessaire, ce qui conditionnera le calendrier d'élaboration de la cartographie sur ce risque sur les années ultérieures.
- ✓ Sur le Loing, la DDT a consulté les communes fin 2017 sur le projet d'atlas cartographique des zones inondées en 2016 élaboré par le SPC de la DRIEE, sur lequel les retours des communes ont été pris en compte. Cet atlas a été mis à disposition du public sur CARMEN. La DDT a effectué un Porter à Connaissance de cet atlas à destination de l'ensemble des communes concernées . Cet atlas devrait servir de base à la révision du PPRi dont le principe a été acté en 2018.

Sur les PCS, la DDT a réalisé l'ensemble des réunions territoriales prévues avec les élus avec l'objectif que soient effectivement réalisés tous les PCS devant l'être obligatoirement, qu'ils soient réalisés par un bureau d'études ou en régie, l'important étant l'appropriation locale de ce document par les élus des communes notamment le Maire. Un certain nombre de communes a depuis délibéré favorablement sur la réalisation d'un PCS et nécessite un appui coordonné des services de la DDT et du CD77.

Sur Vigicrues flash, la DDT poursuivra le retour d'expériences sur les alertes émises ainsi que la sensibilisation des communes sur l'opportunité de l'abonnement à cet outil. Si le retour d'expériences sur cet outil ne permet pas encore de fiabiliser les alertes disponibles, de nouvelles communes s'abonnent et sont satisfaites d'être alertées.

Sur les repères de crue, SEME avait prévu en 2017 de financer la fourniture et la pose d'environ 45 nouveaux repères sur 27 communes, cette action étant spécifique au retour des inondations de 2016, les 160 autres communes concernées n'ayant pas fait de demandes. Finalement, seules 11 communes ont renvoyé à la SEME un dossier complet ce qui équivaut à 26 repères de crue, lesquels feront ainsi l'objet d'une fourniture et d'une pose financées à 100 %. La DDT77 doit relancer une dernière fois la ville de MELUN et la SEME la Ville de NEMOURS. La pose de repères de crue pour les événements de 2018 serait intéressant, la Seine, la Marne et l'Yonne ayant connu des inondations marquées. Les prochaines actions de ce type devront relever d'un financement par le PAPI ou d'un financement AESN.

L'UT-DRIEE en partenariat avec l'EPTB-SGL et la CCI a organisé une conférence en mai 2018 pour sensibiliser les professionnels au risque inondation et mieux gérer la crise. Si les grosses et moyennes entreprises s'avèrent plus sensibilisées et organisées que les commerçants, certains ont admis que malgré avoir été prévenus, ils n'ont pas assez réagi lors de l'évènement exceptionnel de juin 2016, ce qui nécessite encore de faire l'objet d'une appropriation de la culture du risque. Pour continuer cette sensibilisation, l'EPTB a mis au point et lancé en octobre 2018 une campagne de sensibilisation présentielle et digitale appelée « Episeine » financée dans le cadre de l'action 1.1 du PAPI.

L'UD-DRIEE a diffusé un guide de 2014 sur la gestion des déchets issus des catastrophes naturelles.

La DDT77 doit mieux encadrer les travaux d'urgence possibles sur les cours d'eau ayant subi une inondation, et pour que les différentes structures intervenant sur la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMA) soit en phase.

En partenariat avec la profession agricole, le CD77 et la DDT77, et afin de limiter les phénomènes de ruissellement et coulée de boues, une campagne de communication sera mise en place sur le rappel des bonnes pratiques agricoles (BCAE) et notamment le sens du labour en fonction de la pente, avec une carte des pentes disponible sur le site Internet « géoportail ».

La DDT77 a réalisé en début d'année un RETEX global avec l'inspection générale sur les crues de début 2018. A la demande de la DRIEE-SPC, la DDT77 a réalisé un RETEX plus affiné en sollicitant de nombreuses communes impactées, gestionnaires de réseaux et services intervenant en gestion de crise. Ce travail débuté en juin s'est finalisé à l'été 2018, même si après plusieurs relances, toutes les communes n'ont pas répondu.

Le RETEX sur les événements de début d'année a contribué à proposer certaines modifications qui seront intégrées à la révision du Règlement d'Information sur les Crues menée par la DRIEE-SPC à partir de 2019. Il est également valorisé dans la révision des zones de transition sur Vigicrue. Il conviendra d'améliorer les prochains RETEX à réaliser plus rapidement après les événements et en essayant d'avoir un retour plus précis des collectivités sur les enjeux impactés et la chronologie des événements.

Il conviendra également de réaliser un RETEX sur les inondations de juin 2018.

Sur l'action 3 :

Le Département 77 révisera le cahier des charges pour l'élaboration du SDA.

Pour l'Eau Potable, l'ARS a réalisé à l'été 2017, une cartographie des captages situés en zone inondable. Sur les captages, un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) est devenu obligatoire et une condition d'éligibilité aux aides, ce qui permettra d'intégrer le risque inondation et de réduire la vulnérabilité de ces ouvrages.

Outre le financement d'études et d'opération d'hydraulique douce ou de champ d'expansion de crue, les travaux d'élaboration d'une convention d'indemnisation de surinondation seront poursuivis sur le secteur de la Bassée par l'EPTB SGL. Pour la surinondation des terres agricoles, il serait opportun d'arriver à une convention type pouvant faire l'objet d'adaptation locale. Sur les autres opérations pouvant faire l'objet de financement, là aussi, l'objectif d'élaboration d'une convention type sera recherché.

En parallèle :

- l'AESN a intégré le financement de la surinondation dans son 11ème programme ce qui permettra de mieux définir/encadrer cela,
- le Préfet de Région Ile-de-France s'est saisi d'un projet similaire s'orientant vers la mise en place d'un comité local de gestion des ouvrages hydrauliques, lequel intègre la réflexion sur les inondations et de champ d'expansion des crues au-delà du cas de surinondation. Une coordination sera donc lancée sur ces réflexions à l'échelle départementale.

Sur le bassin versant de l'Ecole, et en amont de la réalisation d'études globales, un premier panel de mesures dites « sans regret » doit pouvoir émerger en 2018, relatif notamment à l'amélioration de la fonctionnalité/restauration de mares.

La CAPM direction développement durable lancerait prochainement le projet d'aménagement de la boucle du Brasset (action identifiée dans la SLGRI) en lien avec un projet de jardins ouvriers. L'état d'avancement de ce projet sera suivi par la DDT.

Suite aux inondations 2018, on constate soit la réalisation de travaux non encadrés (endiguement, curage, reprofilage, ...) ou la demande de réalisation de travaux d'urgence. Certains travaux ne sont pas acceptables et doivent faire l'objet d'un signalement et d'actions en justice le plus rapidement possible au titre de la police de l'environnement et/ou de l'urbanisme avec la mobilisation du maire.

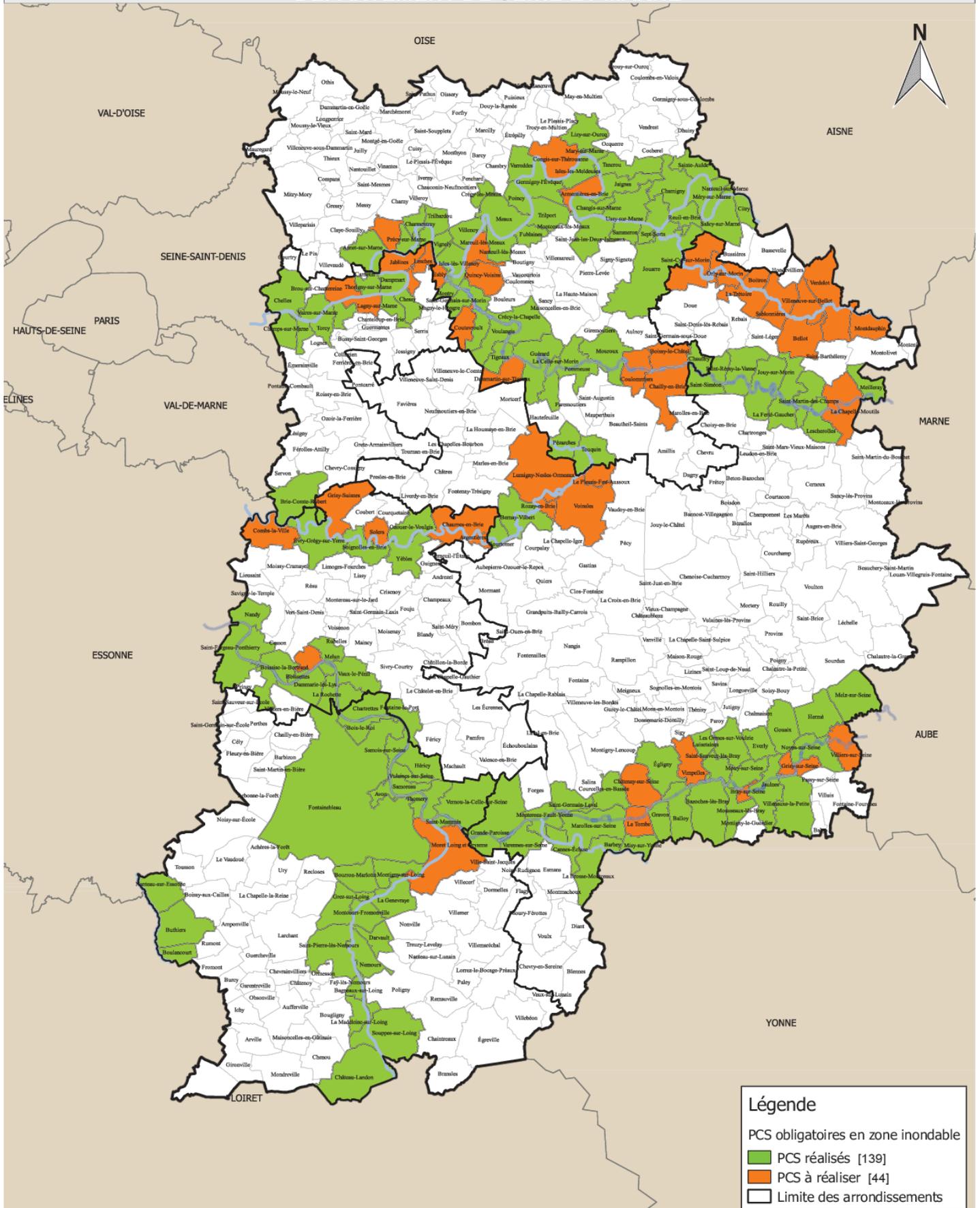
Sur d'autres secteurs, les collectivités demandent des travaux d'urgence visant à retrouver une fonctionnalité des cours d'eau (Bellot, Gesvre-le-Chapitre, La Ferté-Gaucher) : retrait des embâcles et des dépôts sédimentaires. Dans certains cas, malgré une validation des travaux d'urgence, la réalisation des travaux a pu dépasser les recommandations édictées par la police de l'Eau, et fragiliser le milieu aussi bien dans sa composante écologique qu'hydromorphologique. Les prochains travaux d'urgence devront être mieux encadrés.

A l'été 2018, un collectif d'aménagement du Ru de la Ménagerie a interpellé à de nombreuses reprises la préfète sur les inondations se déroulant sur le territoire d'Ozoir-la-Ferrière, le manque d'actions des pouvoirs publics et les freins existants selon lui sur l'aménagement de la Zone d'Expansion de Crue sur le ru de la Ménagerie en amont de la voie ferrée qui est une action des PAPI d'intention de l'Yerres, réintégrée dans le PAPI complet pour sa mise en œuvre opérationnelle. La DDT a préparé une réponse à ce collectif et proposé de réunir l'ONF, le SYAGE, le CD77 et la Ville à la rentrée 2018 pour évoquer les démarches à venir et le calendrier de réalisation de cet aménagement.

Cartographie

- Cartographie des territoires sur lesquels est identifiée comme prioritaire la définition d'une stratégie locale de prévention du risque inondation en lien avec l'indicateur 1.
- Cartographie de l'avancement des Plans de Prévention des Risques inondation en lien avec l'indicateur 2.
- Cartographie de l'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde concerné par le risque inondation en lien avec l'indicateur 3.

LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE EN ZONE INONDABLE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



Source des données : DDT77
Fond cartographique numérique : ©IGN-ADMIN_EXPRESS®

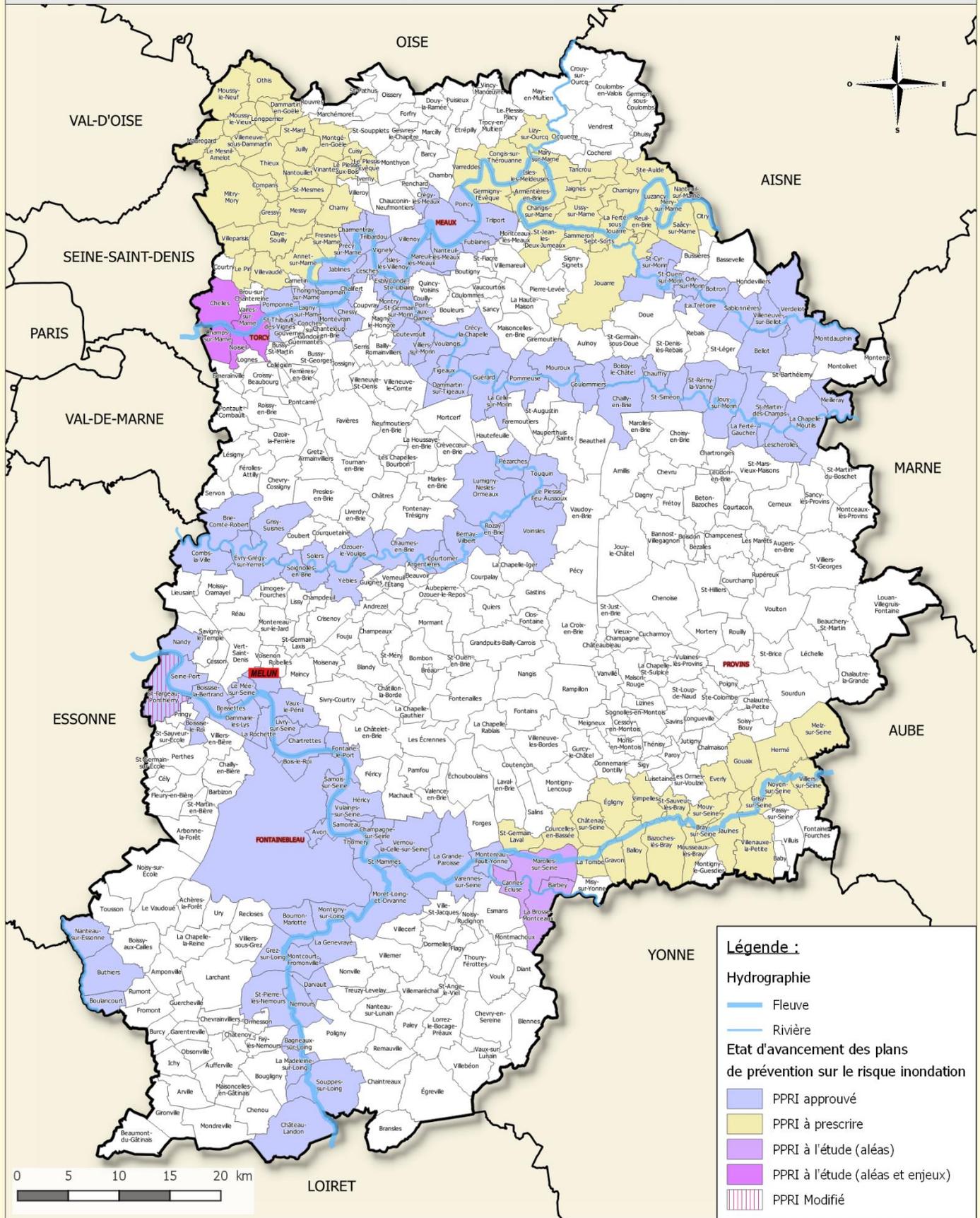
Fichier : AVANCEMENT_PCS_2019.qgs

Conception-réalisation : DDT77/SEMCV/UMDT/PM
Mise à jour : 31/12/2018

Date : 22/01/2019

Échelle : 1/350 000

Plan départemental de l'Eau - Axe 6 : Gérer le risque inondation
Avancement des plans de prévention des risques inondation (Indicateur 2)



Légende :

Hydrographie

- Fleuve
- Rivière

Etat d'avancement des plans de prévention sur le risque inondation

- PPRI approuvé
- PPRI à prescrire
- PPRI à l'étude (aléas)
- PPRI à l'étude (aléas et enjeux)
- PPRI Modifié



Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN

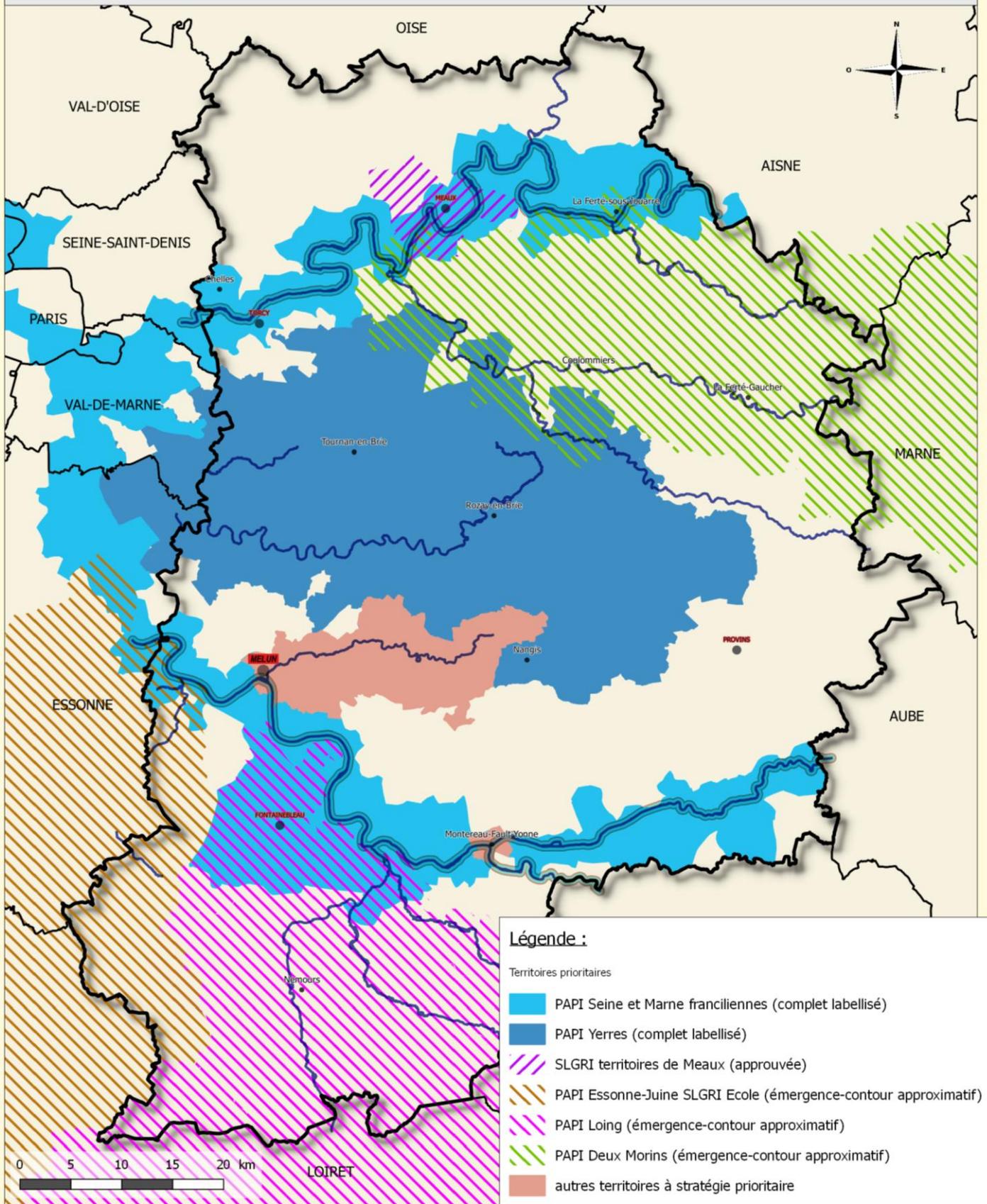
Fond cartographique numérique : ©IGN-ADMIN EXPRESS® v.1.1_01/2017
 ©IGN-BD TOPO® v.2.2_04/2017

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN

Date : 15/03/2019

Échelle : 1/500000

Plan départemental de l'Eau - Axe 6 : Gérer le risque inondation
Etat d'avancement des stratégies locales de gestion du risque inondation des territoires identifiés comme prioritaires (indicateur 1)



Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN
 Fond cartographique numérique : ©IGN-ADMIN EXPRESS® v.1.1_01/2017
 ©IGN-BD TOPO® v.2.2_04/2017

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN

Date : 15/03/2019

Échelle : 1/500000

ANNEXE : SIGLES ET ABREVIATIONS

AAC : Aires d’Alimentation de Captages	MO : Maître d’Ouvrage
AC : Assainissement Collectif	N : Azote
ACQ : Réseau de surveillance d’acquisition de données	NQE : Norme de Qualité Environnementale
AEP : Alimentation en Eau Potable	ONEMA : Office National de l’Eau et des Milieux Aquatiques
AESN : Agence de l’Eau Seine Normandie	P : Phosphore
ANC : Assainissement Non Collectif	PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique
ARMAB : Aide Régionale pour le Maintien de l’Agriculture Biologique	PCAE : Plan de Compétitivité et d’Adaptation des Exploitations agricoles
ARS : Agence régionale de santé	PDE : Plan Départemental de l’Eau
BAC : Bassin d’Alimentation de Captage (étude)	PDM : Programme de Mesures (du SDAGE)
CA : Communauté d’Agglomération	PVE : Plan Végétal Environnement
CB : Réseau complémentaire de bassin (nappe souterraine)	RCB : Réseau complémentaire de bassin (cours d’eau)
CC : Communauté de Communes	RCO phyto : Réseau de contrôle opérationnel axé phytosanitaires (cours d’eau)
CD : Conseil départemental (de Seine et Marne)	RCO : Réseau de contrôle opérationnel (cours d’eau)
CO : Réseau de contrôle opérationnel (nappe souterraine)	RCS : Réseau de contrôle de surveillance (cours d’eau)
CR : Conseil régional (d’Ile de France)	RID : Réseau d’intérêt départemental (cours d’eau)
CS : Réseau de contrôle de surveillance (nappe souterraine)	RU : Restriction d’Usage
DCE : Directive Cadre sur l’Eau	SAGE : Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux
DDT : Direction départementale des territoires	SATESE : Service d’Animation Technique à l’Epuración et au Suivi des Eaux (du Département)
DERU : Directive Eaux Résiduaires Urbaines	SEPoMA : Service de l’eau potable et des milieux aquatiques (du Département)
DIREN : Direction Régionale de l’Environnement	SDA : Schéma Directeur d’Assainissement
DPR : Direction principale des Routes	SDAEP : Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable
DRIEE (IF) : Direction régionale et interdépartementale de l’Environnement et de l’Énergie en Île-de-France	SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux
DUP : Déclaration d’Utilité Publique	SDASS : Schéma Départemental d’Assainissement
EH : Equivalents Habitants	SIAEP : Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable
ETP : Equivalents Temps Plein	SIASS : Syndicat Intercommunal d’Assainissement
IBD : Indice Biologique Diatomée	SPANC : Service Public d’Assainissement Non Collectif
IBGN : Indice Biologique Normalisé	STEP : Station d’Epuración (des eaux usées)
IBMR : Indice Biologique Macrophytique en Rivière	UDI : unité de distribution
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l’Environnement	ZPA : Zone prioritaire d’actions
ILP : Indice Linéaire de Perte	ZRE : Zone de Répartition des Eaux
IPR : Indice Poisson Rivière	
LEMA : Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques	
MAEC : Mesure Agri Environnementale et Climatique	
MISEN : Mission Inter-Service de l’Eau et de la Nature	